Comité Contre l'Esclavage Moderne – CCEM

30 ANS DE LUTTE POUR RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE

ACTES DU COLLOQUE-ANNIVERSAIRE

15 novembre 2024, Maison du Barreau de Paris

SOMMAIRE

01 INTRODUCTION

La traite des êtres humains 3

Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) 4

30 ans de lutte pour rendre visible l'invisible 5

Colloque-anniversaire du 15 novembre 2025 : programme 6

02 ACTES DU COLLOQUE

Ouverture et mise en contexte 8

30 ans de lutte : chemin parcouru et évolution du profil des victimes 12

Table ronde : Agir sur le terrain judiciaire : évolution et perspectives 31

Table ronde : Communiquer et sensibiliser dans l'intérêt des victimes 50

Table ronde : Donner les moyens d'un accompagnement digne pour une reconstruction véritable 71

Conclusion & clôture 97

03 REMERCIEMENTS & SOUTIENS

Principaux partenaires et soutiens 110

Remerciements 111

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En France, la traite des êtres humains, définie à l'**article 225-4-1 du Code pénal**, correspond au fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans des circonstances spécifiques et clairement précisées par la loi, notamment par l'octroi d'une rémunération, par la menace, l'abus d'autorité, ou de vulnérabilité. Elle est punie de **sept ans d'emprisonnement** et de **150 000 € d'amende**. Des circonstances aggravantes peuvent alourdir la peine.

Comme défini par les textes internationaux (le protocole de Palerme de 2000, la Convention de Varsovie de 2005, la directive Européenne de 2011), trois éléments doivent être réunis pour que la traite des êtres humains soit caractérisée : **une action** (le recrutement, le transport, etc.), **un moyen** (la menace, la contrainte ou le recours à la force, etc.) et **un but**, l'exploitation. Cette dernière a de multiples visages : esclavage, exploitation sexuelle, exploitation au travail, mariage forcé, servitude domestique, travail forcé, mendicité forcée, criminalité forcée…

La traite des êtres humains constitue une **violation des droits fondamentaux** et une grave atteinte à la dignité humaine. Elle peut être l'œuvre d'organisations criminelles transnationales ou de simples individus à l'intérieur d'un pays. Elle peut être invisible, se limiter à un domicile ou s'imbriquer dans un réseau familial, comme elle peut être liée à des réseaux criminels ramifiés et internationaux.

Selon une étude réalisée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), **en 2021, 49,6 millions de personnes vivaient dans des conditions d'esclavage moderne dans le monde**. Sur ces 49,6 millions, **27,6 millions ont été victimes de travail forcé** et 22 millions de mariage forcé. **12% des victimes sont des enfants.**

Le travail domestique, l'agriculture, la construction, la production manufacturée et les services figurent parmi les secteurs les plus concernés. Ce phénomène n'épargne pas les pays occidentaux, les pays de destination, qui doivent alors participer activement à combattre ce fléau. La France a modifié sa législation en 2013 pour la mettre en conformité avec ses engagements internationaux. Condamnée deux fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2005 et en 2012, dans deux affaires suivies par le CCEM, la France a introduit les infractions d'esclavage, de servitude et de travail forcé dans le Code Pénal. Cette reconnaissance à la fois symbolique et effective de la réalité de ces infractions a été suivie par la mise en place de plans d'action nationaux contre la traite des êtres humains en 2014, 2019, et 2024.

***

LE COMITÉ CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

Le CCEM se bat contre toutes les formes d'esclavage, de servitude et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Il se fonde sur l'article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

"Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude. L'esclavage et la traite des esclaves sont interdites sous toutes leurs formes".

Créé en 1994, le CCEM dénonce tous les esclavages, et ce partout dans le monde. Il est devenu une référence dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le mandat du CCEM englobe aussi les victimes de traite à des fins de mendicité forcée ou à des fins de contrainte à commettre des délits. Le CCEM accompagne les victimes, en grande majorité des femmes ou des jeunes filles en situation de servitude domestique, mais aussi des hommes victimes de traite des êtres humains à des fins économiques dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, du commerce, de l'artisanat, des petites entreprises ou de l'agriculture. Il leur apporte un soutien global, social, juridique et administratif. Ces situations se retrouvent dans tous les milieux socio-économiques, des banlieues défavorisées, des zones rurales, des milieux privilégiées aux représentations diplomatiques, mais restent mal connues de l'opinion publique. Le CCEM agit aussi pour sensibiliser les professionnels et le grand public et faire appliquer la législation.

Les pôles d'action du CCEM découlent d'une approche globale afin de lutter efficacement contre ce fléau par la prévention, la protection, la poursuite judiciaire, le partenariat et le plaidoyer.

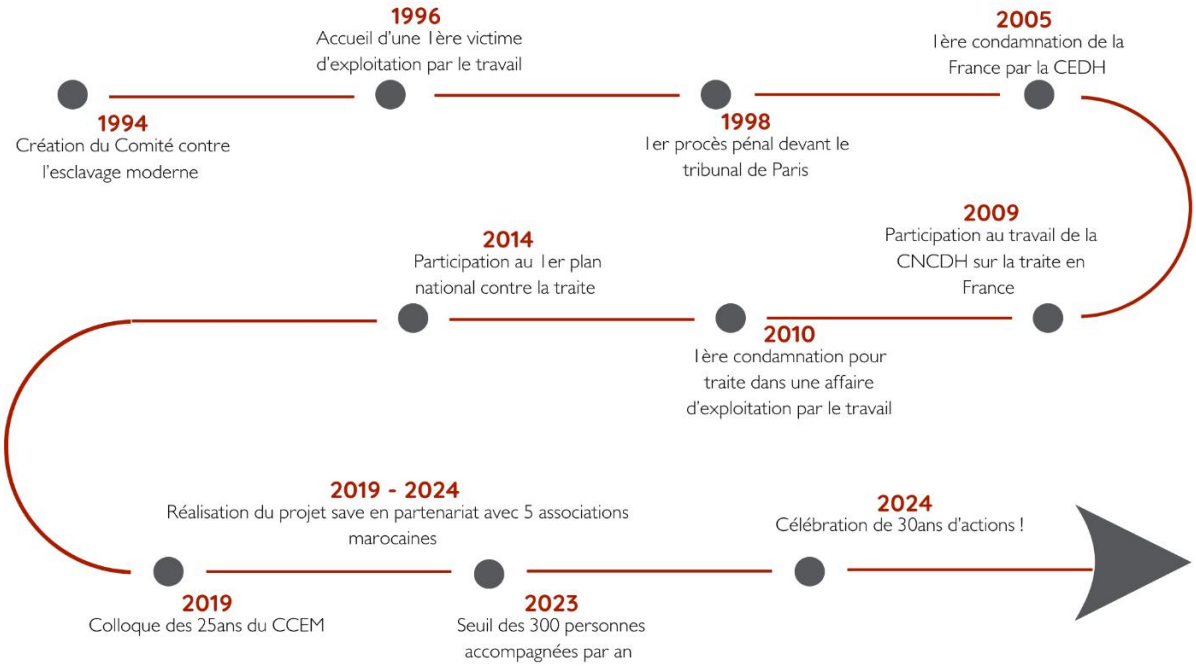

***

30 ANS DE LUTTE POUR RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE

Pour conclure la célébration de son 30ème anniversaire, le Comité Contre l'Esclavage Moderne a organisé le **15 novembre 2024 son Colloque-Anniversaire à la Maison du Barreau de Paris** sur les réalités de la traite des êtres humains et de l'esclavage contemporain, afin de mieux combattre le phénomène et accompagner les victimes.

Depuis sa création en 1994, le CCEM est spécialisé dans la prise en charge des victimes de **traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail**, notamment l'esclavage domestique. Il a accompagné **plus de 1100 victimes** dans **plus de 500 procès** devant toutes les juridictions, y compris devant la **Cour européenne des droits de l'Homme**, où la France a été condamnée par deux fois, en 2005 et en 2012, dans des dossiers d'esclavage domestique.

Cette journée de célébration et d'échange aura lieu le **15 novembre 2024**, en présence et avec le soutien de Madame Petya NESTOROVA, Secrétaire exécutive de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains au Conseil de l'Europe, Monsieur Cyril COSME, Directeur du bureau de l'Organisation Internationale du Travail pour la France, Madame Magali LAFOURCADE, Secrétaire Générale de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) et Madame Roxana MARACINEANU, Secrétaire Générale de la Mission Interministérielle en charge de la lutte contre la traite (Miprof). D'autres experts et représentants de la société civile interviendront et assisteront à l'événement.

L'événement sera l'occasion, en retraçant l'évolution législative européenne et nationale, de débattre de la mise en application des lois relatives à la traite et des réponses politiques et institutionnelles accompagnant celle-ci. Le CCEM espère ainsi valoriser les bonnes pratiques issues des **partenariats interdisciplinaires et inter-acteurs** et échanger sur le rôle de chacun dans la chaîne d'assistance et d'accompagnement des victimes, y compris le rôle des Médias et de la Recherche dans ce combat.

Ces dernières années, une meilleure prise en compte de l'exploitation par le travail a révélé l'étendue de ce fléau dans la société française. Le nombre de victimes identifiées ne cesse d'augmenter et tous les secteurs économiques sont touchés : travail domestique, monde agricole, BTP et construction, restauration, services, etc.

Plus que jamais un engagement et une volonté de travailler ensemble pour mieux protéger les victimes et lutter contre cette forme d'asservissement insupportable, et **rendre visible l'invisible**.

Sur une journée, ce colloque comportera aussi des temps d'échanges conviviaux autour d'un café, des projections et des podcasts ainsi qu'une exposition de photos sur les lieux d'exploitation ou les objets des victimes.

***

COLLOQUE ANNIVERSAIRE DU 15 NOVEMBRE 2025 PROGRAMME

9h15 - 10h15 : Ouverture et mis en contexte

- **Me Charles OHLGUSSER,** Membre de l'Ordre des avocats, Barreau de Paris
- **Mme Franceline LEPANY,** Présidente du CCEM et **Mme Henriette SILIADIN,** personne anciennement accompagnée
- **Mme Petya NESTOROVA,** Secrétaire exécutive de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe
- **M. Cyril COSME,** Directeur du Bureau de l'OIT pour la France
- **M. Pierre TARTAKOWSKY,** Vice-président de la CNCDH
- **Mme Roxana MARACINEANU,** Secrétaire Générale de la Miprof

Modératrice : Me Juliette VOGEL, Avocate au Barreau de Paris, membre du Conseil d'administration du CCEM.

10h15 – 10h45 : 30 ans de lutte : chemin parcouru et évolution des profils des victimes

- **Mme Mona CHAMASS,** Directrice du CCEM
- **Mme Alizée DELPIERRE,** Chercheuse au CNRS

Modératrice : Me Juliette VOGEL, Avocate au Barreau de Paris, membre du Conseil d'administration du CCEM

11h – 12h30 : Agir sur le terrain judiciaire : évolutions et perspectives

- **Ltc. Éric LAVAGNA,** OCLTI
- **Mme Christelle CHAMBARLHAC,** Cheffe du bureau de pilotage de l'Inspection du travail, DGT
- **Mme Élodie BLIER,** Vice-procureur, Parquet de Libourne
- **Me Mehdi BOUZAÏDA,** Avocat du réseau du CCEM
- **Mme Zita CABAIS-OBRA,** survivante, membre du Conseil d'administration du CCEM, ancienne responsable syndicale et membre de OSCE/ODIHR ISTAC

Modératrice : Mme Pascale MARTIN, Coordinatrice juridique du CCEM

12h30 : Pause déjeuner

14h – 15h30 : Communiquer et sensibiliser dans l'intérêt des victimes

- **M. Gurvan KRISTANADJAJA,** Journaliste à Libération
- **M. Frédéric LOORE,** Journaliste indépendant et formateur de journalistes sur la traite des êtres humains pour le Conseil de l'Europe
- **Mme L B,** personne accompagnée membre du Comité de Vie Associative
- **Mme Geneviève COLAS,** Coordinatrice du Collectif Ensemble Contre la Traite des Êtres Humains pour le Secours Catholique - Caritas France
- **Mme Sarah DE HOVRE,** Membre administratrice de La Strada International

Modératrice : Mme Roxane OUADGHIRI HASSANI, Directrice adjointe du CCEM

16h – 17h30 : Donner les moyens d'un accompagnement digne, pour une reconstruction véritable

- **Mme Nadia BENALLAL,** Psychologue clinicienne au sein du CCEM
- **Mme Sarah DE HOVRE,** Directrice de l'association PAG-ASA (Belgique)
- **M. JF P,** Personne accompagnée membre du Comité de Vie Associative
- **Mme Cécile RIOU,** Secrétaire générale adjointe de la CNCDH
- **Mme Cécile MANTEL,** Secrétaire générale adjointe de la Miprof

Modératrice : Mme Marie FOUCRAY, Coordinatrice du Pôle psycho-social au CCEM

17h30 – 18h : Conclusion et clôture

- **M. Mattias GUYOMAR,** Juge et Président de section à la Cour européenne des droits de l'Homme
- **M. Charles-Éric CLESSE,** Magistrat (Belgique), membre du Conseil d'administration du CCEM et expert du Conseil de l'Europe
- **S.E. Junever MAHILUM-WEST,** Ambassadrice de la République des Philippines en France
- **Mme Franceline LEPANY,** Présidente du CCEM

Modératrice, Mme Mona CHAMASS, Directrice du CCEM, Modératrice

18h : Cocktail et projections audiovisuelles

***

OUVERTURE ET MISE EN CONTEXTE

Modératrice : Me Juliette VOGEL, Avocate au Barreau de Paris, membre du Conseil d'administration du CCEM

Bonjour, je m'appelle Juliette Vogel, je suis avocate au Barreau de Paris et membre du Conseil d'administration du Comité Contre l'Esclavage Moderne. Je suis chargée de présenter cette première session d'ouverture du colloque du CCEM : 30 ans de lutte pour rendre l'invisible visible.

Je vous remercie à tous d'être présents en ce début de matinée, si nombreux pour cette journée importante consacrée à la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Cette journée est financée par le Conseil de l'Europe, l'OIT et l'Ambassade Philippine et nous les remercions vivement au nom du Comité.

Je suis ravie de partager une nouvelle très récente qui date d'hier puisque Zita Cabais-Obra, membre de notre Conseil d'administration et ici présente que vous entendrez cet après-midi, a reçu le prix de la Présidence des Philippines, qui s'appelle le « Prix Banaag », pour son action auprès des victimes de traite. Zita, à nouveau, félicitations.

Pour commencer, le Comité remercie vivement la Maison du Barreau de Paris qui nous accueille aujourd'hui et d'ailleurs sont présents dans la salle plusieurs avocats, membre du réseau du Comité qui œuvrent au quotidien. C'est donc tout naturellement que nous commençons notre journée avec le représentant de la Maison du Barreau, mon confrère Me Charles Ohlgusser, membre de l'ordre des avocats du Barreau de Paris, que j'invite à nous rejoindre.

Me Charles Ohlgusser, Membre de l'Ordre des avocats, Barreau de Paris

Merci Madame. Bonjour.

Madame la Présidente du CCEM, Madame la Directrice, Excellence, Mesdames, Messieurs les magistrats, Madame la Secrétaire exécutive de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains au Conseil de l'Europe, Monsieur le Directeur du Bureau de l'Organisation Internationale du Travail à Paris, Madame la Secrétaire générale de la CNCDH[1], Madame la Secrétaire générale de la Miprof[2], Mesdames, Messieurs les Présidents d'associations et membres, Mesdames, Messieurs les membres des conseils d'administration et équipe salariée des organisations présentes. Si j'en oublie Mesdames, Messieurs les hautes personnalités, chers confrères, Mesdames, Messieurs, chers amis. Au nom du bâtonnier de Paris, je suis très heureux de vous accueillir au sein de cette maison, cette maison qui est la vôtre pour cette journée, mais qui pourrait être la vôtre indéfiniment à chaque fois que vous le souhaiterez.

Fêter les 30 ans du Comité Contre l'Esclavage Moderne est une étape importante et il nous tenait à cœur d'y être associés, nous avocats. Et si, je vais parler au nom de mes confrères, certains avocats envisagent aujourd'hui la lutte contre l'esclavage en se remémorant essentiellement de leurs années de stage. Pour ma part, je pense de façon bien plus sérieuse à la traite des êtres humains et à la lutte

[1] Commission nationale consultative des droits de l'Homme
[2] Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

pour la dignité dans toutes ces dimensions. Au combat indispensable contre les servitudes toujours très ancrées dans le sud asiatique, dans les camps de travaux forcés en Chine ou dans le centre de l'Asie, au travail des enfants et la traite des êtres humains qui se nourrit encore de toutes les emprises et notamment de l'exploitation par le travail encore très présent en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et jusque dans nos pays en Europe.

Car il est aussi, et vous le savez, des travaux contraints qui existent dans nos champs comme dans les domiciles, dont il y a encore quelques temps, un article important d'un grand journal dénonçait l'existence ici à deux pas du Champ de Mars.

Pour ces 30 ans, nous pouvons faire le vœu pieux d'une lutte qui ne soit plus nécessaire, mais il faudra aussi être réaliste et nous interroger plus loin, interroger notre responsabilité. Nous, avocats par exemple, sommes-nous suffisamment formés, alertés pour détecter et lutter contre ces fléaux ? Nous interroger aussi, tout aussi factuellement, sur les conditions qui nourrissent l'esclavage moderne. Combien d'errances légales, combien de non-respect des droits à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, à la justice en sont le terreau ? Demandons-nous, et je le fais à titre personnel en qualité d'avocat en droit des étrangers, s'il existe d'autres possibilités que l'usure et la servitude lorsqu'il faut pour un étranger attendre un an pour déposer un dossier de régularisation en préfecture et deux ans pour obtenir une réponse. Nous pouvons nous féliciter des avancées de la politique, des petits pas et des grandes étapes aussi. Nous pouvons applaudir les votes des 24 avril du Parlement européen[3], mais nous ne devons pas oublier nos difficultés pratiques, l'impunité parfois et l'inaccessibilité souvent des esclavagistes.

Le Barreau de Paris se tiendra toujours du côté du droit, de l'accès au droit, il se tiendra toujours du côté de la justice et de l'équité. Aujourd'hui, plus que jamais, il entend lutter contre l'esclavage moderne en commençant par la sensibilisation au sujet et l'échange entre professionnels. En collaborant régulièrement avec la Miprof dans le cadre de groupes de travail, mais aussi pour organiser des formations spécifiques dédiées aux avocats sur la traite des êtres humains. En ayant dédié un groupe d'avocats de l'antenne des mineurs formés sur les mécanismes de la TEH, l'identification des victimes et le traitement pénal des dossiers TEH. En participant, comme cela a déjà été fait, aux formations interinstitutionnelles, comme encore récemment au fort de Rosny, qui avaient réuni une cinquantaine de professionnels, enquêteurs, magistrats, avocats et travailleurs sociaux. À toutes celles et ceux qui, de près ou de loin, contribuent à l'œuvre du Comité, le Barreau de Paris adresse ses chaleureux remerciements.

Ce colloque est donc aussi l'occasion de rappeler qu'il est fondamental de communiquer entre professionnels afin de mieux prévenir et de mieux prendre en charge les victimes avec les policiers, avec les magistrats, mais aussi et surtout avec les associations. Cette collaboration est essentielle et nous sommes donc ravis, avocats du Barreau de Paris, d'être associés à cette conférence pour les 30 ans du CCEM. Je vous remercie.

[3] Concernant la Proposition de Directive européenne sur le devoir de diligence des entreprises (Coorporate sustainability Due Diligence Directive, CSDDD)

Me Juliette VOGEL

Merci beaucoup pour ces propos introductifs. Je passe maintenant la parole à Mme Franceline Lepany, qui présentera le mot pour le Comité, et reviendra sur les 30 ans de lutte. Franceline est avocate honoraire au Barreau de Paris, administratrice du CCEM depuis 2004 et Présidente du CCEM depuis novembre 2022.

Elle sera jointe par Henriette Siliadin, anciennement accompagnée par le CCEM, connue, pour ceux qui suivent ce sujet d'actualité, pour être à l'origine de la première condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme pour violation de l'article 4 (interdiction de la servitude) de la Convention européenne des Droits de l'Homme. en 2005.

Mme Franceline Lepany, Présidente du CCEM

Mesdames, Messieurs.

Je suis ravie de vous voir si nombreux aujourd'hui pour les 30 ans du Comité et je tiens à remercier la Maison du Barreau de Paris de nous accueillir.

Je remercie le Conseil de l'Europe pour sa présence et son appui à la lutte contre la traite généralement et à la tenue de cette journée en particulier, mais aussi le Bureau de l'Organisation international du travail pour la France, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), l'Ambassade Phillipine, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

Je remercie aussi tous les experts intervenants et représentants des acteurs spécialisés de la traite à des fins d'exploitation par le travail et de la société civile en France qui interviennent à l'événement.

Dès sa création en 1994, le CCEM a été précurseur, pour réveiller la société bousculer les pouvoirs publics, et ainsi révéler ce phénomène communément connu comme l'esclavage moderne, et selon les termes juridiques, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Et en tant qu'association nos actions se placent résolument au côté des victimes pour les défendre et les protéger. En un mot, elles sont indispensables.

Le CCEM est né en 1994. Il y a 30 ans, personne ne parlait en France des formes contemporaines d'esclavage ni de la traite des êtres humains. Pour que le CCEM voit le jour, il a fallu l'initiative d'une reporter de France 2, Dominique Torrès, que je remercie d'être avec nous aujourd'hui, entouré d'un petit groupe d'amis, notamment Sylvie O'Dy, Présidente du CCEM à plusieurs reprises depuis 2004. Sylvie nous a quittés en 2022 après avoir consacré son énergie et plusieurs années de sa vie au CCEM. D'autres comme Hubert Prévot, Alain Moreau, ou Jean-Marie Borzeix qui nous ont quittés aussi après avoir fait partie du CCEM et participé à son action. D'autres sont encore parmi nous aujourd'hui, comme Olivier Brisson qui fait partie des fondateurs, et d'autres administrateurs qui sont présents avec nous aujourd'hui. Avec l'équipe du CCEM, les bénévoles et le réseau des avocats, ils œuvrent toutes et tous contre cette atteinte intolérable aux droits fondamentaux qu'est la traite des êtres humains.

Dès ses débuts, le but du CCEM était simple : accueillir et défendre les victimes, leur donner une voix et les aider à retrouver leurs droits et leur dignité. Les rares interlocuteurs rencontrés nous riaient au nez et expliquaient sèchement que l'esclavage étant aboli.

Sans soutien, sans finance, seulement de la persévérance, plutôt de l'obstination, la force du CCEM était de faire émerger sur la place publique cette réalité par des actions vigoureuses pour aider les victimes, pour informer le grand public, pour faire bouger les pouvoirs publics, pour interpeller les autorités politiques.

Nos débuts étaient donc par la voie des médias : En 1996, au journal de 20h d'Antenne 2. Filmée en direct, la jeune femme, Mehret, qui était exploitée dans un domicile privé, chez un diplomate, tremblante, désemparée, sortait d'un appartement de Boulogne, avec l'aide du CCEM. Depuis, le CCEM n'a pas cessé de développer ses actions de sensibilisation par les médias mais aussi par les interventions auprès du grand et du jeune public, par la participation à des actions collectives, ou pas la formation et information des professionnels, notamment du monde social mais aussi judiciaire auprès des acteurs spécialisés comme l'Inspection du travail ou l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal (OCLTI). C'est pourquoi nous avons une table ronde dédiée à l'action des Médias et à la sensibilisation aujourd'hui pour nos 30 ans en début de cet après-midi.

D'autres avancées ont eu lieu après 1996, au niveau international et européen, les intervenants que vous entendrez dans la suite reviendront sur ces évolutions. En France, dès 2001, une mission d'information parlementaire présidée par Christine Lazerges -- alertée par le CCEM -- a enquêté sur les formes contemporaines d'esclavage. En 2003 le Parlement a voté une première loi contre la TEH, modifiée en 2007. En 2013, il a fait entrer la réduction en esclavage, le travail forcé et la servitude dans le Code pénal. En 2014, enfin, une mission interministérielle de lutte à la fois contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains, la Miprof, a vu le jour. Trois plans nationaux se sont succédé depuis, dont le dernier qui a été construit avec la participation des associations, dont le CCEM, et où certaines mesures ont été prévues spécifiquement pour combattre la traite à des fins d'exploitation par le travail.

Ces avancées ont permis de donner des définitions et un cadre pour notre action. Mais ce cadre n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des victimes dans le quotidien pour une association comme le CCEM qui doit, le soir même, savoir où mettre à l'abri une victime, et comment la protéger. Pour le CCEM, au-delà de l'urgence et de la protection nécessaire de la victime, l'arme de notre combat a été le procès, pour combattre l'impunité, devant les tribunaux.

Grâce à ses juristes et à des avocats bénévoles, le Comité a soutenu les premières victimes qui osaient porter plainte contre leurs exploiteurs et continue aujourd'hui à le faire. Au début du CCEM, aucune incrimination dans le code pénal ne recoupait les faits exposés. Ce n'est pas un hasard si au cours d'un des premiers procès, l'avocat de la victime a lancé à la Cour : « *Fermez votre code et ouvrez votre cœur* ». Depuis les choses ont évolués, heureusement. Et le CCEM a pu gagner plusieurs procès dont deux condamnations de la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2005 et 2012. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui Mme Siliadin, dont le nom porte la première jurisprudence de la CEDH qui va me rejoindre juste après. Mais nous avons aussi l'intervention d'un juge de la CEDH en fin de journée pour nous présenter les évolutions, ainsi qu'une table ronde spécifique ce matin sur l'action sur le terrain judiciaire, ses évolutions et ses perspectives.

L'accompagnement du CCEM c'est un travail long et chronophage, qui permet aux victimes de reprendre leur vie en mains. Et l'équipe pluri disciplinaire du CCEM qui accompagne les victimes se heurte trop souvent aux obstacles qui existent entre les textes et la réalité au quotidien. Ceci sera le sujet de la table ronde prévue cet après-midi pour donner les moyens d'un accompagnement digne.

Depuis 1994, au CCEM, à côté des victimes de servitude domestique, des femmes et des jeunes filles, sont arrivés des hommes, victimes, eux aussi de la traite à des fins d'exploitation par le travail, dans la construction, la restauration, les services, les ateliers, les très petites entreprises, le commerce, le monde agricole etc. Un monde du silence car si la traite et l'esclavage sexuels sont immédiatement perceptibles par tous et visibles, la traite à des fins économiques demeure un phénomène caché. D'où notre ambition de faire participer à ce colloque plusieurs personnes accompagnées aux tables rondes pour faire entendre leur voix.

En 30 ans, le CCEM est aussi devenu un acteur reconnu à l'international. Membre du Collectif contre la Traite en France ou la plateforme européenne La Strada International, Il partage ainsi son expérience et son expertise en France et dans toute l'Europe. Le Comité a aussi participé à plusieurs projets de sensibilisation au niveau européen à ses débuts, et jusqu'aux années 2010, puis a coordonné son premier projet international entre 2019 et 2023 au Maroc pour former des partenaires associatifs à mener ce travail de repérage et d'accompagnement, notamment juridique, des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail.

Aujourd'hui, en regardant le chemin parcouru depuis la création du CCEM, je constate qu'au fil des ans, la France a bougé, incontestablement dans le bon sens. Mais il reste encore beaucoup à faire contre ce crime silencieux. C'est pourquoi, pour nos 30 ans, nous avons voulu partager avec vous ses évolutions et échanger avec les acteurs spécialisés et des experts que je remercie toutes et tous pour leur présence.

Comment continuer ensemble cette action que le CCEM a initié il y a 30 ans : identifier et protéger les victimes, poursuivre les auteurs, interpeller les pouvoirs publics, former les professionnels et informer nos concitoyens. Parce que chaque vie humaine compte !

J'invite Mme Henriette Siliadin à me rejoindre, elle fait partie de tant de personnes qui ont fait la vie du CCEM, et qui va nous raconter dans les grandes lignes comment elle a pu sortir d'une situation d'esclavage pour reprendre en main sa vie, poursuivre les auteurs et grâce à l'action du CCEM faire reconnaitre ses droits.

Mme Henriette Siliadin, Personne anciennement accompagnée

Bonjour. Merci Franceline pour cet accueil, et merci au CCEM de m'avoir invitée à parler aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, il est vrai que tout ceci est du passé, mais mon affaire a cristallisé l'attention, a beaucoup choqué, a duré longtemps, très longtemps, pour la jeune fille que j'étais alors et que grâce au CCEM j'ai pu reprendre ma vie en main. C'est pourquoi je suis ravie de venir célébrer les 30 ans du CCEM et de témoigner ici de ce travail essentiel qu'a fait et continue à faire le Comité.

J'avais 15 ans et demi quand je suis arrivée en France avec un couple franco-togolais. Je devais être scolarisée et régularisée, on m'a demandé ensuite de travailler uniquement pour rembourser mon billet d'avion. Mon passeport a été confisqué. Ensuite on m'a « prêtée » à un couple d'amis, des

intellectuels parisiens, où j'ai travaillé de 7h30 à 22h tous les jours, 7 jours sur 7. Je pouvais sortir seulement pour aller à la messe le dimanche. Je dormais dans la chambre des enfants sur un matelas.

Après 4 ans de calvaire, je me suis confiée à une voisine qui alerta le Comité. J'ai été accueillie au CCEM en 1998 et il m'a accompagnée dans toutes les démarches devant la justice jusqu'à devant la Cour européenne.

Mon procès a été connu dans la suite puisqu'il s'agissait de la première condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) en 2005.

La CEDH a estimé que la France n'a pas respecté l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme et n'a pas assuré une protection concrète et effective contre les actes dont j'ai été victime. En effet, dans mon cas, les « employeurs », qui sont pour moi les bourreaux ou exploiteurs, avaient été relaxés en 2003 par la Cour d'appel de Versailles qui a considéré (en renvoi après cassation) que mes conditions de travail (alors que j'étais mineure en plus) n'étaient pas en contradiction avec la dignité humaine. Désolée, j'ai encore de l'émotion quand je pense à la condamnation. Ils étaient sortis avec rien du tout.

Cette décision de la CEDH était une première, et j'ai l'honneur de porter le nom d'une telle victoire, grâce au CCEM. Sans l'accompagnement du Comité, je n'aurai pas pu aller jusqu'au bout toute seule. En sortant d'exploitation, je ne connaissais pas mes droits, j'étais trop isolée, je ne savais pas où aller, j'avais peur. Au CCEM j'ai trouvé l'écoute, l'abri, et ensuite l'aide pour combattre. Et ceci reste vrai et essentiel pour toutes les victimes que le CCEM accompagne aujourd'hui, avec la même rigueur et exigence que lorsque j'étais là et je suis fière de pouvoir en témoigner.

Depuis j'ai pu reprendre mes études, fonder une famille, travailler, avoir une vie normale. Mais j'ai continué à porter mon témoignage pour rendre visible l'invisible. Avec l'avocat Olivier de Broca on a publié mon autobiographie en trois tomes, *Une esclave*, parue en 2000 aux éditions Michel Lafon. En 2013, Sandrine Ray a adapté mon autobiographie en film documentaire avec TV5 Monde sous le nom « *Une trop bruyante adolescente, portrait d'une esclave moderne* ».

Je sais qu'année après année, les choses avancent avec d'autres jurisprudences protectrices et je sais que le CCEM restera là pour toutes les personnes dans les domiciles privés, dans des entreprises, des champs ou des chantiers qui sont victimes d'esclavage moderne. Merci.

Mme Petya Nestorova, Secrétaire exécutive de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe

C'est un plaisir et un honneur d'introduire ce colloque en ma qualité de Secrétaire exécutive de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Avant tout, permettez-moi de souligner le rôle essentiel joué par le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Par ses actions pour améliorer la compréhension de ce phénomène et le maintenir à l'agenda politique national et international, participer à la détection et à l'assistance des victimes, les accompagner devant les juridictions, y compris devant la Cour européenne des droits de l'homme, le CCEM contribue de manière significative à ce combat. Je salue profondément cette contribution.

L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine repose sur la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, ratifiée par 48 pays, y compris la France. Cette Convention place la protection des victimes au centre de la lutte contre la traite, en reconnaissant la traite non seulement comme une infraction pénale grave, mais aussi comme une violation des droits de l'homme et une atteinte à la dignité humaine.

La mise en œuvre de la Convention est suivie par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, le GRETA. La traite à des fins d'exploitation par le travail, qui est au cœur de l'action du CCEM, est un axe majeur des évaluations du GRETA. Le GRETA y a accordé une attention particulière lors du deuxième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Il a aussi consacré une section thématique de son 7e rapport général à cette question. La traite à des fins d'exploitation par le travail est l'un des aspects les plus problématiques de « l'esclavage moderne », et ce, à plusieurs égards : parce que, dans la pratique, il existe des différences dans l'interprétation et l'application des normes relatives au travail et dans la définition de l'exploitation par le travail ; parce que les victimes préfèrent ne pas déposer plainte ou témoigner car, souvent, elles dépendent des trafiquants pour leur travail et leur logement ; enfin, et surtout, parce la lutte contre la traite requiert une action coordonnée entre l'État, la société civile, les syndicats et le secteur privé.

Les données recueillies par le GRETA montrent que ce phénomène est en hausse et est devenue la principale forme de traite dans un nombre croissant d'États parties à la Convention. Par exemple, dans des pays comme la Belgique, la Finlande, la Moldavie, le Portugal, le Royaume-Uni, et la Pologne, elle représente plus de 50 % des victimes de traite identifiées.

Pour répondre à cette menace croissante, le GRETA a élaboré un recueil de bonnes pratiques, suivi d'une note d'orientation pour renforcer la mise en œuvre de l'obligation de prendre des mesures pour prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail et lutter contre ce phénomène.

Plus récemment, en septembre 2022, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une nouvelle recommandation sur la prévention de la traite à des fins d'exploitation par le travail. Cette recommandation complète les instruments juridiquement contraignants existants et s'appuie sur le travail du GRETA, ainsi que sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Son rapport explicatif inclut un ensemble de mesures pour prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail, protéger les droits des victimes, garantir leur accès à des recours efficaces, sanctionner les trafiquants et promouvoir la coopération entre tous les acteurs concernés. Les mesures préconisées incluent notamment : l'établissement de contrôle des activités des agences de placement et de recrutement, ainsi que des mécanismes permettant aux travailleurs migrants de changer d'employeur et d'utiliser les mécanismes de plainte sans crainte de perdre leur droit de séjour. Les États membres sont également appelés à renforcer l'inspection du travail et à veiller à ce que celle-ci reste distincte des contrôles d'immigration afin de protéger les migrants sans papiers qui sont exposés à un risque d'exploitation et détecter les cas d'exploitation par le travail.

En ce qui concerne la France, dans son premier rapport, le GRETA a exhorté les autorités à adopter une approche globale de lutte contre la traite en prêtant davantage attention à la traite aux fins d'exploitation par le travail. Un certain nombre d'évolutions législatives sont intervenues après la première évaluation du GRETA. Les modifications de la définition de l'infraction de traite des êtres humains telle que prévue dans le code pénal français ont introduit, entre autres, l'esclavage, la servitude et le travail forcé parmi les différents motifs d'exploitation et cela conformément aux

recommandations du GRETA. Depuis 2016, les inspecteurs du travail sont compétents pour constater les infractions relatives à la traite, au travail forcé et à la réduction en servitude. Toutefois, ils ne sont pas compétents pour formellement identifier les victimes. En outre, les inspecteurs du travail n'ont pas compétence pour effectuer une visite d'inspection dans un domicile privé sans l'autorisation de l'employeur, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable d'un procureur dans le cadre d'une perquisition. Cela constitue un obstacle important à l'identification de victimes de servitude domestique et à la poursuite des auteurs. Selon les données fournies par des associations, la proportion des victimes de servitude domestique représente environ 10 % de l'ensemble des victimes suivies par les associations. S'agissant de cette forme de traite, le nombre des plaintes classées sans suite est beaucoup plus élevé que celui des autres formes de traite, ce qui s'explique principalement par des difficultés de recueillir des preuves. Faciliter l'inspection dans les domiciles privés permettra de collecter plus aisément des preuves et de combattre plus efficacement cette forme de traite. A cet égard, le GRETA a encouragé les autorités françaises à ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

Dans son dernier rapport sur la France, publié en février 2022, tout en saluant les efforts récents visant à prévenir et à combattre la traite à des fins d'exploitation du travail, le GRETA a demandé aux autorités françaises de renforcer les contrôles dans les secteurs à risque élevé de traite pour exploitation par le travail, de mieux prévenir et détecter les cas de servitude domestique, de spécialiser davantage les forces de l'ordre et les magistrats sur ce type de traite, de sensibiliser le public et les travailleurs migrants aux risques, et d'intensifier la coopération avec les syndicats.

En dernier lieu, j'aimerais évoquer la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a évolué depuis l'affaire Siliadin c. France dans laquelle la CCEM a soutenu la requérante, une victime de servitude domestique. Dans l'affaire Chowdury et autres c. Grèce, rendu le 30 mars 2017, la Cour a conclu, pour la première fois, à une violation de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) pour cause de traite aux fins d'exploitation par le travail, précisant que l'exploitation par le travail constitue un aspect de la traite des êtres humains. La Cour a considéré que la restriction à la liberté de mouvement n'était pas une condition sine qua non pour qualifier une situation de travail forcé ou de traite des êtres humains, étant donné qu'une situation de traite peut exister en dépit de la liberté de mouvement de la victime. En octobre de cette année, la Cour européenne a rendu deux arrêts (B.B. c. République Slovaque et T.V. c. Espagne) réaffirmant l'obligation des États de mener des enquêtes approfondies sur toute allégation crédible de traite.

La lutte contre la traite a considérablement progressé au cours des dix dernières années et ces avancées sont en grande partie dues aux efforts de la société civile. Toutefois, un long chemin reste à parcourir avant que l'approche fondée sur les droits humains ne se répercute réellement dans la pratique.

Face à la montée de la traite à des fins d'exploitation par le travail, il est clair que cette problématique continuera d'occuper une place importante dans l'action du Conseil de l'Europe ainsi que dans le quatrième cycle d'évaluation de la Convention, actuellement mené par le GRETA. Lancé il y a environ un an, ce nouveau cycle met l'accent sur les vulnérabilités à la traite. Les rapports d'évaluation examineront entre autres les vulnérabilités particulières des travailleurs migrants face à la traite.

Je nous souhaite des échanges fructueux aujourd'hui, et vous remercie de votre attention et de votre engagement dans cette lutte essentielle pour la dignité humaine.

Me Juliette VOGEL

Merci beaucoup, Mme Nestorova, pour cet éclairage européen et français. Je vous remercie maintenant d'accueillir M. Cyril Cosme, Directeur du Bureau de l'Organisation Internationale du Travail pour la France depuis 2014, que j'invite donc à nous rejoindre pour nous présenter les évolutions de l'action de l'OIT en matière de lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail de ces dernières années, que ce soit au niveau de l'ONU et plus spécifiquement pour la France.

M. Cyril Cosme, Directeur du Bureau de l'Organisation Internationale du Travail pour la France

Mesdames et Messieurs, bonjour à toutes et à tous. Mon premier mot, ça sera pour le CCEM, évidemment, un mot de félicitation pour son engagement, pour son action. Et puis vous dire aussi qu'au nom de l'Organisation Internationale du Travail, je suis ravi de participer à ce colloque-anniversaire.

Alors brièvement, pour répondre à votre question, je vais rappeler un peu les trois registres sur lesquels l'Organisation Internationale du Travail intervient en matière de lutte contre le travail forcé. L'OIT intervient d'abord sur le terrain des normes, sur le terrain normatif. L'interdiction du travail forcé fait partie des droits fondamentaux du travail et c'est une partie intégrante des droits humains reconnus sur le plan international. Et tout État membre de l'OIT est tenu non seulement d'interdire le travail forcé, mais aussi de promouvoir cette interdiction dans l'ensemble de ses politiques et en particulier ses politiques internationales. Ensuite, l'OIT intervient sur le terrain de l'aide au développement et de la coopération technique à la demande de ses membres. Et enfin, notre dernier registre d'intervention est celui de l'amélioration de la connaissance du monde du travail et en particulier du travail forcé, de ses réalités et de ses évolutions. Je vais donc rappeler quelques éléments sur ces trois registres en commençant par la connaissance du phénomène. Que savons-nous aujourd'hui sur un plan international de la réalité du travail forcé ? Le travail forcé en réalité a bien changé depuis les premières normes internationales qui remontent aux années 1930 et donc à la période coloniale. C'est un phénomène aujourd'hui très largement lié aux trafics criminels illégaux organisés autour d'acteurs transnationaux, essentiellement privés, et les facteurs de risque découlent le plus souvent de facteurs sociaux, en particulier la pauvreté, et diverses autres sources de vulnérabilité. Je dois ici citer la situation des travailleurs migrants particulièrement vulnérables.

Alors, quelques chiffres qui sont tirés d'estimations qui ont été faites à l'OIT cette année, avec d'ailleurs, je le mentionne, le soutien du gouvernement français. Quelques chiffres, 28 millions de personnes sont toujours au niveau mondial piégés dans le travail forcé. 63% de ces victimes sont exploitées par des acteurs privés. Les secteurs les plus touchés sont le secteur des services, le commerce, le transport, le bâtiment, l'agriculture et le travail domestique, comme nous le savons. 23% sont victimes d'exploitation sexuelle commerciale sous la contrainte et dans une écrasante majorité des femmes, 4 cas sur 5. Un autre chiffre, mais qui permet aussi de prendre la mesure de la dimension économique du phénomène, on a estimé à 236 milliards de dollars le montant des profits générés chaque année par le travail forcé. C'est une estimation qui résulte de calculs liés à ce que

représenteraient les salaires et les revenus volés à ces travailleurs. Donc, c'est un montant considérable pour vous donner une idée. C'est à peu près le quart du montant qui est aujourd'hui en discussion à Bakou pour la COP29 sur le montant de l'aide au développement sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Un chiffre intéressant et qui rejoint ce que vous venez de dire, Madame, c'est que la majorité des cas de travail forcé qu'on a identifiés se trouvent en réalité dans des pays à revenus intermédiaires et à des revenus élevés et la prévalence dans la région onusienne de l'Europe et de l'Asie centrale, donc il va très au-delà de l'Europe occidentale et l'une des premières concernées. Et donc, cela nous rappelle que le travail forcé n'est pas une réalité exclusive des pays à faible revenu. Je rappellerai que les enfants sont malheureusement aussi concernés par le phénomène et que les travailleurs migrants sont trois fois plus à risque d'être victimes de travail forcé.

Alors, maintenant, un mot sur le deuxième registre qui est celui du registre normatif, parce que pour lutter efficacement contre le travail forcé, une condition nécessaire, même si elle n'est pas suffisante, c'est de disposer de normes pertinentes à jour et internationalement reconnues. Alors, le premier instrument international de l'OIT, je le disais tout à l'heure, a été adopté en 1930. C'est la Convention sur le travail forcé, la 29ème adoptée par cette Organisation créée en 1919 et elle a été complétée en 1957 par la Convention sur l'abolition du travail forcé qui, à l'époque, avait une dimension liée au travail pénitentiaire. Mais plus récemment, vous voyez que ce sont des conventions fortes anciennes, plus récemment, les membres de l'Organisation ont réaffirmé leur volonté d'éradiquer le travail forcé et donc à participer aussi à l'effort de toute la communauté internationale, et en particulier du Conseil de l'Europe pour ce qui est de la région européenne. Donc en adoptant un nouveau protocole, le Protocole 29, donc adopté en 2014, qui complète ainsi ces conventions plus anciennes.

Alors, ce protocole, qu'est-ce qu'il dit en deux mots ? Il actualise les formes couvertes par le travail forcé et il met en lumière les stratégies de prévention. Il insiste beaucoup sur la prévention. Il oblige notamment tous les États membres qui le ratifient à adopter une politique nationale, un plan d'action pour la suppression effective et durable du travail forcé en consultation avec les organisations professionnelles et syndicales. Et c'est aussi la première norme internationale à l'OIT qui introduit la règle de la diligence raisonnable pour les acteurs privés. Et dans un moment, je dirais à quel point aujourd'hui, c'est une dimension importante dans la lutte contre le travail forcé. Et je pourrais aussi citer les dispositions innovantes sur la prévention des abus, notamment lors des phases de recrutement. Vous savez que c'est un enjeu international extrêmement important, souvent lié à la migration et également le droit à la réparation pour les victimes.

Alors, pour mettre en œuvre ces normes, l'OIT intervient sur le terrain de l'assistance technique, assistance technique qui appuie nos membres dans l'élaboration de ces stratégies globales en mobilisant tous les leviers de la prévention, depuis la prévention jusqu'au traitement des causes, en passant par la sanction pénale et la réparation des victimes, sanction pénale qui est évidemment indispensable, mais qui n'est pas suffisante pour venir à bout du phénomène. Parce que mettre fin au travail forcé requiert d'installer quelques principes de bonne gouvernance partout dans le monde, de renforcer l'État de droit, de renforcer les institutions judiciaires, le système éducatif, la protection sociale aussi. Et là, tous les acteurs non gouvernementaux, y compris les partenaires sociaux, ont ce rôle qui est absolument primordial. Je pense que la lutte contre le travail forcé, c'est vraiment un domaine qui montre la nécessité pour tous les acteurs intervenants au niveau international, tous les États à travers les organisations inter-gouvernementales, mais aussi la société civile et le monde du

travail, c'est un domaine qui montre comment la conjugaison de tous ces efforts est absolument primordiale.

Et donc mon dernier mot, ça sera pour insister sur le rôle du secteur privé et l'engagement des entreprises, des grandes entreprises à travers leurs nouvelles obligations de diligence raisonnable dans leur chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire les obligations qui les tiennent vis-à-vis du choix de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs. L'insertion dans ces obligations de l'élimination du travail forcé est absolument essentielle, de même que les clauses qui se multiplient aujourd'hui dans les accords commerciaux ou les accords d'investissement sur ce sujet-là est important. Et je terminerai par souligner le lancement il y a deux ans d'un réseau important d'entreprises au niveau de l'OIT. Nous essayons de mobiliser d'ailleurs la communauté d'affaires en France pour que les entreprises françaises rejoignent ce réseau qui regroupe donc des employeurs, des entreprises qui entre elles partagent la façon dont elles se mettent en conformité par rapport à ces nouvelles obligations. Et je crois que c'est un domaine extrêmement important aujourd'hui, dans la lutte contre le travail forcé dans le monde. Le devoir de vigilance pour lequel la France a été pionnière avec la première loi en 2017, est aujourd'hui vraiment un nouvel horizon de la lutte contre le travail forcé comme de la promotion des droits humains partout dans le monde. Je vous remercie.

Me Juliette VOGEL

Merci vivement pour cet éclairage très précis et concret. Je vais maintenant accueillir Monsieur Pierre Tartakowski, auteur et président de la Ligue pour les droits de l'Homme de 2011 à 2015 et Vice-président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) depuis janvier 2023.

Pourriez-vous, Monsieur le Vice-président, nous présentez également l'évolution des textes, des politiques et de l'action de la Commission en matière de lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail ces dernières années ?

M. Pierre Tartakowsky, Vice-président de la CNCDH

Je vous remercie de cette question, je vais essayer d'y répondre modestement puisque la CNCDH n'est pas productrice de thèmes, de textes normatifs, elle joue un rôle de critique. Mais avant tout, bonjour à toutes et à tous, et merci au CCEM pour cette invitation et de l'occasion qui est donnée à la CNCDH d'intervenir sur un sujet, on l'a vu absolument majeur et lourd d'enjeux pour l'effectivité certes de la lutte contre le travail forcé, mais aussi pour l'effectivité des droits de l'Homme dans le monde et singulièrement dans notre pays.

Avant d'aborder ce sujet, il est peut-être nécessaire de présenter très brièvement ce qu'est la CNCDH. Fondée en 1947 à l'initiative de René Cassin, qui a été prix Nobel de la Paix, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est l'institution nationale de protection et de promotion des droits de l'homme en France, accréditée auprès des Nations Unies. Il s'agit d'une institution collégiale composée de 64 personnes qui sont réparties en deux collèges, l'un regroupant les personnalités qualifiées et l'autre des responsables associatifs et syndicaux qui travaillent main dans la main. Elle assure un rôle de conseil et de proposition auprès du gouvernement, du Parlement, mais, et c'est

tout aussi important, ses avis et rapports sont mis à la disposition du public et des organisations de ce public.

Conformément au Principe de Paris, elle fonde son action sur trois grands principes : l'indépendance qui est inscrite dans la loi, le pluralisme qui est le reflet de la diversité des opinions s'exprimant en France sur les questions liées aux droits de l'Homme et du droit international humanitaire, et enfin, la vigilance, vertu obligée en quelque sorte, puisque son objet est par définition mis en jeu dans tous les aspects de la vie sociale et des politiques publiques, notamment à travers les atteintes portées aux libertés publiques et aux droits fondamentaux, mais également à travers les discriminations de tous ordres et de tous niveaux.

C'est une position unique dans le paysage institutionnel français, ce qui l'amène à publier régulièrement des rapports d'évaluation sur les politiques publiques liées à divers sujets et singulièrement pour ce qui nous concerne aujourd'hui, à la traite des êtres humains. Son travail, sur lequel je reviendrai, s'inscrit dans une prise en compte croissante par les institutions internationales et françaises. On l'a vu depuis l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2005, ratifiée par la France en 2008, et la création en 2013 de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. L'action publique s'est développée dans notre pays au rythme de plans nationaux, dont les contenus ont plan après plan, mieux cerné leurs objets, mieux établi des priorités et tenté de s'adapter au fur et à mesure à la diversité et à l'évolution des champs sociaux concernés. Le dernier de ces plans, qui est l'actuel, se fixe l'objectif de la mise en place effective d'un Mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection (MNIOP) et du renforcement de la lutte contre les réseaux. Il envisage des mesures spécifiques aux grands événements, nécessité qui a été largement illustrée par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques à Paris, ainsi qu'un soutien accru aux associations. À suivre.

Ces plans s'inscrivent dans un contexte mondial de mobilisation avec l'Alliance 8.7, un partenariat mondial dans le cadre de l'adoption des objectifs de développement durable, qui vise à renforcer la mobilisation des acteurs et l'adoption de mesures concrètes pour éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage contemporain et à la traite des êtres humains. Cette alliance affiche l'ambition de mettre fin à l'esclavage moderne des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025 et de l'ensemble des personnes à l'horizon 2030. Cette mobilisation se retrouve au sein de l'Union européenne, notamment avec la révision de la Directive européenne du 19 décembre 2022, qui enrichit la stratégie de l'UE en apportant une série de nouveautés, portant d'abord sur la définition de l'objet. Par exemple, avec l'inclusion explicite du mariage forcé comme forme d'exploitation dans la définition de la traite des êtres humains. Ensuite, sur l'aspect juridique et répressif, avec encore, par exemple, l'obligation pour les États membres de mettre en place des programmes de prévention ciblés, l'introduction de sanctions plus sévères pour les auteurs, en particulier lorsque l'infraction est commise contre des enfants ou implique des fonctionnaires. Elles préconisent la facilitation des enquêtes transfrontalières et du partage d'information entre les États membres. La protection des victimes, enfin, avec l'accent mis sur l'utilisation des technologies numériques dans la prévention et la détection de la traite, la mise en place de mécanismes nationaux d'orientation pour l'identification et l'assistance aux victimes, le renforcement des mesures de protection spécifiques pour les enfants.

Dans notre pays, la CNCDH a été désignée en 2014 comme « Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains », désignation qui élargit de fait son champ

d'action et ses responsabilités. Outre le conseil aux pouvoirs publics, avec des saisines de parlementaires sur des thèmes liés à la traite des êtres humains, et le plaidoyer pour l'adoption d'une approche par les droits des victimes, la CNCDH évalue les plans nationaux d'action mis en œuvre par la Miprof depuis cette même année 2014. Elle s'est donc dotée d'un groupe de travail permanent ad hoc, constitué de personnalités qualifiées, de représentants syndicaux et associatifs.

Elle publie régulièrement des rapports d'évaluation sur la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine, en particulier l'évaluation des différents plans nationaux d'action qui disposent tous d'un volet traite à des fins d'exploitation économique. Elle a publié un avis abordant spécifiquement ce thème en 2020 et avancé 20 recommandations, je ne vous les lirai pas toutes je vous rassure, qui couvrent les champs de la prévention, de la répression et de la protection des victimes, ainsi que de leur accompagnement. Cette vingtaine de recommandations se déploie autour de quelques axes majeurs qui sont les suivants. D'abord une meilleure identification et protection des victimes d'exploitation par le travail. Ensuite, le renforcement de la formation des professionnels, que sont les inspecteurs du travail, les magistrats, les forces de l'ordre et, corrélativement, une meilleure coordination de tous ces professionnels. La promotion d'une approche fondée sur les droits humains, centrée sur la protection des victimes, la sensibilisation du grand public et des acteurs économiques aux enjeux de l'exploitation par le travail. Enfin, la responsabilisation des entreprises et la prise en compte de la dimension numérique, notamment en matière de recrutement.

Dernier point, mais particulièrement important à nos yeux, la reconnaissance des organisations syndicales et des associations spécialisées, en tant qu'interlocuteurs institutionnels pour l'identification des victimes de traite des êtres humains. La CNCDH recommande en outre la mise en place de partenariats entre les syndicats et les associations sur ce sujet spécifique de la traite à des fins d'exploitation économique. C'est dans l'esprit de cet avis de 2020 qu'elle apporte de façon permanente sa contribution aux réunions de travail organisées par Diane Schmidt, coordinatrice de l'Union européenne sur la traite des êtres humains en vue de la préparation de la révision de la Directive européenne. Elle a ainsi contribué aux réflexions sur la révision de la Directive européenne de 2011. Elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre du devoir de vigilance des entreprises à travers un groupe de travail dédié, mais aussi à travers son implication dans le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) qui regroupe plus de 40 INDH à travers l'Europe, et qui a fait de cette question un objectif prioritaire.

Enfin, en tant que rapporteur national, la CNCDH dialogue régulièrement avec le GRETA, groupe d'experts indépendants du Conseil de l'Europe, et l'OSCE sur les mesures mises en place en France. Son application et la mise en œuvre concrète de ses axes de travail dans notre pays lui ont permis de mettre en lumière quelques difficultés persistantes qui valent la peine qu'on s'y arrête puisqu'elles sont toujours bien présentes, qu'elles soulignent une série de besoins pressants et constituent de fait un agenda de priorités.

Le premier de ces besoins, c'est d'améliorer la collecte de données et la recherche scientifique sur le phénomène dans toutes ses dimensions et ses évolutions. Le besoin de renforcer la coopération entre les différents acteurs impliqués. Le besoin d'une approche globale, alliant prévention, répression et protection des victimes. Le besoin d'un mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection des victimes qui soit réellement effectif, ce « réellement » renvoyant à une dotation de moyens humains et techniques à la hauteur. Nous n'en sommes pas là. Le besoin, enfin, d'un réel renforcement de l'hébergement d'urgence. On constate donc, nonobstant,

l'engagement croissant de la CNCDH et des divers acteurs de terrain dans la lutte contre la traite, que les pratiques criminelles persistent et que leur complexité appelle à une vigilance accrue de chaque secteur de la société.

Je me félicite que nos travaux aillent dans le sens de cette vigilance et qu'il contribue à relever les défis que lance la traite des êtres humains à notre humanité commune.

Me Juliette VOGEL

Merci beaucoup pour ces explications. J'accueille maintenant la dernière personne de cette table ronde introductive, Mme Roxana Maracineanu, ancienne ministre des Sports entre 2018 et 2022.

Vous avez été nommée Secrétaire Générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, la Miprof, le 8 mars 2023, pour une période de trois ans. Je vous remercie de bien vouloir nous rejoindre pour nous présenter à nouveau également l'évolution des textes, des politiques et surtout de l'action de la Miprof au quotidien dans cette lutte avec une vision sur ces dernières années et les perspectives dans ce combat extrêmement important.

Mme Roxana Maracineanu, Secrétaire Générale de la Miprof

Merci, bonjour à toutes et tous. Je ne sais pas si j'arriverai à atteindre les 30 ans comme le CCEM, mais comme vous l'avez mentionné, mon premier mandat est actuellement de 3 ans. Je suis vraiment ravie d'être parmi vous. Comme vous l'avez dit, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences s'occupe également de la lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains. Nous pilotons l'Observatoire national des violences faites aux femmes et avons engagé la création d'un observatoire national de la traite en France. C'est une mesure du nouveau plan interministériel lancé il y a presque un an, puisque nous coordonnons, au niveau national, la politique publique de lutte contre toutes les formes de traite en lien avec les associations spécialisées de la société civile.

Je voudrais bien sûr saluer toutes les personnes que vous avez devant vous avec lesquelles j'ai souvent l'occasion d'échanger, et remercie Madame la Secrétaire exécutive, Mme Nestorova, de sa présence régulière en France. Je salue Madame la Présidente du CCEM ainsi que la Directrice, Mme Chamass.

30 ans d'engagement pour accompagner les victimes, 30 ans d'engagement aussi pour faire parler plus de la traite et de l'exploitation.

C'est grâce au CCEM que ce sujet a émergé dans les médias et nous savons combien c'est important de le porter dans le débat public, important qu'on puisse lire aujourd'hui des articles de presse, des unes de journaux, visionner des Complément d'enquête, pour permettre de visibiliser ce que représente encore aujourd'hui les atteintes aux droits humains dans notre pays. Cela permet aussi évidemment de donner un écho à votre travail immense sur le terrain, et puis à nous, au niveau des administrations, de prolonger l'efficacité de ce travail au service des victimes et contre les exploiteurs.

Comme beaucoup d'autres associations, que j'aimerai remercier et qui sont ici représentées par Geneviève Colas pour le Collectif Ensemble contre la traite, le CCEM est véritablement le premier maillon de la chaîne de détection des victimes d'exploitation par le travail. Car dans le lieu clos des maisons, des domiciles, nous devons admettre qu'y vivent parfois des victimes et que nous devons aller les chercher, les aider. L'expertise spécifique du CCEM permet de leur faire prendre conscience qu'elles sont victimes et de les extraire de ces domiciles toxiques, de les accompagner et de les sécuriser. Notre rôle à la Miprof, c'est de mobiliser l'action interministérielle pour faciliter le travail de terrain des associations.

Au moment de mon arrivée, il y a un an et demi, j'ai souhaité que la Miprof puisse bénéficier de trois postes supplémentaires en lien avec la traite. Une nouvelle magistrate va arriver au mois de janvier, en provenance du parquet de Marseille, donc nous serons quasiment au complet sur ce sujet à partir de l'année prochaine. Mon objectif est de peser politiquement, pour être fort en interministériel. Bien sûr, nous travaillons avec les offices centraux, au premier rang desquels l'OCLTI, mais aussi l'OCRTEH sur la partie exploitation sexuelle, et de nombreux partenaires nationaux et internationaux : le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'ONUDC, la CNCDH, l'OFPRA et l'OFII, que je remercie d'être présents également.

Nous travaillons avec plus de 15 administrations. Elles nous ont accompagné dans l'écriture des mesures du 3ème plan national, dont nous coordonnons désormais l'exécution. Ce plan a été annoncé par la voix de trois ministres, dont M. Dussopt en fonction en 2023. Je suis fière d'avoir offert l'occasion à Zita de dialoguer en direct ce jour-là avec le ministre du Travail. Nous allons dans les prochaines semaines rencontrer Mme Astrid Panosyan, qui est passée nous voir à la Miprof le jour même de la diffusion du magazine Complément d'enquête, et avec laquelle j'ai donc déjà pu échanger rapidement. Nous avons besoin d'elle pour soutenir la feuille de route commune construite avec la Direction Générale du Travail, représentée ici et qui interviendra lors des tables rondes. Notre plan national dispose d'un axe dédié, l'axe numéro 4, à la lutte contre l'exploitation par le travail avec des mesures qui concernent aussi l'esclavage domestique. C'était une volonté très claire de visibiliser chacune des formes de traite dans ce 3ème plan national.

Nous savons les difficultés liées à l'immunité diplomatique et à l'accès au domicile privé que vous avez citées tout à l'heure, M. Cosme et M. Tartakowsky. Notre plan a été bâti avec la société civile en tenant compte des préconisations de la CNCDH et du GRETA du Conseil de l'Europe. Nous prévoyons de rendre compte deux fois par an devant les partenaires qui ont contribué à sa construction. Le prochain comité de coordination se tiendra d'ailleurs le 12 décembre et nous pourrons, à cette occasion, vous dire où nous en sommes sur l'exécution des mesures, ministère par ministère.

A la demande des associations de terrain, la Miprof intervient aussi sur des situations individuelles qui font face à des blocages administratifs ; nous avons ainsi aidé, avec l'aide de la DGEF (pour les enjeux de titre de séjour) ou de la Direction Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL),pour l'accès à de l'hébergement, sur une trentaine de situations particulières remontées par les associations, dont le CCEM, et nous sommes au quotidien à l'écoute des besoins des acteurs associatifs.

Nous avons par ailleurs mis en place des journées de formations conjointes avec l'Ecole nationale de la magistrature. Après Paris et Marseille juste avant l'été, la prochaine aura lieu fin janvier 2025 sur le territoire de Gironde dans le ressort de la cour d'appel de Bordeaux. Je remercie à cet égard la vice-

procureure de Libourne, Mme Blier, qui va intervenir tout à l'heure et qui a accepté de présenter, lors de notre journée de formation à Bordeaux, les enjeux de l'exploitation par le travail dans le secteur agricole. Ces formations s'adressent à toutes les personnes du système judiciaire bien sûr, mais ce sont surtout des formations pour un public pluri-catégoriel, avec l'objectif d'une mise en relation et d'une montée en compétences de tous les acteurs concernés sur le territoire : les associations, les forces de police et de gendarmerie, les éducateurs spécialisés du département, les assistants sociaux, les professionnels de santé, les inspecteurs du travail, *etc.*

Nous avons également profité de l'effet accélérateur lié à l'accueil en France des Jeux Olympiques et Paralympiques. Une campagne de communication nationale a été partagée avec les acteurs du tourisme, avec des affiches diffusées dans certains aéroports et auprès de certaines compagnies aériennes, ou encore auprès de plateformes d'hébergement et de chaines hôtelières. Cette campagne a également été diffusée auprès de l'ensemble de nos ambassades et consulats à travers le monde, pour sensibiliser les millions de visiteurs attendus dans notre pays. L'objectif était d'informer non seulement sur l'exploitation sexuelle qui, parfois, a lieu dans des appartements mis à la disposition pour de l'hébergement temporaire, mais plus largement sur toutes les formes d'exploitation. Parallèlement, pour les commerciaux des plateformes d'hébergement, mais aussi pour les hôtes, nous avons diffusé des fiches réflexes réalisées avec l'OCRTEH pour aider au repérage du proxénétisme. Et avec la représentation de l'OFII en Tunisie et l'agence tunisienne pour l'emploi, nous avons déployé les outils de sensibilisation élaborés par le CCEM pour informer les travailleurs saisonniers de leurs droits et lutter contre les risques d'exploitation et de traite des êtres humains en France.

Dans cette période de restriction budgétaire que nous connaissons toutes et tous, notre rôle c'est de préserver l'essentiel. Evidemment, dans cet essentiel, nous voulons qu'il y ait la protection des victimes de traite. Soyez assurés que la Miprof travaille fermement avec toutes les administrations concernées pour pouvoir préserver de l'hébergement spécialisé et de l'accompagnement renforcé dans cet hébergement, pour garantir la qualité de la chaîne de mise à l'abri et de protection des victimes. Cette chaîne de protection, vous l'avez dit, va donner lieu dans les prochains mois à un début de Mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection des victimes. Évidemment, l'objectif de ce mécanisme sera d'ouvrir des droits aux victimes identifiées précocement. Notre défi est de le faire en amont d'une coopération judiciaire. Et c'est à cela que nous travaillons aujourd'hui. Cécile Mantel, qui est parmi nous, participera et après-midi à une table ronde pour vous en présenter les avancées et les prochaines étapes.

Pour terminer, je voulais vous rassurer, autant qu'il est possible de le faire dans un contexte politique qui, je l'imagine, suscite des interrogations. Sachez que la Miprof est à vos côtés et qu'elle n'est pas seule : nous pouvons compter sur nombre d'administrations qui sont nos alliées en interministériel pour continuer ce combat commun.

De nouveau, encore toutes nos félicitations et nos remerciements pour cette journée anniversaire. Merci à tous les soutiens financiers, merci au barreau de Paris pour la mise à disposition des locaux, vous permettez cette belle journée en l'honneur du CCEM. Merci.

***

30 ANS DE LUTTE : CHEMIN PARCOURU ET ÉVOLUTION DU PROFIL DES VICTIMES

Me Juliette VOGEL

Je vais maintenant convier les deux prochaines intervenantes pour cette table ronde, Mme Mona Chamass, Directrice du CCEM, ainsi que Mme Alizée Delpierre, chercheuse au CNRS, de me rejoindre pour cette première table ronde sur le chemin parcouru depuis 30 ans et l'évolution constatée sur le profil des victimes. Mona et Mme Delpierre, vous allez pouvoir toutes les deux présenter l'évolution que vous avez pu constater dans cette lutte depuis 30 ans, mais ce qui est également extrêmement intéressant c'est l'évolution des profils des victimes et de l'action opérationnelle qui nous permet de les protéger au mieux ou quotidien.

Mona, quels sont les premiers éléments que tu souhaiterais partager sur les constats que tu as pu observer sur ces évolutions depuis 30 ans ?

Mme Mona Chamass, Directrice du CCEM

Je souhaite commencer par remercier les intervenants qui ont répondu à notre appel et participent au colloque du CCEM. Ils font toutes et tous partie du combat que mène le Comité pour la protection des victimes.

Et merci surtout à toute l'équipe du CCEM qui a fait que ce colloque voit le jour, aux membres du CA qui ont consacré leur temps pour le réfléchir, et aux bénévoles qui nous donne (et ont donné) un coup de main pour que tout se passe au mieux.

30 ans. Trente ans que le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) lutte auprès des plus vulnérables et les accompagne dans le rétablissement et la reconnaissance de leurs droits, bafoués par un fléau qui est très souvent ignoré : celui de l'asservissement par le travail. Depuis sa création, ce sont désormais 1167 personnes qui ont bénéficié de notre soutien.

Notre démarche, qui se veut globale contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, a été réaffirmée dans notre projet associatif 2024-2028, dont les grandes lignes sont présentées dans le livret que vous avez dans votre dossier.

Le travail du CCEM s'organise autour de quatre missions principales :

- Identifier et accueillir les victimes
- Les accompagner sur les plans psycho-social et juridique
- Sensibiliser le public et former et informer les professionnels
- Plaider aux niveaux national et international pour l'application effective des législations et toute réforme pour la protection des victimes

Avec Alizée, chercheuse au CNRS, qui travaille avec nous sur les dossiers du CCEM depuis septembre 2023, on va essayer de mettre un peu en parallèle notre intervention qui va être, d'un côté, le profil des victimes accompagnées, les évolutions et aussi l'évolution de l'action opérationnelle du CCEM.

Juste au niveau des profils des personnes accompagnées, depuis notre création, le CCEM a pu accompagner 1 167 victimes, dont 77% de femmes. On constate dans l'évolution des profils, qu'on a un pourcentage moindre de femmes accompagnées. Ça ne veut pas dire qu'on a moins de femmes que d'hommes, on n'est pas à ce niveau d'analyse du tout, mais on est autour de 65% de femmes alors qu'au début du CCEM, on était à presque 100% et assez longtemps à 90% de femmes accompagnées.

L'autre aspect, là-dessus, de notre travail quotidien, on pense que c'est beaucoup lié au fait qu'on a de plus en plus de ces dossiers collectifs, avec le rôle accru de professionnels notamment les services enquêteurs, comme l'OCLTI ou l'Inspection du Travail, on a de plus en plus de ces dossiers collectifs qui concernent des hommes sur des entreprises dans différents domaines, donc c'est ce qui fait qu'on a un pourcentage d'hommes qui a augmenté.

L'autre aspect qui est à souligner, c'est le nombre de victimes mineures. Globalement, sur la totalité des personnes accompagnées, on avait autour de 17% de personnes qui étaient mineures au moment des faits, qui ont été exploitées mineures. Aujourd'hui, ce pourcentage est à 9% dans les derniers chiffres du CCEM et on pense que ceci est lié à une mise en application de la loi seulement, donc il y a plus de protection des mineurs qui fait qu'il y a moins d'exploitation à ce niveau. J'espère que ce n'est pas juste parce qu'on ne les voit plus. Elles n'arrivent pas à demander de l'aide, mais il y a aussi un changement dans le système où il y a adoption, au confiage, où on voit qu'on n'a pas les mêmes qualités, déjà, les personnes n'arrivent pas de la même façon.

Une dernière évolution sur les chiffres, c'est l'exploitation dans le cadre domestique qui était à majorité dans les anciens dossiers, aujourd'hui, on est autour de 68% de personnes qui sont exploitées dans le cadre domestique.

La durée moyenne d'exploitation, aussi, a été de 48 mois pour la totalité des personnes accompagnées depuis 30 ans et aujourd'hui on est à autour de 33 mois en 2023 donc encore une fois peut-être ça démontre qu'il y a un travail un peu plus effectif d'identification et d'aide de mise à l'abri et de protection des victimes.

Pour les pays d'origine, malgré le fait qu'on est toujours à trois pays majoritaires (Maroc, Côte d'Ivoire ou Philippines) sur 83 pays, on voit qu'on a aussi quelque chose de permanent qui est sur les mariages serviles où on est toujours sur des personnes qui viennent notamment du Maroc ou du Pakistan dans ce cadre spécifique de l'exploitation.

Me Juliette VOGEL

Merci Mona. Mme Delpierre, vous avez de votre côté travaillé depuis des années sur le domaine de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et comme le disait Mona, vous travaillez depuis 2023 sur les dossiers du Comité. Quel est votre analyse sur l'évolution des profils des victimes accompagnées.

Mme Alizée Delpierre, Chercheuse au CNRS

Bonjour à toutes et tous et merci beaucoup d'être présents et présentes aujourd'hui pour écouter toutes ces interventions. Je suis donc chercheuse au CNRS, sociologue, c'est un élément important à préciser. J'ai une démarche d'enquête qui est plus large qui dépasse l'analyse des seuls dossiers du CCEM sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Une démarche d'enquête qui se fait par archives, mais aussi par des entretiens à la fois conduits auprès de victimes, d'acteurs politiques, judiciaires, de l'Inspection du travail… D'ailleurs, il y a beaucoup de gens que j'ai rencontrés en entretien dans cette salle.

Je vais me centrer, pour rebondir sur ce que Mona vient de dire, sur les profils observés, en dépouillant les 30 ans de dossiers de victimes suivies par le CCEM. Une grande partie de ces dossiers ne sont pas numérisés, donc il s'agissait de faire un travail d'historienne en dépouillant d'anciennes archives. Ce qu'on constate, c'est que beaucoup de résultats corroborent avec ce que vient de dire Mona. On a une masculinisation au fil des années des victimes accompagnées, car il y a une diversification des secteurs d'exploitation. Et ça, ça renvoie très bien un résultat sociologique très connu qui est celui de la division sexuée du marché du travail, c'est-à-dire qu'on sait que les secteurs professionnels sont plus ou moins féminisés ou masculinisés selon les tâches requises pour ces secteurs-là. En l'occurrence, dans la domesticité, c'est un travail dit « de femmes ». Les femmes sont assignées à aux tâches domestiques alors que le travail dans le bâtiment ou dans d'autres secteurs comme l'agriculture sont des tâches dites masculines. C'est tout à fait ce qu'on voit dans les cas de traite.

Ensuite, à partir des années 2017, on a l'arrivée de dossiers de traite collectifs qui concernent non pas seulement 2 ou 3 victimes, mais vraiment des dizaines de victimes, et qui sont plutôt des dossiers de traites dans l'agriculture ou bien sur les chantiers, via notamment des entreprises sous-traitantes. On y reviendra sans doute dans la journée.

On constate une augmentation de l'âge moyen des femmes, avec moins de mineures, mais une constante depuis 30 ans, par contre, dans la diversité des nationalités et dans la surreprésentation des Marocains, des Ivoiriennes et des Philippines. Ça renvoie, encore une fois, aux différentes vagues de migrations successives que la France a connues. Aussi, on a des parcours qui sont jalonnés par plusieurs exploitations successives, ou alors en parallèle. Typiquement, une travailleuse domestique qui va, en plus, être exploitée dans la restauration ou dans un salon de coiffure. On a des situations comme ça qui sont plus difficiles à classer parce qu'elles portent sur des secteurs professionnels multiples et ça concerne en l'occurrence davantage les femmes que les hommes. Les hommes sont plus « mono-secteurs ».

Les modalités de recrutement ont aussi un petit peu évolué en 30 ans. On a toujours énormément de recrutements qui se font dans les pays d'origine, où les victimes sont sollicitées. Ça concernait énormément la domesticité dans les premiers dossiers du CCEM, mais pas seulement.

On a aussi plus de victimes qui migrent seules, notamment des femmes, alors qu'avant, c'était beaucoup plus rare, et qui se voient proposées des emplois une fois arrivées en France.

D'ailleurs, c'est très géographiquement localisé. Quand on regarde l'Île-de-France, c'est dans certains quartiers, notamment parisiens, que se font ces recrutements. Dans les quartiers nord, nord-est parisiens, notamment, puisque ce sont aussi les quartiers où se concentre la main-d'œuvre immigrée.

Sinon, ce sont des victimes aussi qui peuvent obtenir des emplois dans d'autres pays européens par lesquels elles transitent, en l'occurrence l'Espagne et l'Italie, avant de venir en France.

Il faut noter qu'on a aussi des arrivées clandestines sur le territoire, qui concernent plus d'hommes que de femmes, mais surtout des arrivées avec de faux papiers d'identité qui sont toujours constantes, et on a relativement moins d'arrivées avec des visa touristiques, aujourd'hui. C'est intéressant du point de vue sociologique, mais sans doute aussi juridique, parce que la réalisation et la prise en charge de ces faux papiers d'identité est faite par l'exploiteur. Ça crée une dette, ou ça renforce la dette des victimes, qui est insolvable, ce qui explique la raison pour laquelle les victimes restent en exploitation, parce qu'elles sont dans une situation de dette.

Il faut analyser ces évolutions avec un regard critique. D'une part, on peut estimer qu'elles dépeignent une certaine réalité des nouvelles formes de migration, des profils contemporains des migrants en France et des modalités d'exploitation. Je voudrais quand même rappeler que travailler sur les dossiers du CCEM, ce n'est pas juste travailler sur les dossiers d'une association. Parmi plein d'autres cas, ces dossiers sont extrêmement représentatifs aujourd'hui des chiffres qu'on a à l'échelle nationale sur la traite des êtres humains. Ça nous donne une vision très représentative de la traite. On sait qu'il y a évidemment des chiffres qui nous manquent, puisque par définition, ces cas-là sont aussi invisibles et qu'on ne détecte pas tout le phénomène de traite. D'autre part, ces évolutions traduisent aussi une évolution des pratiques du CCEM, parce que s'il y a moins de dossiers de travail domestique qu'avant, ça ne signifie pas que l'exploitation domestique a baissé. Ça signifie aussi qu'on s'oriente, notamment avec les différents partenariats, vers d'autres types de dossiers. La sociologie est utile dans ce cas, parce que j'ai des collègues sociologues et anthropologues qui ont travaillé sur la domesticité, notamment sur le cas des « petites bonnes » ramenées de Côte d'Ivoire ou d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, et qui sont des situations qui existent toujours aujourd'hui. Elles demeurent encore très largement invisibles parce que ces petites filles travaillent au domicile d'employeurs en France, dans les maisons.

Une question que je souhaitais aussi soulever, c'est la suivante : comment en vient-on à être exploité ? Parce que c'est ça qui est aussi intéressant du point de vue sociologique et qui n'est pas forcément connu par les autres acteurs ou par le grand public. Il y a différents facteurs d'exploitation. On en a un peu parlé tout à l'heure avec l'intervention de l'OIT. On a des facteurs économiques et familiaux. On sait que beaucoup de victimes naissent dans des pays et des familles pauvres. Ce qui est très intéressant, c'est que j'ai remarqué en étudiant des centaines de récits de victimes que ces victimes étaient très marquées pendant l'enfance par des décès d'un parent, souvent d'une mère ou d'un père, voire des deux parents. Ces décès-là avaient une conséquence économique dramatique, parce qu'il y a une des personnes de la famille pourvoyeuse de ressources économiques qui est décédée. Ça plonge alors ces familles dans la pauvreté, des familles qui n'étaient pas forcément parmi les plus pauvres à l'origine. On a cette vulnérabilité économique qui entraîne l'obligation d'interrompre précocement la scolarité, l'obligation de travailler quand on est enfant, parfois la vente d'enfants, par le confiage ou dans d'autres secteurs professionnels, et donc, il contraint la migration.

Cette migration est difficile. On peut dire qu'elle est consentie, parce que la victime accepte de migrer, mais on comprend qu'elle est extrêmement contrainte par ces facteurs économiques. Ce qui est intéressant aussi, c'est qu'on n'a pas que la migration de personnes pauvres. On peut avoir la migration de personnes qui ont connu des faillites économiques dans leur pays d'origine et qui ne faisaient pas forcément partie des classes populaires à la base dans leur pays d'origine.

On a aussi des migrations - je le sais beaucoup plus, ayant travaillé pendant des années sur la domesticité - de personnes qui peuvent être diplômées, mais que la migration déclasse. La sociologie des migrations le montre très largement. La migration déclasse des personnes dont les diplômes ne sont pas reconnus en France. Et ça concerne beaucoup de travailleuses domestiques, notamment Philippines. qui sont très connues pour migrer à travers le monde pour des raisons économiques. Mais souvent, une grande partie d'entre elles sont des femmes qui sont diplômées, qui sont infirmières ou institutrices dans leur pays d'origine, et qui, une fois en France, en viennent à devenir travailleuses domestiques parce qu'on ne reconnaît pas leur diplôme. Donc ça, ce sont des facteurs économiques.

On a aussi un facteur très fort qui est celui du genre, avec une importante migration de femmes qui subissent aussi la domination patriarcale, qui sont sujettes à des violences conjugales, ou des violences de leurs pères, de leurs frères, et qui vont vouloir fuir ces violences, et aller dans un autre pays qu'elles espèrent plus protecteur envers les femmes. Des femmes aussi qui vont être forcées à se marier. Je sais qu'il y a beaucoup de dossiers de mariage forcés qui sont à l'intersection des dossiers de traite domestique, puisqu'en fait, en général, ces femmes vont être forcées à être domestiques dans leur belle-famille en France, donc domestiquées par la famille. Des femmes vont aussi être prostituées, ça, on le sait aussi, elles sont parfois domestiques et prostituées. Et on a un certain nombre de femmes qui migrent sans leurs enfants, ce qui provoque aussi une grande souffrance, qui ressort dans les entretiens. Cela maintient ces femmes dans la traite, parce qu'elles espèrent pouvoir, en gagnant de l'argent, en obtenant des papiers que leur promettent leurs exploiteurs, faire venir leurs enfants en France. C’est sans parler des cas de femmes auxquelles on a enlevé les enfants dans leur pays d'origine et qui se retrouvent aussi dans cette situation en France.

Et puis, enfin, il y a des facteurs politiques avec des dissidents politiques ou des membres de familles dissidentes des gouvernements ou des dictatures en place dans les pays en question, là, qui concernent plutôt des hommes, et qui sont des hommes parfois relativement dotés en diplômes ou en capital économique, mais qui doivent fuir pour des raisons politiques, et qui se retrouvent une fois en France, encore une fois déclassées par cette migration dans des secteurs d'exploitation.

Me Juliette VOGEL

Merci beaucoup Alizée. C'est passionnant. Je pense qu'on pourrait vous écouter encore de longues minutes. Il nous reste juste quelques minutes pour avoir aussi votre feedback et votre analyse sur l'évolution de l'action opérationnelle, tant de ton côté Mona pour le CCEM et de votre analyse, bien évidemment, Mme Delpierre.

Mme Mona Chamass

Il y a des tables rondes tout à l'heure et cet après-midi sur les différentes actions du CCEM, donc je vais me centrer seulement sur la question d'identification pour signaler que 1) ce qui a changé au-delà des chiffres du nombre de personnes qui ont été signalées au CCEM, c'est qu'on a une augmentation entre le taux des personnes signalées et des personnes qui sont effectivement accompagnées, prises en charge dans la suite. Et ça, c'est sûrement lié au fait qu'il a une meilleure connaissance du phénomène et du mandat du CCEM. On est à 17% alors que dans le passé on était à

10% de personnes signalées qui sont effectivement identifiées par l'association. Ça aussi, on peut penser que ça peut être lié à toutes les formations en collaboration qu'on fait avec divers services, enquêteurs ou Inspection du Travail.

Sur les accompagnements psycho-sociaux, mes collègues vont pointer un certain nombre d'éléments, les difficultés qu'on a malgré toutes les évolutions, le fait qu'on a une équipe plus grande, le fait qu'on essaye de travailler un peu de façon collective dans des ateliers collectifs, de travailler sur le socioculturel avec des personnes accompagnées. On a toujours des problématiques avec les dossiers collectifs parce qu'on a un grand nombre de personnes qui arrivent en même temps et l'accompagnement ne peut pas être de la même façon. Enfin, la question de sensibilisation, de communication parce qu'on a compris que c'est la meilleure façon pour pouvoir toucher le plus de gens pour identifier aussi les victimes, elle fera partie aussi d'une table ronde cet après-midi. Je vais rester seulement sur un point concernant la question des formations des professionnels notamment, qui a beaucoup augmenté. Donc on est à plus de 12 000 personnes qui ont été touchées ces dernières années par les actions de formation et notamment des professionnels et c'est ça qui je pense a beaucoup impacté notre action au CCEM aujourd'hui.

A l'internationale, vous avez tous les éléments dans le livret dans le dossier, mais on est très ravis d'avoir toujours eu des actions à l'internationale, notamment le projet SAVE au Maroc qui est aussi une action de formation d'associations sur place. Au niveau du plaidoyer, en plus de tout le travail sur les observations avec le GRETA, la CNCDH, le travail avec la Miprof dans le cadre des plans nationaux, on espère que bientôt il va y avoir aussi une étude spécifique sur la traite à des fins d'exploitation par le travail coordonnée par la Miprof qui, je pense, va démarrer en 2025. Donc on espère qu'on va aussi avancer sur ce sujet avec nos autres partenaires l'OCLTI et l'Inspection du Travail. Voilà en termes opérationnel. Ça ne veut pas dire que maintenant on a atteint nos objectifs, on va revenir là-dessus avec la Présidente en fin de journée. On a toujours beaucoup de travail à faire.

Me Juliette VOGEL

Merci beaucoup Mona. Alizée, des observations complémentaires sur ce point ?

Mme Alizée Delpierre

La sociologie du monde associatif a bien montré qu'il y avait des trajectoires de professionnalisation et d'institutionnalisation des associations, qui les rendent de plus en plus légitimes vis-à-vis des différents appareils de l'État et du gouvernement. C'est cette trajectoire qu'a connu le CCEM en devenant de plus en plus crédible aux yeux de différents types d'acteurs, qu'ils soient politiques, judiciaires, qu'ils soient dans plein d'autres secteurs de l'État. On le voit par la présence des personnes qui sont là, et par la co-construction des enquêtes avec de plus en plus de partenaires : CCEM, OCLTI, Inspection du Travail, etc. Ce qui n'empêche pas qu'il y ait encore des choses encore difficiles à faire ensemble, parce que ce n'est pas simple de coordonner tout le monde. Je pense qu'il y a aussi des pistes, sans doute que les avocats, les inspecteurs du travail sauraient bien mieux en parler que moi, pour avancer sur l'administration des preuves, parce que tout le travail qu'il y a à faire, c'est de prouver, aussi, lors de cas d'arrivée au tribunal pénal ou aux prud'hommes, qu'il y a bien eu déjà une situation de travail et d'autre part, une situation de traite et d'exploitation.

Ce que je remarque dans les dossiers, c'est qu'il y a 30 ans, les premiers dossiers, c'étaient essentiellement des dossiers de travailleuses domestiques, c'étaient des dossiers sur lesquels travaillait le CCEM avec quelques avocats, sur lesquels il n'y avait pas de jurisprudences sur lesquelles on pouvait s'appuyer. C'était beaucoup plus difficile aussi de savoir où aller. Alors qu'aujourd'hui, on voit très bien certains acteurs qui commencent à être rodés, et qui ont, au fur et à mesure développé des techniques, des stratégies d'enquête, des techniques aussi de plaidoirie, etc. Le fait que plusieurs organismes, tels que l'Inspection du Travail, l'OCLTI, le CCEM, se mettent ensemble sur des dossiers, ça a forcément plus de poids ensuite au tribunal, du point de vue de la procèdure. C'est un petit peu ce qui se transparaissait de ce matin.

On a l'idée que l'esclavage moderne aujourd'hui n'a rien à voir avec la traite atlantique ou l'esclavage qu'il y a pu avoir dans l'Antiquité grecque. Il faut dire que les historiens spécialistes de l'esclavage ont bien montré que l'esclavage a été multiforme, qu'il a toujours existé dans toutes les sociétés, qu'il a pris des formes très différentes, et que le fait qu'en France, on fige l'idée de l'esclavage à la traite transatlantique, c'est très lié à notre histoire, etc. Et une construction aussi historique et politique de l'esclavage, mais qui n'est pas la réalité de la pluralité des formes d'esclavage qu'il a eu au cours de l'histoire et du monde. Aujourd'hui on a tendance à dire que les cas de traite des êtres humains, ce sont des cas essentiellement de traite qui relèvent du privé, inter-individuels, etc. En disant ça, on a tendance aussi à invisibiliser le rôle que l'État et les politiques publiques peuvent avoir dans l'organisation de la traite. De par certaines politiques publiques, notamment certaines politiques migratoires, de par aussi certaines politiques économiques qui encouragent l'implantation de certains types d'acteurs sur le marché du travail, etc., et bien, indirectement, tout cela facilite l'instauration de formes de traites -on pourrait y revenir sur le cas des entreprises sous-traitantes.

Je ne sais pas si vous avez vu ce très beau film, "Souleymane" qui est actuellement au cinéma, qui résonne avec ce qu'on est en train de dire. Souleymane, qui est un homme - je ne sais pas si c'est de la traite ou pas - qui a été exploité par Deliveroo, une entreprise qu'on connaît très bien. Le fait que l'État autorise l'implantation d'entreprises dont on sait qu'elles fonctionnent sur des mécanismes très clairs d'exploitation au travail, liées à un contournement de tout un tas de droits, le non-paiement de certaines taxes, on facilite ces formes d'exploitation. Je pense que c'est important à retenir que ce qui se passe aujourd'hui, ce n'est pas si différent non plus de ce qui se passait avant et qu'il n'y a pas de statut d'esclavage comme il existait auparavant dans le droit, mais il est quand même facilité par certaines politiques publiques.

***

1ère TABLE RONDE : AGIR SUR LE TERRAIN JUDICIAIRE ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

Modératrice : Mme Pascale Martin, Coordinatrice juridique CCEM

Je suis ravie d'animer cette première table ronde de la journée consacrée au volet judiciaire. Depuis plusieurs années, comme vous l'aurez compris, le paysage législatif a considérablement évolué, tant au niveau national qu'européen. Ces progrès reflètent une véritable prise de conscience de l'ampleur du phénomène et de sa gravité.

En retraçant l'histoire du CCEM, on mesure combien l'association a joué un rôle pionnier dans la dénonciation de l'exploitation par le travail. J'emploie ce terme, car à l'époque, l'infraction de traite des êtres humains n'existait même pas. Ce que je peux vous dire, c'est que le chemin a été long, semé d'embûches, parsemé de nombreux classements sans suite et des relaxes. Et lorsque des condamnations étaient prononcées, elles ne portaient que sur des infractions mineures, comme le travail dissimulé, loin de refléter la gravité réelle de l'exploitation par le travail.

Face à ces lacunes, face aux frustrations des victimes, à leur incompréhension, nous avons saisi par deux fois à la Cour européenne des droits de l'Homme, vous avez entendu Henriette ce matin à ce sujet. La législation a ensuite évolué par la suite. Peut-être que le juge à la CEDH qui interviendra cet après-midi, M. Guyomar, pourra nous en dire plus à ce sujet. Aujourd'hui, ce que je peux dire, c'est qu'on avance. On obtient enfin des condamnations dans tous les secteurs d'exploitation : travail domestique, bâtiment, restauration… Mais il reste beaucoup à faire. Et c'est précisément l'idée de cette table ronde : dresser un état des lieux des évolutions récentes et des défis à relever, en nous appuyant sur l'expertise des acteurs de terrain.

Nous structurerons nos échanges sur trois axes : l'importance du partenariat entre les différents acteurs, l'évolution du traitement de la question par tous ces acteurs, et le bilan des avancées et des défis qui restent à relever, puisque vous avez compris, il reste encore beaucoup à faire.

Je vais tout de suite commencer en donnant la parole au Lieutenant-colonel Éric Lavagna de l'OCLTI. Monsieur Lavagna, cous êtes le chef de la division du renseignement et de la stratégie de l'Office central de lutte contre le travail illégal. C'est un service dédié à la lutte contre les formes d'exploitation les plus graves et les fraudes sociales. On a l'habitude de travailler ensemble dans le cadre de formation, de signalement de dossiers ou lorsque nous sollicitons votre expertise et conseils sur certains cas.

Avant de nous répondre sur les bonnes pratiques et les défis que vous avez pu observer, j'aimerais savoir quels sont les premiers réflexes de l'OCLTI quand vous êtes sur une situation qui relève de la traite des êtres humains ?

Ltc. Éric Lavagna, OCLTI

Bonjour à vous tous. Un office, il ne faut pas oublier qu'il a deux jambes, c'est très important pour la suite. Premièrement, il y a une logique de renseignement. On appartient au deuxième cercle du

renseignement. Ce n'est pas pour rien. Et de l'autre côté, il y a une division d'investigation. Quel est le premier élément ? Je vais rebondir sur le propos de Monsieur Cosme.

Aujourd'hui, c'est 236 milliards de dollars de profits issus de la traite des êtres humains. Derrière tout ça, on a une ingénierie criminelle qui est mise en place. C'est ça qu'il ne faut pas oublier. Il est donc nécessaire d'avoir un état de la menace. Derrière ça, je m'adresse à vous tous aujourd'hui, il est important qu'au sein de l'ensemble de la communauté qui lutte contre la traite des êtres humains et particulièrement liée au monde du travail, et qu'on ait des capteurs et des remontées d'informations pour pouvoir être actifs.

Quand on est confrontés à un dossier de traite des êtres humains, la première des choses, comme on l'a entendu tout à l'heure dans le cadre d'un témoignage assez prenant, il y a une nécessité de rapidité et de constatation. La qualité des constatations est primordiale pour la suite de la procédure. Cet aspect des constatations, elle doit se faire à plusieurs aujourd'hui. Je prends là-dessus l'aspect de la co-saisine qui est indispensable, notamment avec l'Inspection du Travail, avec l'article 28. Ce qui nous permet d'allier nos forces entre une technicité particulière dédiée au monde du travail et, d'autre part les pouvoirs d'investigation.

D'autre part, l'Office a pour mission d'animer et de coordonner l'ensemble des actions sur le territoire. Dans cette animation et cette coordination des actions sur le territoire, ce qu'il faut bien voir, c'est qu'il y a aussi un effort de formation. Aujourd'hui, on a une communauté dans le cadre de ce maillage territorial où il y a 3 000 personnes qui sont formées, notamment à ce contentieux. 3 000 personnes, ce n'est pas rien. Ça nous permet d'avoir des points de contact et de pouvoir, en fonction de la gravité du dossier, armés au bon niveau d'association avec l'Inspection du Travail pour conduire et diriger ces dossiers-là.

Finalement, dans cet aspect pour lutter contre l'exploitation par le travail, il faut travailler en meute, excusez-moi de cette expression. Parce qu'on l'a vu, et comme vous l'avez indiqué, si aujourd'hui, on a des dossiers qui aboutissent dans l'ensemble des domaines, ils ne demeurent pas moins que l'on passe à côté de beaucoup de situations. Dans cette volonté de chasser en meute, il est indispensable aussi d'y associer un troisième partenaire. Parce que, dans le cadre des constatations et autres, on a besoin des associations pour la prise en compte des victimes.

C'est le troisième volet. En réalité, l'efficacité dans la prise en compte d'un dossier de traite des êtres humains, c'est un trident. Ce trident doit être armé d'une manière efficace entre des officiers de police judiciaire formés et dédiés à la matière, l'Inspection du Travail et les associations.

Par ailleurs, on est quand même confrontés à un certain nombre de difficultés dans la prise en compte de ce contentieux, premièrement parce que, très certainement Madame la Procureure l'expliquera, c'est un contentieux complexe.

Pour appréhender toute l'exploitation par le travail dans ces quatre cas, ce n'est pas évident à matérialiser, à caractériser, d'où la nécessité de faire des constatations qui soient très pointues lors de la prise en compte de la scène. Et de l'autre côté, ce qui est intéressant, c'est qu'il faudrait aujourd'hui pour être encore plus performant en termes de prise en compte des dossiers de TEH, c'est qu'on puisse bénéficier aussi de la levée du secret professionnel, ce qui nous ferait gagner aussi beaucoup de temps. Comme on l'a présenté tout à l'heure dans le cadre du témoignage qui nous a

été fait, il y a une nécessité de réactivité. Voilà ce que l'on peut dire dans la prise en compte des dossiers au niveau de l'Office.

Aujourd'hui, si on devait reprendre un petit peu la situation, se dessine plusieurs axes d'exploitation par le travail, on a la problématique de la PFMOE, c'est-à-dire la plateforme pour la main d'œuvre étrangère, on a la prestation de service et on a aussi tout ce qui est problématique avec les entreprises du travail temporaire.

Je voudrais que l'on revienne sur la problématique de la PFMOE tout particulièrement. La PFMOE permet, pour un secteur en tension, à un employeur, un donneur d'ordre, d'éditer une offre et rechercher une main d'œuvre étrangère. Là-dessus lui-même ne peut pas aller recruter cette main d'œuvre étrangère. Il passe donc par un tiers et notamment, je vais prendre le cas notamment du Maroc où finalement, il y a des personnes physiques ou des personnes morales qui ont fait profession du recrutement de cette main d'œuvre. Mais cette manœuvre, en réalité, permet aussi de faire autre chose, c'est-à-dire que si elle le permet d'obtenir un titre de travail et un titre de séjour, et l'association des deux est monnayée sur le territoire marocain notamment, contre une somme de 12 000 euros.

En réalité, de l'autre côté, il n'y a pas d'offre d'emploi ou l'offre d'emploi est fictive ou éphémère. Ce qui fait qu'aujourd'hui on se retrouve avec des gens qui peuvent se retrouver en situation de dépendance et de vulnérabilité complète sur le territoire national et se retrouver dans ce cas d'exploitation du travail. Là, on voit bien que techniquement, comme l'a évoqué tout à l'heure la sociologue qui travaille auprès du CCEM, que finalement certaines politiques publiques facilitaient une ingénierie criminelle en vue de réussir à capter les fonds.

Mme Pascale Martin

Je vous remercie. Pour rebondir sur vos propos, on fait souvent cette confusion en pensant qu'il faut qu'il y ait une ingénierie criminelle et un réseau pour être face à un cas de traite. Certes, certaines exploitations reposent sur un réseau avec une ingénierie criminelle derrière mais dans de nombreux cas, et il s'agit de la plupart des dossiers du CCEM, on est face à un individu qui exploite un autre individu et derrière c'est l'exploiteur seul qui organise ce système d'exploitation. Je voulais juste souligner ça, qui mérite notre attention.

Je vous remercie pour tous ces points et notamment, sur le soutien que vous apportez sur les dossiers TEH. J'aurais voulu juste quelques mots sur les modalités de contact de l'OCLTI quand on fait face à un cas de traite.

Ltc. Éric Lavagna

Premièrement, on a à l'OCLTI un numéro de permanence qui nous permet de nous contacter 24 heures sur 24. Deuxièmement, quand on est confrontés à une situation de TEH, il y a une coordination avec le magistrat et l'Inspection du Travail, justement, pour la constatation.

D'autre part, ce qui est important, c'est qu'on a aussi des bonnes pratiques quant aux constatations et aussi une capacité d'assistance et de projection. Si le dossier est d'ampleur, nous le prenons à notre charge.

Mme Pascale Martin

Je rebondis sur la co-saisine. Évidemment, c'est un outil essentiel dans ces cas d'exploitation par le travail. Ça m'amène justement à donner la parole à Madame Christelle Chambarlhac, du ministère du Travail.

Le CCEM travaille régulièrement avec l'Inspection Travail dans le cadre de modules de formation depuis 2019. Pareillement, on vous signale des situations d'exploitation en cours et vous nous signalez des situations pour que la personne puisse être accompagnée sur le volet social et pénal.

Madame Chambarlhac, vous êtes Cheffe du bureau de pilotage du système de l'Inspection du Travail à la DGT et vous avez été aussi pendant de nombreuses années inspectrice du travail. Vous avez donc un vrai regard sur l'évolution de la prise en compte de cette question de la traite des êtres humains au sein de l'Inspection du Travail et du ministère du Travail. Je m'interroge alors sur le regard que vous avez sur cette évolution et sur évidemment les avancées et les défis.

Mme Christelle Chambarlhac, Cheffe du bureau de pilotage de l'Inspection du travail, DGT

Merci. Bonjour à toutes et tous. C'est assez récent finalement que l'Inspection du Travail ait la capacité de verbaliser sur l'infraction spécifique de traite des êtres humains (2016). Auparavant, il y avait déjà toutes les infractions d'exploitation par le travail qui était mobilisables par les services d'Inspection du Travail. Je dirais que c'est un peu le cœur du métier de l'Inspection du Travail.

Dans tous les documents d'orientation de l'Inspection du Travail, la première phrase qu'on dit c'est que les inspecteurs du travail sont là pour faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs, et la traite des êtres humains, c'est le niveau zéro du respect des droits fondamentaux des travailleurs. Effectivement, c'est vraiment un sujet sur lequel l'Inspection du Travail est mobilisée très fort aujourd'hui. Elle s'est mobilisée, y compris avant l'infraction en 2016, avec des premiers dossiers qui ont pu émerger. Ce qui me semble important de préciser, et je remercie Madame la représentante du Conseil de l'Europe d'avoir insisté sur le fait qu'effectivement, les inspecteurs du travail ont une mission particulière qui n'est pas la lutte contre l'immigration irrégulière. C'est important pour nous de le rappeler et je crois que dans une démocratie, il y a différents corps de contrôle et des prérogatives spécifiques, qui poursuivent des buts qui ne sont pas toujours les mêmes qui vont se retrouver quand il s'agit de effectivement du respect du droit et de l'action publique, mais qui doivent aussi être respectés pour chacun.

La chance qu'ont les inspecteurs du travail, c'est d'une part qu'ils connaissent très bien le monde de l'entreprise, la relation de travail qu'ils ont et peuvent accueillir dans leur permanence des salariés et des victimes avec la confidentialité qui prévue par la Convention 81 de l'OIT, donc qui permet d'installer dès le départ une relation de confiance qu'ils ont cette habitude aussi de pouvoir s'adresser aux victimes ou à des salariés et instaurer cette confiance. Ça leur permet donc de recueillir des éléments assez déterminants effectivement sur des situations de traite des êtres

humains. Je pense qu'il y a beaucoup de collègues qui sont présents dans la salle aujourd'hui, ce qui démontre aussi l'intérêt du corps de l'Inspection pour cette thématique. Peut-être en tant qu'inspecteur du travail, puisque ça fait une vingtaine d'années que je suis dans les services, si on se fait une rétrospective des différents dossiers qu'on a pu avoir, on se dit surtout ce qu'il y a, peut-être certaines situations qui nous ont été apportées par des victimes où on a été sur du travail illégal, éventuellement sur un abus de vulnérabilité. L'infraction de traite des êtres humains aurait pu peut-être être constituée et c'est peut-être par méconnaissance de la qualification juridique de TEH que finalement on n'a pas été sur ce type de dossier et qu'on n'a pas saisis de la justice sur ce type de dossier.

Depuis maintenant un certain temps, on organise des formations. Il y a une sensibilisation, il y a un vif intérêt, une responsabilité forte des agents de l'Inspection du Travail pour effectivement détecter ces situations et permettre d'éclairer la justice. Je dirais qu'il n'y a pas Une situation de traite des êtres humains, donc il n'y a pas Une manière de d'aborder les dossiers de traite des êtres humains, parce que comme tu l'as très justement rappelé, c'est vrai qu'on a souvent l'idée, pas vous dans cette salle puisque vous êtes experts sur le sujet, mais on a souvent l'idée du réseau, de l'organisation et parfois, on est dans une boulangerie où un salarié est victime de traite des êtres humains. Une victime est une victime, donc elle doit être traitée de la même manière et son cas doit être pris de la même manière, qu'il y en ait quarante ou qu'il y en ait une, qu'il y ait un réseau international ou qu'il n'y en ait pas. Je pense que c'est vraiment le regard de l'Inspection du Travail sur ces situations-là.

Les inspecteurs du travail ont effectivement des prérogatives particulières : ils peuvent pénétrer de jour comme de nuit dans tous les lieux où le travail est suspecté. Ils ont cette capacité à faire des constats qui sont, je pense, assez précieux pour la justice, puisque sur toute la qualification de l'infraction, et notamment quand on est sur des conditions de travail indigne ou de l'hébergement indigne, quand l'employeur héberge la victime, mais aussi sur la rémunération, sur le rapport à ce travail accompli, qui n'est pas dans les finalités de la TEH mais qui à mon sens pourrait l'être. Ils ont cette capacité à faire des constats très précis. La rapidité est souvent exigée elle n'est pas toujours possible quand il s'agit de qualifier des infractions juridiquement, il faut quand même arriver avec un dossier qui est bien argumenté.

Effectivement, il est parfois reproché à l'Inspection du Travail de prendre du temps pour porter des dossiers mais ce temps est parfois nécessaire pour arriver à convaincre les différents acteurs de l'existence de l'infraction. En parallèle, il y a cette question de protection des victimes. Quand en 2019 on a commencé à réfléchir à faire cette formation pour les agents sur l'infraction de TEH avec l'OCLTI, les collègues de l'OCLTI de l'époque m'avaient interrogé en disant « Vous, l'Inspection du Travail, quand vous rencontrez une victime sur le terrain, qu'est-ce que vous faites ? Parce que nous, on l'emmène et puis on la protège, on la prend charge. » Et j'étais un peu sèche, je n'avais rien à dire parce que nous l'Inspection du Travail, on n'a pas ce type de moyen. Effectivement, on n'avait pas on n'avait pas ce type de pratique, et quand on voit une victime - parce que des victimes d'infraction au Code du travail, on en voit tous les jours, heureusement pas aussi grave que la traite des êtres humains mais c'est le quotidien des inspecteurs du travail - on n'avait pas ces moyens-là. Ça a été un vrai sujet pour nous de réfléchir à comment agir et en même temps comment protéger les victimes. Si le contrôle de l'Inspection du Travail conduit finalement à ce qu'une victime se trouve encore plus dans la précarité qu'elle n'était avant le contrôle, c'est à dire qu'elle perd son logement, le maigre revenu qu'elle avait de son travail qui était de l'exploitation, c'est encore pire. C'est contre-intuitif

pour un inspecteur du travail de se dire que son intervention conduit à ce que la victime soit plus précarisée qu'avant.

Ça a été vraiment très positif de pouvoir travailler avec les différents acteurs et les associations, et quand on dit les associations, c'est souvent le CCEM quand même, mais également avec les syndicats. Je tiens à le souligner, parce que c'est vrai que les syndicats pour les inspecteurs du travail sont aussi un interlocuteur quotidien. Pour ma part, les premières personnes qui m'ont amené un dossier de traite des êtres humains, c'était en 2014 et c'était à Château d'Eau dans le 10e arrondissement de Paris, c'est un syndicat qui m'a un peu formée en tant qu'inspectricel, qui m'a dit que c'était de la traite des êtres humains. C'est vrai que les syndicats ont aussi ce rôle très important de signaler les victimes. Pour l'Inspection du Travail, avoir ces interlocuteurs-là pour protéger les victimes et nous permettre de nous concentrer sur notre tâche qui n'est pas l'accompagnement social des victimes mais qui est bien de rechercher les éléments constitutifs de l'infraction, c'est très précieux.

Depuis ce temps-là, on a pu développer l'accompagnement des victimes avec certains dossiers, je pense en région du Champagne par exemple, où des solutions d'hébergement ont également pu être trouvées très rapidement par la mobilisation des différents acteurs, parce qu'il y a l'Inspection du Travail, et puis il y a aussi le système d'Inspection du Travail et les directions départementales, les DEETS, qui ont également l'hébergement d'urgence dans leurs compétences, ont pu se coordonner pour héberger les victimes et les protéger.

La protection des victimes, ça passe par la protection sociale et aussi, parce que c'est vrai que les victimes qu'on a, ce n'est pas à 100% mais c'est à 90% des salariés d'origine étrangère dépourvus de titres, et donc cette question de la régularité des salariés victimes sur le territoire français, est vraiment fondamentale pour qu'on puisse derrière les associer aux dossiers. Quand on n'a pas de plaignant, c'est difficile pour la justice de se prononcer et pour avoir une victime qui contribue au travail judiciaire et qui contribue à notre enquête, il faut qu'elle soit protégée donc il faut qu'elle puisse bénéficier d'un titre de séjour et là-dessus. Il y a aussi un travail qui est fait en lien avec la Miprof, et puis le ministère de l'Intérieur pour qu'on puisse positionner les inspecteurs du travail davantage sur ce sujet-là et sur la manière de protéger les victimes.

Peut-être un mot sur la question du travail domestique, parce qu'effectivement, c'est une difficulté. Il y a un certain nombre de victimes de traite des êtres humains qui sont des travailleurs domestiques. Vous l'avez noté, c'est vrai que les inspecteurs du travail n'ont pas le droit d'entrer dans les domiciles privés sans l'accord de l'occupant. C'est quelque chose qui n'est pas remis en cause aujourd'hui parce qu'il y a aussi un mode de fonctionnement. Les inspecteurs du travail, quand ils vont faire des contrôles, ils sont soit tout seul, soit à deux, donc ce ne sont pas les mêmes modalités que des forces de l'ordre qui ont par ailleurs d'autres protections.

Je dirais peut-être qu'on continue à travailler dessus et réfléchir, et effectivement, on peut être requis par la justice pour des perquisitions domiciliaires si besoin, mais peut-être que la plus-value des inspecteurs du travail n'est pas tant sur le sujet de l'esclavage domestique que sur le sujet qui est plus nouveau en termes de visibilité de la TEH : en entreprise, sur les lieux de travail, dans des endroits où, finalement, on ne pense pas qu'il y a de la TEH. On a les chantiers, les restaurants, l'agriculture évidemment, des associations…

Sur le sujet du travail domestique, peut-être à expérimenter mais ce n'est peut-être pas là-dessus, aujourd'hui, qu'on met toutes nos forces, qui ne sont pas si importantes que ça. On est 1 800 agents

de contrôle en France, donc on n'a pas non plus les moyens de traiter toutes les situations mais je pense que la plus-value des inspecteurs du travail c'est vraiment sur les lieux de travail collectifs.

Mme Pascale Martin

Merci beaucoup. Effectivement, dernièrement on fait de plus en plus appel à vous, notamment grâce au réseau de référents TEH de l'Inspection du Travail, et puis comme on se connaît de plus en plus, on vous signale beaucoup de situations. Sur ces dossiers-là, on constate une différence dans le traitement et dans la rapidité de ces dossiers – même si c'est très relatif, c'est toujours très lent, mais c'est mieux que les autres dossiers où il n'y a pas l'Inspection du Travail - donc je vous remercie beaucoup pour tout ça.

Nous avons abordé la sortie de l'exploitation et la dynamique de l'enquête, mais qu'en est-il des perspectives de condamnation ? Mme Élodie Blier, pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

Vous êtes Vice-procureure au tribunal de Libourne et vous avez une expérience reconnue dans les traitements des affaires de traite des êtres humains, notamment dernièrement, vous avez obtenu trois condamnations pour traite. Je crois qu'il y a encore plusieurs dossiers en cours.

Ma première question : pourquoi vous vous y intéressez, vous vous engagez dans ce combat alors que d'autres procureurs peuvent paraître beaucoup plus frileux ? En tout cas c'est ce qu'on voit dans nos dossiers, on est obligé de se battre pour obtenir la qualification de traite. Et puis évidemment, je m'interroge sur le regard que vous portez sur l'évolution du traitement de ces affaires au Parquet.

Mme Élodie Blier, Vice-procureur, Parquet de Libourne

Bonjour à tous. Je suis effectivement Vice-procureure au Parquet de Libourne depuis septembre 2019. Je ne vais pas vous faire le procès de ce que ne font pas mes collègues, je vais plutôt vous parler de ce que je fais, moi, et de ce qui a rendu les choses possibles, parce que ce n'est pas par mon simple talent que le tribunal correctionnel de Libourne a condamné à trois reprises des personnes pour traite des êtres humains. C'est un vrai sujet qui est visible sur le territoire et qui m'a sauté aux yeux dès que je suis arrivée sur le ressort, puisqu'assez vite, quand on se promène dans Libourne et dans ses alentours, on se rend compte qu'il y a une population masculine, maghrébine, qui est sur la place centrale de Libourne, notamment le soir et qui crée un certain émoi dans la population locale.

C'est une population rurale [à Libourne], il ne faut pas trop bousculer. Ce sont parfois des personnes qui sont amenées à commettre des petites infractions, des petits trafics de stupéfiants, des petits vols à la roulotte, des personnes qui étaient souvent lors de mon arrivée en garde à vue pour des faits de séjour irrégulier. Je me suis intéressée à ces personnes en me disant, « Mais qu'est-ce qu'ils font là ? Où sont les femmes ? Où sont les enfants ? ». Sachant qu'en termes de troubles à l'ordre public, mis à part ce sentiment d'insécurité, mais qu'on connaît, qui n'est pas forcément en adéquation avec la réelle insécurité locale, il y avait aussi les fourgons qui se déplaçaient le matin, le soir, où on les voyait être convoyés certainement dans les vignes.

Assez vite, quand je suis arrivée à Libourne, on m'a parlé de lettres anonymes qui étaient envoyées à la mairie qui nous étaient transmises au niveau du Parquet et qui indiquaient qu'il y avait des contrats

de 12 000 euros qui étaient vendus, et que de nombreux travailleurs présents sur le ressort avaient payé ce contrat et se retrouvaient justement dans une situation d'impécuniosité. Ces lettres anonymes étaient soit pour les victimes, soit contre les victimes, en disant qu'il faut impérativement faire quelque chose. Le problème, c'est qu'il n'y avait pas de victime. Au moins, d'un point de vue judiciaire, personne ne venait pousser la porte de la gendarmerie en disant, « Voilà ce qu'il m'arrive. »

Lors d'une audience il y a un mois devant le tribunal correctionnel, il y a une avocate de la partie civile dans sa plaidoirie qui a dit, « Un jour, le Parquet de Libourne a décidé de poursuivre pour traite des êtres humains. ». Alors non, ce n'est pas comme ça que ça s'est passé. C'est qu'un jour, il y a des victimes qui sont apparues, et à partir de ce moment-là, il a été possible de qualifier l'infraction de traite des êtres humains parce que sans victimes, même s'il y a eu des tentatives de procédures, on a lancé des procédures contre des entreprises. Souvent, ça finissait en poursuite pour travail dissimulé pour diverses infractions à la législation du travail parce que ça, on en trouve toujours. En revanche, en matière de traite, ça finissait en classement parce qu'il n'y avait pas de victimes qui venaient raconter tout simplement ce qui était arrivé.

Un jour, un exploitant est venu porter plainte contre huit de ses salariés en disant, « Je suis menacé de mort, faites quelque chose. ». Ces huit personnes ont été entendues et ont été mis hors de cause, ils avaient un vrai alibi pour les mettre totalement hors de cause sur ces menaces de mort. En revanche, ils racontaient tous exactement la même chose, à savoir qu'ils avaient été recrutés dans un village, et le gendarme qui a pris les auditions de ces mis en cause qui sont devenus des victimes a eu l'intelligence et le réflexe de dire, « Non mais attendez, ça c'est ce dont on parle. ». Donc il a envoyé ça à la brigade de recherche de Libourne, un gendarme un peu plus spécialisé, qui à ce moment-là a ouvert une procédure de traite des êtres humains, m'a contacté et on a pu monter le premier dossier.

Quelque part, c'est de la chance que le gendarme qui a entendu ces personnes ait eu le réflexe de transformer ces mis en cause en victimes, parce que c'est la particularité de la traite dans le milieu viticole : les victimes ne savent pas qu'elles sont victimes. C'est la particularité de cette infraction, c'est que quand on pense que les victimes elles-mêmes ne savent pas qu'elles sont victimes, c'est que ça fait partie de la pédagogie globale de dire que ce qui se passe est grave. C'est beaucoup moins évident que dans l'exploitation des mineurs, l'exploitation des jeunes prostitués. L'exploitation domestique, c'est beaucoup moins évident que de se dire que ces personnes sont des victimes et le premier travail, c'est déjà que ces personnes exploitées considèrent qu'elles sont victimes pour pouvoir aller pousser la porte de la gendarmerie sans peur. Ça aussi, c'est extrêmement important, parce que pendant des années, ils ont été placés en garde à vue pour séjour irrégulier avec des procédures administratives de renvoi dans leur pays.

Le Parquet sur le ressort de Libourne a changé. Sur le ressort de Bordeaux également, parce qu'on connaît cette problématique, on sait qu'ils se retrouvent au bout de quelques mois sans carte de séjour, et que la situation irrégulière n'est pas de leur faute. Pour permettre de libérer leur parole et pour permettre de monter des procédures judiciaires, il est bien évident qu'il faut leur permettre d'acquérir un statut que leur offre cette qualification de traite des êtres humains. Le premier dossier a été monté et a été jugé en mai 2023. Le choix a été fait d'aller vite. Parce qu'on a toujours le choix dans ces dossiers d'aller gratter, d'aller voir justement s'il y a un système organisé derrière, d'aller voir s'il y a de la bande organisée ou par l'argent. La difficulté là, c'est que l'argent, souvent, on ne le

trouve pas parce que c'est de l'argent liquide qui est donné au Maroc souvent par ces personnes à d'autres personnes. C'est un système assez bien rodé donc l'argent n'est pas retrouvé.

La tentation est forte de se dire qu'on va monter des investigations très longues et très compliquées pour essayer de trouver de l'argent. On sait malheureusement d'expérience que le résultat n'est jamais garanti, donc j'ai choisi réellement en conscience de faire des procédures rapides et courtes. Alors, courtes, un an en règle générale entre le début de la procédure et les poursuites pour qu'il y ait des décisions qui soient prises par le tribunal correctionnel, que ces décisions soient médiatisées. Pour le coup, la communication est totalement assumée pour que ça se sache dans le milieu viticole que ce type de pratique n'est plus admissible et qu'on ne peut plus dire maintenant, « Ah, on ne savait pas », que ce soit du côté des victimes et du côté des exploitants.

La particularité, mais ça on l'a compris dans de très nombreux domaines, c'est l'ubérisation de cette main d'œuvre. Jusqu'aux années 1970, 1980, 1990, c'étaient les châteaux qui employaient leur propre main d'œuvre. Depuis 30, 40 ans, la main d'œuvre locale ne veut plus travailler dans les vignes. Encore une fois, c'est mon analyse empirique de magistrat. Je ne suis pas sociologue, j'observe ce qui se passe. J'essaye d'en tirer une petite analyse. Ce qui se passe, c'est que maintenant, on sait que les pesticides empoisonnent et que le travail est extrêmement pénible. Les enfants qui naissent dans ces territoires ne veulent plus travailler dans les vignes comme leurs pères ou leurs mères qu'ils ont vus malades, fourbus, cassés de partout à 40 ans. Donc c'est vrai que pour recruter, c'est très compliqué, surtout à un coût extrêmement bas. C'est comme tous ces travaux, mais c'est pareil dans le BTP, c'est pareil dans l'hôtellerie, etc. Qui est-ce qui accepte de travailler dans les vignes ? C'est la population étrangère, migrante qui espère accéder à un statut permanent et gagner de l'argent.

L'autre particularité de nos dossiers, et il faut que ce soit mis en avant aussi, c'est que les personnes qui sont recrutées ne sont pas des personnes forcément dans la misère au Maroc. On voit beaucoup d'efforts fournis par les recruteurs pour les convaincre de venir en France. Le contrat est 3 ans de CDI - déjà, ça n'existe pas, ce n'est pas grave - un hébergement et une carte de séjour. Tout ça vaut entre 8 000 et 12 000 euros en fonction des contrats. Arrivés, il faut bien qu'ils puissent payer ce contrat. C'est évident qu'ils ne vont pas aller chercher des gens qui n'ont pas de travail, qui sont totalement dans la misère. C'est souvent ce que je dis dans mes réquisitions, c'est qu'on n'est pas sur des cas d'exploitation de misère, on est sur la création de misère. Ces personnes arrivent devant le tribunal correctionnel, et je suis très contente qu'elles viennent devant le tribunal correctionnel, c'est absolument fondamental que les victimes soient présentes pour matérialiser et pour qu'on se rende compte, encore une fois, de la gravité de ces faits.

Encore une fois, je suis très satisfaite d'un de mes derniers procès parce que les avocats de la partie civile ont demandé des expertises psychologiques des victimes. C'est une évolution extrêmement importante parce que ces personnes sont dans un état de dénuement très important. Elles ne peuvent pas repartir en arrière. Parce que quand on connaît la culture maghrébine, qu'on sait qu'il y a des mamans qui ont vendu leurs bijoux de famille, leurs ors, que des terres ont été vendues pour financer ce contrat, parce que 12 000 euros, vous pouvez rajouter un zéro en termes de valeur au Maroc. Donc tout retour en arrière n'est pas possible. Ils ne parlent pas non plus au pays du fait qu'ils se sont fait exploités. Et c'est pour ça qu'il y en a toujours qui viennent. Parce que la honte fait qu'ils ne font pas de retour de ce qu'ils ont vécu.

La manne est toujours en marche, facilitée par cette plateforme qui a créé un effet d'aubaine monumentale, c'est-à-dire que les exploitants font des demandes, font venir les gens à coût de 10 à 12 000 euros. J'emploie un terme un peu choquant, mais en même temps c'est ça, se créer un espèce de cheptel, de travailleurs qu'ils entassent dans des appartements absolument immondes, en disant aux audiences, évidemment, que c'est parce que ces gens sont sales. C'est un système qu'on voit dans toutes les procédures de traite, ça a été théorisé. Ce sont toujours les mêmes arguments. Ces gens sont sales, ils veulent les papiers. Sauf que j'anticipe les plaidoiries de la défense dans mes réquisitions. Je dis la plupart du temps : 1) ils ne savent pas qu'ils sont victimes de traite, 2) quand ils viennent déposer plainte, ce n'est pas eux qui disent qu'ils sont victimes de traite, c'est l'officier de police judiciaire qui qualifie l'infraction de traite, et 3) c'est souvent le gendarme qui prend la plainte qui les oriente vers l'association Ruelle, en l'occurrence, une association bordelaise très active et qui va les informer sur leurs droits.

Bien évidemment, tous les arguments qui peuvent être mis en avant par la défense ne peuvent pas aller au bout. Très rapidement, j'ai également actuellement à l'instruction un dossier de traite dans le milieu roumain qui a été démantelé en octobre 2023 par la section de recherche de Bordeaux, où je dirais qu'on passe un cap en termes de gravité. Ce sont des personnes qui venaient uniquement pour les vendanges, donc on n'a pas cet aspect immigration car de ces jours, puisqu'on est dans l'Europe, il n'y a pas cet aspect-là. C'est une exploitation par une famille qui les enfermait dans des maisons et qui les affamait, littéralement. Ils avaient 20 euros par semaine chacun pour manger. Les victimes sont venues déposer plainte parce qu'elles se sont échappées, elles sont venues se réfugier dans des mairies, dans des gendarmeries. On a des menaces de mort extrêmement graves, on a des verrous au niveau des portes qui ont été constatées dans les logements. Une information a été ouverte et je vais tenter, parce qu'il va falloir que je prenne mon bâton de pèlerin, que ce soit jugé au criminel et non pas au correctionnel, parce que j'ai ouvert pour traite des êtres humains en bande organisée. C'est un dossier où au moment de l'ouverture d'information, il y a une avocate espagnole qui est venue devant le tribunal de Libourne et qui a essayé d'avoir des renseignements auprès de ses confrères libournais, notamment sur la personne qui avait dénoncé en premier les faits. Il y avait aussi une Mercedes, je ne suis pas très forte en voiture, mais je connais assez les voitures qui sont habituellement dans Libourne, ce n'est pas ce genre de voiture qui attendait devant le tribunal. On était vraisemblablement dans un cadre où ça semblait être très organisé. Je pourrais en parler pendant des heures, je suis désolée.

Pour essayer d'être rapide, notamment sur les perspectives, tout mon travail c'est d'être cohérente à la fois dans les poursuites, mais également dans ce que je demande au tribunal. Jusqu'à maintenant, j'ai obtenu de l'emprisonnement ferme à chaque fois, des confiscations, parce que comme on ne trouve pas l'argent, dès qu'on trouve quelque chose, on le confisque, que ce soient les comptes ou les maisons. Il y a le calcul du produit infractionnel qui est effectué. Ce qui est pratique, c'est que [les exploiteurs] sont des piètres gestionnaires en général et ils se servent allègrement des revenus de leur entreprise pour leurs comptes personnels, donc ils sont également poursuivis pour des abus de biens sociaux. Ça fait donc grossir le produit infractionnel, ce qui permet de saisir notamment au niveau patrimonial des biens d'une certaine valeur. Grosse satisfaction de tribunal correctionnel, en plus des condamnations classiques, on confisque les biens.

Dernière condamnation, la semaine dernière, j'ai été la première surprise. J'ai eu une interdiction du territoire français pendant 10 ans, à titre de peine complémentaire. Des interdictions de gérer

systématiquement à titre définitif qui sont requises et prononcées. Il y a encore beaucoup de travail, mais en tout cas, là où je suis très satisfaite, c'est que j'ai été suivie par le tribunal correctionnel, même au-delà de mes espérances. Quand on commence sur un contentieux, choisir la peine est toujours délicat et c'est toujours satisfaisant de voir qu'on a convaincu. On verra si la Cour d'appel suit, mais connaissant la Cour d'appel de Bordeaux, je pense que les peines devraient être aggravées. C'est ce qui se passe. J'ai un travail aussi pédagogique à faire avec mes collègues du Parquet Général qui connaissent bien le phénomène, pour que les perspectives et avec, en point d'orgue, une condamnation au criminel pour le dossier à l'instruction actuellement.

Mme Pascale Martin

Si je peux rebondir sur les perspectives, on espère aussi qu'il y ait des référents traite dans les parquets, des référents travail.

Mme Élodie Blier

Il y a des référents traite dans tous les parquets. L'infraction de traite des êtres humains est une infraction qui fait peur. Moi, la première fois qu'on m'a parlé de ça, je ne pensais pas que c'était possible. C'est une infraction qui est très complexe, qui est associée à de la criminalité organisée, à des enquêtes extrêmement... Je suis l'illustration et je vais m'engager aussi en termes de formation pour montrer à mes collègues que des procédures courtes et relativement simples sont possibles.

J'ai la chance de réussir à qualifier les faits assez facilement grâce aux rapports de l'Inspection du Travail. Dès lors que j'ai un hébergement indigne, et c'est assez facilement caractérisable, parce que le Code du travail est quand même très strict en termes d'hébergement de saisonniers, et dès lors qu'il y a toujours de l'insalubrité. C'est ça tout le travail qui doit être fait au niveau de l'ENM, de dire à mes collègues que ce n'est pas si compliqué que ça, notamment en matière agricole, parce que je pense que ce phénomène se passe dans le milieu viticole, ça intéresse beaucoup, notamment les médias, parce qu'il y a cet espèce d'écart entre la richesse du monde viticole - et encore qui n'est pas forcément évidente en ce moment, vu la difficulté, la crise que traverse ce secteur - et cette impression d'esclavage moderne qui est relayée, mais voilà, ce sont les perspectives, de former à la fois les gendarmes pour que toutes les plaintes soient prises, parce que parfois, ce n'est pas le cas, et mes collègues.

Mme Pascale Martin

Vous avez soulevé beaucoup de points très intéressants. Je vous rejoins sur la difficulté d'une victime de s'identifier comme victime, d'où l'importance du travail des associations dans la détection, l'identification et l'accompagnement pour que la personne se sente en confiance d'engager des procédures judiciaires qui durent très longtemps dans nos cas. Pour ça, on est accompagnés par un réseau d'avocats bénévoles, dont nombreux avocats sont là aujourd'hui, qu'on remercie vivement puisque ce réseau d'avocats est vraiment crucial tant le travail est colossal.

Quelques chiffres pour que vous ayez l'ampleur de la situation : c'est 121 procédures en cours au CCEM et une trentaine devant les Conseils des Prud'hommes. On peut bénéficier de l'aide, notamment de Me Mehdi Bouzaïda, avocat bénévole du CCEM depuis 2016. Vous êtes spécialisé en droit du travail et en droit pénal. Cette expertise que vous avez et cette approche multidisciplinaire est vraiment fondamentale, puisque la traite des êtres humains est un phénomène très complexe. Il y a énormément de choses à mettre en place dont j'aimerais discuter avec vous Me Bouzaïda. Vous avez défendu plusieurs dossiers du CCEM où vous avez obtenu des condamnations. Il y a le dossier Reims dont on a parlé, le dossier Morlaix, ou d'autres dossiers d'exploitation dans le secteur de la restauration notamment et y en a encore beaucoup d'autres. J'aimerais avoir votre regard sur le traitement de ces affaires judiciaires et sur les obstacles et les défis qui restent à relever.

Me Mehdi Bouzaïda, Avocat du réseau du CCEM

Merci Pascale. Merci au CCEM de me faire l'honneur de représenter les confrères qui interviennent avec vous au quotidien dans la défense des personnes prises en charge, dans la défense des victimes parties civiles ou sous la casquette de salariés qu'on essaie de faire reconnaître pour faire valoir des droits de nature salariale au Conseil de Prud'homme. Mon propos va être par définition parcellaire parce que j'ai très peu de temps.

Beaucoup de choses ont déjà été dites. Je vais d'une manière très sarcastique rebondir sur le propos liminaire de ma voisine de gauche puisque vous avez dit ne pas vouloir dire tout ce que ne font pas vos collègues et comme j'ai un travers en tant qu'avocat, je vais faire un peu ça dans mon propos, tout en soulignant un certain nombre d'améliorations. Tout ce qui a été dit sur les co-saisines, sur la compétence depuis 2016 de l'Inspection du Travail dans ces dossiers, et vous en êtes une illustration peut-être encore un peu trop rare au Parquet, dans la prise en compte et la mobilisation sur les questions de traite. J'invite mes confrères qui sont assez nombreux dans la salle à compléter mon propos dans le temps qui sera imparti ensuite dans l'échange.

Quelques éléments sur les difficultés auxquelles on fait face dans le travail judiciaire. Une image très simple mais c'est quand même encore le parcours du combattant globalement, puisque vous l'avez dit, il y a plein de raisons qui expliquent les difficultés qui peuvent conduire à ce que ces dossiers émergent judiciairement. Déjà au stade de la plainte, on a encore pas mal de retours de victimes qui nous expliquent qu'on n'a pas voulu prendre leur plainte avec des arguments très variables, souvent « Vous n'avez pas de preuves, donc on ne va pas prendre votre plainte » ou alors « Mais non, ça ce sont des problèmes de travail, donc il faut aller voir l'Inspection du Travail. » Ça arrive, mais il y a quand même une amélioration, notamment avec le travail fait par le CCEM de signalement par des courriers motivés circonstanciés qui appuient la démarche de la plainte de la victime, et qui parfois même aussi les accompagnent physiquement lors de ces échanges au commissariat.

Ensuite, pendant l'enquête, de nombreux dossiers font face à des difficultés de temps. Ça met beaucoup de temps, on a du mal à avoir des informations, mais la procédure étant ainsi faite et l'enquête étant secrète, c'est une difficulté courante. Ce qui est plus spécifique dans nos dossiers, c'est le biais qu'on peut constater chez un certain nombre de services d'enquête, que permet justement d'éviter la co-saisine, mais quand on a, hélas, dans nos dossiers avec des travailleurs étrangers sans papiers. La police aux frontières qui est assez souvent saisie, voire même seule saisie, on constate un certain nombre de biais, puisqu'on va approcher ce dossier non pas sous l'angle de

l'exploitation du travail et toutes ces conditions, mais plutôt sur les conditions dans lesquelles ces personnes sont entrées sur le territoire et s'y maintiennent, avec effectivement un certain nombre de récits qui sont glaçants puisque quand on va pour déposer une plainte et qu'on se retrouve convoqué à la PAF (Police aux Frontières). Bien évidemment, quand on n'a pas de papiers, c'est un peu plus difficile de se sentir pouvoir s'exprimer librement sur ces situations.

Ce sont des choses qui arrivent, mais comme on l'a dit, la co-saisine avec l'OCLTI - et je salue le travail qui est fait dans ces dossiers-là, non pas parce que vous êtes là, mais parce que je le pense vraiment - et également toute l'administration du travail, Inspection du Travail et enseignement direct désormais DREETS, et les URSSAF, qui permettent aussi de chiffrer, d'apporter de la technicité sur toutes les problématiques liées aux cotisations sociales fraudées. Quand on a fait la plainte et qu'on a eu une enquête, on attend malheureusement assez souvent, et on a beaucoup de dossiers en attente d'une décision du Parquet, et là encore, un certain nombre de difficultés pour obtenir des informations. Ce qu'on a fait et ce qu'on a déjà fait, une des décisions qui avaient été prises stratégiquement à ce stade-là, c'est qu'on ne s'en tient plus à la décision du Parquet. On a osé faire des recours, des citations directes, pour compléter les poursuites du Parquet, qui dans un certain nombre de cas, ont qualifié de traite, la qualification n'étant pas retenue. On a fait des citations directes pour que cette infraction soit en débat devant le tribunal correctionnel, et effectivement avec succès parfois, en tout cas dans un de nos dossiers qui mêlait des situations de traites dans la restauration. On a des difficultés très pratiques aussi pour avoir l'aide juridictionnelle, puisque faute de titre de séjour, des bureaux d'aide juridictionnelle refusent. Heureusement, on y arrive quand même à l'obtenir du fait que ça soit jugé digne d'intérêt, mais ça laisse quand même un pouvoir discrétionnaire au bas, il n'y a pas d'automaticité, donc un aléa là-dessus, de même des difficultés aussi pour simplement avoir recours à un interprète, chose qui n'est pas forcément aisée, des greffes qui n'ont pas forcément le réflexe, et des ressources qui nous manquent parfois.

Et enfin, quand on a terminé tout ça et qu'on arrive devant une juridiction, moi quand j'ai commencé en 2016, j'ai eu - parce que moi aussi je me formais sur la problématique - des magistrats qui pouvaient m'opposer au Parquet comme au siège des arguments qui n'en étaient pas, me disant qu'ils n'ont pas poursuivi la qualification de traite parce que la personne pouvait appeler ses proches, parce qu'elle était libre de ses mouvements, parce qu'elle avait des clés… Tous ces arguments sont tout à fait inopérants en la matière, et là-dessus, on voit aussi une amélioration qui est sûrement due effectivement à l'effort de formation qui a été fait, auquel le CCEM participe régulièrement.

Deux autres derniers petits points sur les difficultés particulières qu'on a dans ces dossiers. Mes deux domaines d'intervention sont le droit du travail et le droit pénal, on a une problématique de délai, très prégnant dans ces dossiers, puisque les procédures pénales sont longues, mais les délais pour faire valoir nos droits auprès d'un Conseil de Prud'hommes sont extrêmement brefs. Je rappelle, et c'est le fruit d'évolutions législatives relativement récentes des dix dernières années, mais 1 an pour contester des conditions d'une rupture, 2 ans pour faire valoir des droits liés à l'exécution du contrat de travail, et 3 ans pour faire valoir des droits des rappels de salaires. Or, nos procédures pénales vont bien au-delà de ces délais, donc on est contraint de saisir à titre conservateur un Conseil de Prud'hommes, ledit Conseil de Prud'hommes constatant qu'on dépose un dossier sans pièces, parce qu'on attend les résultats d'une enquête et que quelqu'un qui sort d'exploitation domestique n'a aucun document pour en justifier la plupart du temps. On fait face à des situations ubuesques où on a un Conseil de Prud'hommes qui va nous radier, qui va nous refuser des sursis à statuer, qui va nous

obliger à plaider un dossier vide alors qu'une procédure pénale est toujours en cours, on a ce type de difficulté.

Dernière chose, c'est une constante pour le coup, je ne vois pas trop d'évolution, mais c'est la suspicion à l'égard des plaignants de traite du fait que leur plainte pour traite ouvre un droit, un titre de séjour provisoire. Vous le savez peut-être dès lors qu'on se plaint, qu'on dépose une plainte contre une personne pour la qualification de traite, on a le Ceseda L425-1, « droit à un titre de séjour provisoire ». Or, ça nourrit manifestement une suspicion à tous les niveaux de la chaîne pénale judiciaire. Vous l'avez dit pourtant, et je rejoins votre propos, c'est justement un des objectifs de protéger la victime et de permettre à la parole de se libérer. Ce qu'on constate, c'est qu'on se dit, « Elle ou il porte plainte pour avoir des papiers ». En réalité, on dénigre tout le récit précédent et c'est souvent mobilisé en défense, mais on l'entend aussi parfois dans les services d'enquête ou par les magistrats.

On a parlé d'une évolution des dossiers, je n'y reviens pas, mais pour nous, il y a une évolution. Judiciairement, il y a des dossiers qui étaient plutôt individuels, toutes les exploitations domestiques dont on a parlé. Il y a une dimension beaucoup plus collective aujourd'hui avec l'émergence de ces dossiers de traite dans le secteur de l'entreprise et non plus du simple foyer avec tout un tas de difficultés. Évidemment, quand on est dans le huis clos du domicile, il y a le problème de preuve dont on a parlé. On a aussi des problématiques dans ces dossiers d'exploitation domestique, parfois d'immunité diplomatique avec un certain empêchement qui peuvent se poser.

À l'inverse, dans les dossiers collectifs, ça va être des dossiers qui vont plus émerger sur le champ judiciaire, parce qu'on va avoir plus de preuves, parce qu'il y a plusieurs acteurs, parce qu'il y a beaucoup plus de témoins, parce qu'on a des documents... La défense est différente puisqu'on va habiller ça juridiquement en disant, « C'est une sous-traitance, c'est du bénévolat. » On a ce type d'argument, alors que dans le cadre domestique, on va plutôt entendre, « C'est de l'entraide, c'est de la solidarité, elle ou il fait partie de la famille, comment nous demander ça, etc. » Donc, ce n'est pas tout à fait la même chose. Pour nous, c'est un vrai challenge et c'est un des défis et des perspectives qui se posent au CCEM comme à nos cabinets d'avocats. C'est que ces dossiers beaucoup plus collectifs qui peuvent concerner parfois des dizaines, voire plus de personnes en même temps, ce sont des ressources supplémentaires à mobiliser et c'est effectivement une vraie difficulté aujourd'hui compte tenu de nos moyens.

J'en termine en disant deux choses. Un point sur le partenariat avec le CCEM. Il faut bien se dire, et peut-être le propos est dessiné un peu plus à mes confrères. Le CCEM, je rejoins le propos d'Alizée Delpierre tout à l'heure, a évolué dans un sens d'institutionnalisation.

Autrement dit, on a avec nous - et le contact que j'ai moi au service juridique - des experts qui complètent et qui sont extrêmement complémentaires dans notre travail, qui ne font pas tout le travail à notre place, mais qui sont quand même connectés à nos réalités. Vous abondez nos cabinets d'information, de jurisprudence, donc c'est extrêmement intéressant. Ce n'est pas qu'un travail militant qui est à nos côtés. Il y a évidemment le service social, dont on parlera, je crois plus, cet après-midi, qui permet aussi une chose pour nos cabinets, c'est de maintenir le lien avec les personnes qui sont en grande précarité, là où dans des dossiers qui sont longs, des procédures qui durent des années, des personnes en grande précarité. C'est souvent, je pense qu'un certain nombre de confrères dans la salle le savent, on perd contact avec le client parce qu'on n'a plus d'adresse,

parce qu'on n'a pas de numéros de téléphone, etc. Ça, le CCEM le permet, et c'est extrêmement précieux pour nos dossiers.

J'en termine avec quelques éléments prospectifs. Un enjeu fondamental, parce qu'effectivement, la traite émerge un peu plus facilement dans les dossiers judiciaires, dans les sanctions, et dans les condamnations, reste l'indemnisation des victimes, qui est encore un point très insatisfaisant, très sous-évalué. Vous l'avez dit, on commence aussi à faire, comme on le fait pour n'importe quel dossier de préjudice corporel, avec notamment un recours à des experts, là, on se heurte quand même à une difficulté, c'est qu'on a assez peu de preuves. Des experts nous disent, « Je n'ai pas de preuve pour justifier tel et tel préjudice, donc je considère qu'il n'existe pas. » Une réflexion est en cours pour tenter de mieux prendre en compte l'ensemble des postes de préjudice, notamment à travers la grille Dintilhac et les référentiels normés, afin d'améliorer l'indemnisation.

Un autre enjeu fondamental au-delà des dossiers dits « collectifs » dont je parlais tout à l'heure, c'est peut-être, on avait évoqué ça dans les travaux avec le GRETA, quand on avait eu un échange avec eux. L'idée avait été évoquée, je l'avais soulevée, c'était qu'on ne retrouve pas la traite dans le Code du travail. C'est évidemment une infraction, et le premier travail avait été de faire de la traite une infraction reconnue et des politiques publiques mobilisées sur cette problématique, et une chaîne pénale qui va au bout et avoir des condamnations avec l'idée d'éviter que les choses se reproduisent. Ça, c'est une chose.

Mais sur le plan droit du travail et civil, ce serait aussi peut-être intéressant que la traite apparaisse dans le Code du travail pour avoir une indemnisation spécifique, comme il existe dans le travail dissimulé, qui est une infraction dans le Code pénal et qu'on retrouve dans le Code du travail. Comme il existe la discrimination, comme il existe les harcèlements sexuels et moraux, on pourrait peut-être, c'est une question que je pose, une perspective, intégrer la traite dans le Code du travail qui permettrait de saisir un peu mieux l'ampleur véritable de ces situations de travail parce qu'en réalité, aujourd'hui on fait des demandes qui vont être une demande d'exécution déloyale du contrat quand on est sur de la traite ou du harcèlement quand on est sur de la traite ou de la discrimination quand on est sur de la traite, mais on n'a jamais, en tant que telle, une demande qui fonde une indemnisation pour traite devant le Conseil des Prud'hommes.

Mme Pascale Martin

Merci beaucoup Maître. On comprend dans vos propos beaucoup de choses : l'ampleur du travail, la technicité du contentieux, la longueur des procédures et ce besoin vraiment d'avoir des avocats spécialisés sur la question pour défendre le droit des victimes.

Justement, c'est vraiment la priorité du CCEM. La personne accompagnée, c'est l'accompagner dans ses droits et l'accompagner tant sur le volet social que juridique. Et cette discussion aurait beaucoup moins de sens si on ne donnait pas justement la parole à une personne qui est concernée directement. Je vais donc donner la parole à Mme Zita Cabais-Obra pour nous parler de son point de vue sur les affaires judiciaires.

Vous avez été, Mme Cabais, syndicaliste pendant plusieurs années, donc vous êtes une actrice engagée dans la lutte contre l'exploitation et la défense des droits des travailleurs encore aujourd'hui. Vous avez siégé à l'ISTAC qui est le Conseil consultatif international des survivants de la traite, et vous

êtes aujourd'hui membre du Conseil d'administration du CCEM. En parallèle vous jouez un rôle si je puis dire essentiel et primordial en tant que bénévole puisque vous êtes interprète et médiatrice au CCEM et vous accompagnez les victimes de leur sortie d'exploitation jusqu'au procès.

À ce titre, j'aimerais comprendre selon vous les principales difficultés que peuvent rencontrer les victimes dans ce parcours judiciaire et comment votre rôle de médiatrice se révèle déterminant dans cet accompagnement.

Mme Zita Cabais Obra, survivante, membre du Conseil d'administration du CCEM, ancienne responsable syndicale et membre de OSCE/ODIHR ISTAC

Tout d'abord merci, merci Pascale et bonjour à toutes et à tous. J'aimerais bien tout d'abord citer les difficultés que nous rencontrons au dépôt de plaintes parce qu'il faut savoir aussi que certains commissariats aussi ne sont pas vraiment « au courant » de l'existence de la traite, parce qu'il y a certains commissariats aussi qui refusent de prendre la plainte.

Face aux nombreuses difficultés qu'on rencontre encore aujourd'hui, vous le savez, parce que la police peut dire aussi, ils disent à chaque fois que ce n'est pas un travail de la police, c'est du prud'homme, c'est du travail dissimulé et ce n'est pas de la traite. Donc il y a vraiment une méconnaissance de l'existence de la traite quelque part. Il y a aussi le manque d'interprète, donc ça m'arrive souvent comme tu as déjà cité. La police refuse aussi parfois, s'il n'y a pas d'interprète de recevoir la victime en face si elle ne parle pas la langue. Donc il faut savoir aussi, comme elle était déjà citée auparavant, que majoritairement les victimes, ce sont quand même des étrangers. Donc il y a la barrière de la langue. Ainsi, la mauvaise qualification des faits. Donc elle est aussi citée à plusieurs reprises, j'ai entendu depuis tout à l'heure, que malgré l'explication et de l'importance de la qualification de traite des êtres humains, c'est très difficile encore aujourd'hui, malgré l'évolution qu'on a vu dans les interventions.

Ainsi, l'écart entre la perception de TEH par les forces de l'ordre et la réalité. Donc oui, c'est très difficile parce que les victimes, il faut comprendre qu'elles sont encore dans le trauma. Elles ne peuvent pas s'exprimer naturellement sur ce qui était fait réellement. Soit cette personne était aussi sous le comble des menaces des employeurs, les exploiteurs, donc elles ne peuvent pas s'exprimer naturellement. Et puis, la police, elle ne tient pas compte aussi de la réalité des faits, la gravité de la situation, même si la personne, elle essaye déjà de dire, les vrais vécus au sein au sein de domicile de son exploiteur.

C'est très compliqué, mais en tant que médiatrice ou traductrice, on peut le dire, et aussi je l'ai vécu moi-même, j'ai toujours essayé d'expliquer que vous n'êtes pas seuls, il faut qu'on rassure la victime, qu'il y a aussi quelqu'un qui est déjà sorti de la même situation. Il faut aussi dire que, ici, sur le territoire, elles peuvent déjà sentir de la liberté, de la justice, et surtout avec l'accompagnement de l'association, le CCEM, ce qu'il fait depuis 30 ans.

Je vais tout d'abord citer les points essentiels, donc la méconnaissance de leurs droits.

Déjà, il faut aussi souligner du fait de manque d'informations dont les victimes sont extrêmement craintives. Et puis, la situation de précarité dans laquelle elles se trouvent. La peur des représailles, comme le disait tout à l'heure, Mona. La majorité des exploiteurs intimident les victimes. Ils font

croire aussi qu'ils sont très influents. Ça arrive souvent, surtout dans le domicile des employeurs diplomates, par exemple. Ils disent souvent aux victimes qu'ils connaissent tout le monde, donc ils sont capables de les renvoyer dans leur propre pays. Ainsi, la revictimisation des victimes.

Je vous donne un exemple, une victime qui me dise « Je suis déjà logé par une compatriote ». Mais ce qu'il faut savoir, c'est cette compatriote aussi profite de l'innocence de cette victime que ça empêche la personne de porter plainte. C'est aussi la difficulté que je rencontre en tant que médiatrice.

Ce rôle de psychologue et le rôle de médiatrice est très important dans le processus pour gagner la bataille juridique. Pourquoi ? Parce qu'une victime qui ne sait pas où aller, une victime que ne sait pas ses droits, une victime qui est vraiment isolée, invisible comme on dit à chaque fois, elle a besoin d'être accompagnée, et que le rôle de médiatrice qui comprend déjà la langue, qui a le même vécu qu'elle, qui peut parler, qu'elle le sait de quoi elle parle, je pense que c'est très important. Il faut tenir compte de ça et je fais appel à tous qui veulent faire bénévole, une ancienne victime ou victime accompagnée qui veut s'engager aussi à leur côté pour aider l'action du CCEM.

Mme Pascale Martin

Je vous remercie beaucoup Zita. J'espère qu'on a compris dans cette 1h30 l'importance d'une collaboration étroite entre tous les acteurs mobilisés sur cette problématique. On a bien compris qu'il y avait des avancées, mais qu'il faut continuer dans ce sens. Je pense que nous manquons de temps pour les questions, mais s'il y en a une, oui.

QUESTIONS / RÉPONSES

Mme Mona Chamass, Directrice du CCEM

Une question de l'OIM : Quelle solution pour poursuivre les procédures judiciaires lorsque les personnes rentrent dans leur pays d'origine et que les personnes voient surtout leur dossier classé ?

Me Aline Chanu

Bonjour, Aline Chanu, avocate au Barreau de Paris. Je fais partie du réseau des avocats pour le CCEM. Et donc, j'avais peut-être juste une précision, c'est que le Conseil constitutionnel vient de rendre une décision extrêmement importante sur l'aide juridictionnelle, puisqu'ils ont considéré que la loi de 91 était illicite. Aujourd'hui, les travailleurs sans papiers ont le droit de bénéficier de l'aide juridictionnelle. Donc, il ne faut pas hésiter, effectivement, à en faire la demande

L'autre point que je voulais souligner, c'est qu'on n'a pas parlé d'un autre acteur qui peut être extrêmement intéressant dans les dossiers, qui est le Défenseur des droits, qu'on saisit aussi,

lorsqu'on fait la procédure au civil, c'est-à-dire pour obtenir une meilleure réparation, parce qu'on en a parlé, on a un problème de réparation du préjudice au pénal, et que souvent, c'est devant les juridictions civiles qu'on obtient des dommages et intérêts plus conséquents. Là aussi, attention à la prescription des affaires civiles. Ça se prescrit au bout d'un an à l'issue de la sortie de l'exploitation. Donc, ça va très, très vite.

Il ne faut pas oublier de saisir le Conseil de Prudhommes, et le Défenseur des droits, puisque la traite, l'exploitation, se caractérise au civil par une discrimination, et là, le Défenseur des droits a pris des décisions extrêmement intéressantes : une discrimination systémique, intersectionnelle, sur différents critères qui sont la nationalité, l'origine, mais aussi l'état de vulnérabilité. On a développé tout un argumentaire sur la discrimination, qui est aussi sur le volet civil.

Mme Élodie Blier

Il y avait une question sur les classements sans suite et si les victimes sont reparties à l'étranger ? Il n'y a pas grand-chose à faire. Il y a toujours possibilité de faire un recours contre le classement sans suite, mais il faut que ce soit la victime qui le fasse. C'est toute la difficulté.

Mme Pascale Martin

Si je peux me permettre, même quand on est en lien et que la victime est au pays, on a énormément de mal à ce que la procédure arrive devant un tribunal.

Me Mehdi Bouzaïda

Le fait qu'elle soit au pays, ce n'est pas un empêchement en tant que tel. Après, avec de l'acharnement...

Mme Élodie Blier

S'il y a un avocat, l'avocat peut effectivement faire un recours une fois que le classement est tombé pour que le recours aboutisse au Parquet Général. Ce n'est pas forcément très simple.

Amnesty International

Nous représentons Amnesty International et nous demandions, car on a bien compris que la plateforme pour la main d'œuvre étrangère est problématique.

Quelles sont, selon vous, des perspectives pour améliorer les failles posées par cette plateforme et notamment le fait qu'il y ait des annonces qui soient posées ? Vis-à-vis de tout ce que vous avez expliqué. Merci beaucoup.

Ltc. Éric Lavagna

La grande difficulté, c'est qu'on est confronté, premièrement, à des sociétés dites éphémères, c'est-à-dire que généralement, les sociétés donneur d'ordre dans ces cas-là, disparaissent aussi vite et n'ont servi que pour, justement, la saison, par exemple, dans ce secteur en tension. Donc, on a aussi la difficulté avec aujourd'hui tous les établissements temporaires agricoles. Là-dessus, techniquement, sur la PFMOE, c'est très difficile à contrôler puisque, avec un simple Kbis, un tiers peut générer une offre. C'est ça la difficulté. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de contrôle.

Il n'y a plus du tout de contrôle parce que la finalité de la PFMOE, c'est vraiment de permettre une disponibilité immédiate pour un secteur en tension. Donc, on ouvre les vannes. Et donc, à partir de là, vous allez sur Pappers, ou vous allez ailleurs, vous récupérez sur un site internet l'ensemble des identifiants d'une personne morale. Vous gérez cette offre et, en coordination avec une personne qui s'occupe du recrutement ou une personne morale qui s'occupe du recrutement, vous faites venir comme ça des dizaines de [travailleurs| étrangers.

Christelle Chambarlhac

En complément, c'est vrai que c'est une difficulté – je ne sais pas si c'est lié à la forme de la plateforme ou effectivement à l'évolution des situations - dans la région Grand Sud, il y a quand même un travail qui est engagé avec les services de la Direction régionale du travail, des différentes directions régionales, pour que sur des dossiers où il y a une suspicion de dissimulation d'activité ou de fausse activité, de faire venir de la main d'œuvre massive sans lui fournir une garantie de travail qui puisse y avoir des échanges avec les services de contrôle de l'Inspection du Travail pour aller vérifier sur place, si les sociétés existent, si les choses sont dans les règles, … C'est peut-être une goutte d'eau parce que vu le volume, les services de l'Inspection du Travail ne peuvent pas faire de contrôle systématique de la réalité de travail.

Ça fait très longtemps que l'Inspection ne le fait plus, de contrôler la réalité de l'introduction de la main d'œuvre étrangère, mais il y a quand même des pistes là-dessus sur essayer de détecter les situations massives qui pourraient être stoppées en amont quand elles sont sous cette forme-là.

Ltc. Éric Lavagna

Et pour compléter, on propose deux choses quant à l'évolution par rapport à la PFMOE. D'une part, aujourd'hui, pour chaque personne étrangère qui vient sur le territoire, on peut verser une caution et avec l'effectivité par exemple trois mois ou six mois après, quand on actualise une DSN, il y ait bien la prise en compte du salarié. Ça, ça peut être intéressant, c'est un des biais que l'on propose. Et d'autre part, et notamment là on voyait avec la MSA, pouvoir réattribuer à un autre numéro d'identifiant de la personne morale éditant l'offre de travail, qu'il ne soit pas accessible en source ouverte. Comme ça, avoir un double contrôle justement contre les sociétés furtives ou éphémères.

***

2ème TABLE RONDE : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER DANS L'INTÉRÊT DES VICTIMES

Modératrice : Mme Roxane Ouadghiri Hassani, Directrice adjointe du CCEM

Merci de nous rejoindre pour cet après-midi dont la première table ronde est consacrée à deux thématiques principales qui sont la communication et la sensibilisation. La raison pour laquelle nous avons décidé d'introduire ces deux thématiques sœurs si l'on peut dire, alors que cela ne vous a pas échappé, les autres tables rondes sont beaucoup centrées vers l'action de terrain, c'est d'abord pour rendre hommage à la création du CCEM et à ses fondateurs et fondatrices.

Comme cela a été rappelé ce matin par notre Présidente Franceline Lepany, le CCEM a été fondé notamment par des journalistes. Dominique Torrès, mais aussi Sylvie O'Dy, ont été mentionnées. D'autres pourraient être mentionnés également. Cela a joué un grand rôle dans notre histoire et dans la manière dont le sujet de l'esclavage moderne, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail a été mis en avant dans notre société.

Comme Sylvie O'Dy, notre précédente Présidente, le disait souvent, le CCEM a choisi de se battre avec l'arme du procès, et cela pour trois raisons principales. D'abord pour faire reconnaître la souffrance et les droits des victimes par la justice française, ce qui nous semblait bien entendu primordial. Pour lutter contre l'impunité des auteurs, ce qui nous semblait aussi important, c'est une affaire de reconstruction pour les personnes qui ont été exploitées mais c'est aussi une affaire de mettre fin à l'impunité, à des pratiques abusives et asservissante. Et enfin, le troisième objectif, la troisième idée derrière la bataille par la voie judiciaire, c'était de mettre en lumière les affaires car on sait que les affaires de traite ou d'autres formes de violence qui débouchent sur notamment des audiences pénales rencontrent un écho particulier dans la société, par la voie des médias. Nos fondatrices et fondateurs journalistes avaient bien cela en tête. Et d'ailleurs, je suis assez contente que Mme Blier, ce matin, ait fait une allusion à la médiatisation de toutes ces affaires d'exploitation de travailleurs saisonniers dans le Sud-Ouest, comme un moyen de faire avancer la vision qu'on peut avoir de ce qu'est la traite en France. Je pense que c'est vraiment le sujet de la table ronde, même si nous allons aussi aborder la question de la formation et de la sensibilisation.

Ces 30 dernières années, le CCEM n'a eu de cesse de travailler avec le monde des médias. Par exemple, sur ces 10 dernières années, nous avons eu quelques belles couvertures médiatiques, nous y reviendrons via nos intervenants, et aussi, nous avons essayé de développer notre action de formation et de sensibilisation avec la formalisation d'un pôle dédié à ces actions. Notre directrice, a rappelé des chiffres ce matin, mais à titre d'exemple, depuis le début de l'année 2024, nous avons déjà touché directement 1 600 personnes. Des professionnels, mais aussi des élèves du scolaire, on y reviendra, par ces actions de formation et de sensibilisation.

Je mentionnerai aussi, même si cela a été fait ce matin très rapidement, le projet Save, puisqu'entre 2019 et 2024, le CCEM a travaillé avec un soutien de l'Agence Française de Développement et de l'Union européenne au Maroc pour former des associations marocaines à s'emparer du sujet de la traite par le travail. Et cela nous a aussi beaucoup aidés à monter en compétence sur le volet de la formation. Malgré tous ces efforts, souvent quand on parle de l'esclavage moderne et de la traite, notamment dans le cercle privé, on rencontre des personnes qui n'y connaissent rien, qui n'en ont

jamais entendu parler, donc très souvent on nous dit, « Mais comment ça se fait que ce ne soit pas plus connu ? Qu'on n'en parle pas ? Moi je n'en ai jamais entendu parler. ». C'est un petit peu face à ce constat qu'on a souhaité mettre en avant cette thématique de la médiatisation et de la formation, donc on va essayer d'aborder le sujet via notre panel, dont je vais présenter les membres un à un, tout en, à chaque fois, leur poser une question.

Je vais commencer par notre premier intervenant. Gurvan Kristanadjaja, vous êtes journaliste à *Libération* depuis 2015, notamment au sein du service « société ». Vos travaux se focalisent particulièrement sur les questions de migration et de travail, donc forcément en carrefour de ces thématiques, vous en êtes arrivé à travailler sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Ces dernières années vous avez couvert la majorité des grandes affaires du CCEM, notamment ces dossiers collectifs dont on a beaucoup parlé ce matin, par exemple le dossier Vie de Paris, les vendangeurs de Reims ou les ramasseurs de volailles du Finistère en 2022.

Depuis, nous vous avons un peu ouvert nos portes et pendant un an, vous avez suivi plusieurs femmes dans leur parcours de réinsertion, notamment l'une d'entre elles du jour même de sa sortie d'exploitation, et vous avez publié une série d'articles dans votre journal, *Libération*. Ces articles avaient été assez remarqués et le mois dernier, nous avons retravaillé ensemble sur une série d'articles qui portaient sur l'exploitation au sein des domiciles diplomatiques. Je recommande bien entendu à tout le monde de lire ces articles très intéressants.

Ma première question qui est pleine de sous-questions, serait : lorsqu'on travaille sur un sujet comme celui-ci, en tant que journaliste, est-ce qu'on travaille dessus de la même manière qu'on travaille sur d'autres sujets ? Déjà, pourquoi et aussi est-ce qu'on décide de travailler dessus parce que tous les journalistes n'écrivent pas forcément sur ce sujet, et comment en 2024 on arrive à en parler sans tomber dans certains écueils, peut-être sans tomber dans un certain vocabulaire qui peut être celui auquel on pense d'habitude quand on va utiliser des mots comme « esclavage moderne » alors que ça a été un petit peu abordé dans la table ronde précédente, cela ne correspond pas forcément à la réalité de ce qui est vécu ?

M. Gurvan Kristanadjaja, Journaliste à *Libération*

La réponse est clairement non. Je dirais que quand il est question des personnes qui sont potentiellement vulnérables, on prend déjà plus de précautions. Il y a quelque chose qui est très important dans le travail d'entretien qu'on fait notamment, c'est de proposer à chaque fois l'anonymat pour que les personnes puissent se sentir à l'aise de s'exprimer. Ce n'est d'ailleurs pas toujours un accord, il n'est pas toujours question de décider dès le début. On peut aussi établir un lien de confiance, puis poursuivre les entretiens et décider après. Il est important aussi pour nous d'expliquer les règles du jeu, c'est-à-dire de dire aux personnes qu'elles ont le droit de dire non, de ne pas répondre à une question, et ce sont des choses qui sont importantes parce que souvent elles ont l'impression qu'elles doivent au CCEM et qu'elles me doivent aussi en tant que journaliste.

C'est important de leur rappeler que c'est une discussion, une relation de confiance et qu'on a un intérêt de donner la parole à ces personnes qu'on entend peu dans la société, parce que c'est notre fonction en tant que journal de faire le lien entre des publics qui n'ont pas connaissance de ces sujets et des publics qui ont envie de s'exprimer. Ils ou elles ont aussi un intérêt parce que c'est une

question de prendre la parole, de s'exprimer et de parler, de parfois aussi obtenir réparation, soit de manière symbolique parce que les cas ne sont pas instruits, soit parce que la médiatisation va faire avancer certains dossiers.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Très bien. Et pourquoi parler de ce sujet ? Parce que c'est vous me l'aviez fait remarquer vous-même, que tous vos collègues ne sont pas forcément intéressés, tous les journaux ne sont pas forcément intéressés par ces thématiques.

M. Gurvan Kristanadjaja

Je dirais qu'en 2024, l'époque et le contexte médiatique sont un peu particuliers parce qu'on a tendance à ce que le rythme soit un peu imprimé par la question politique et les débats politiques s'articulent surtout autour de la question de l'immigration, mais tel qu'on la perçoit du côté de la droite et de l'extrême droite qui imprime plutôt majoritairement ces questions.

Et nous, en tout cas à Libération, on se pose la question de comment est-ce qu'on réinscrit l'humain dans ces dynamiques-là. La question de la traite est une question qui est importante parce que ça croise effectivement les problématiques de travail et aussi les problématiques d'immigration. C'est donner d'autres récits et, en fait, il y a un postulat de départ dans le journal Libération qui était de donner la parole à ceux qui ne l'ont pas. Je pense que c'est respecter aussi ça.

Et c'est peut-être un peu utopiste de ma part, mais je pense qu'un journal est un outil qui peut servir à tout le monde et pas qu'aux politiques pour faire des grandes interviews, aussi à des personnes qui vivent des choses et qui ne sont pas forcément connues ou qui n'ont pas forcément de notoriété ou qui n'ont pas forcément de pouvoir, qu'elles puissent s’en servir pour s'exprimer. C'est aussi une manière de rétablir la démocratie, des personnes qui n'ont pas forcément le sentiment d'être entendus ou de pouvoir s'exprimer, de leur donner la parole. C'est une question d'équilibre dans le débat public et c'est important de le respecter.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Et ce que vous dîtes sur le fait de replacer l'humain au centre, de combattre un petit peu peut-être le rythme médiatique qui est intense à notre époque, où l’on passe d'une information à l'autre, ça me fait penser à votre temporalité. Parce que quand vous avez proposé au CCEM de travailler ensemble en 2022, votre démarche s'inscrivait dès le début, dans le temps très long. Vous avez suivi ces femmes pendant un an. Vous avez appris à les connaître, à connaître l'association et les collègues.

Je trouve que c'est aussi intéressant, cette question de la temporalité, parce que souvent, quand les journalistes viennent nous voir, ils ont besoin d'informations de manière immédiate, et c'est compliqué. Le temps associatif, c'est aussi le temps de la consultation, de la validation, de toujours se remettre en question. Est-ce qu'on présente les choses correctement aux personnes qui vont être

interviewées, etc. ? Donc oui, très intéressant, ce que vous amenez comme élément de réponse. Ça me permet de tout de suite donner la parole à notre deuxième intervenant.

M. Frédéric Loore, vous êtes journaliste indépendant belge. Vous êtes belge et vous travaillez, notamment pour *La Libre Belgique*, et *Paris Match*. Le sujet de la traite, vous le connaissez bien.

Vous avez publié deux livres à ce sujet que je vais citer. Le premier, *Belgique en sous-sol*, et le second, *Marque ou crève*, qui est un petit peu plus en lien avec le sport, si je ne me trompe pas. Vous avez donc une vision assez large de toutes les formes de traite, puisqu'en dehors de la question du travail, vous avez aussi suivi des affaires d'exploitation sexuelle ou de mendicité forcée, et vous avez une deuxième corde à votre arc, qui est celle de formateur, et c'est pour cela qu'on vous a convié.

Depuis 2021, vous êtes formateur de journalistes pour le Conseil de l'Europe. Est-ce que vous pouvez rapidement nous expliquer en quoi consiste ce rôle, ce que vous accomplissez à travers vos missions de formation, et justement commencer à déblayer un peu le sujet des bonnes pratiques, comme l'a fait brièvement Gurvan.

M. Frédéric Loore, Journaliste indépendant et formateur de journalistes sur la TEH pour le Conseil de l'Europe

Bonjour. La formation de journalistes étrangers dans le cadre du Conseil de l'Europe, l'idée c'est de leur offrir une boîte à outils, ce qui figure au fronton de votre organisation et en même temps de la journée d'aujourd'hui, qui est rendre visible l'invisible. On est là fondamentalement au cœur du travail du journaliste.

La réalité avance masquée. Singulièrement, cette réalité liée aux phénomènes de traite et d'exploitation et le travail du journaliste, à mon sens, c'est de lever les voiles autour de cette réalité, mais ça suppose d'avoir, spécifiquement dans ces domaines-là, une boîte à outils. L'objectif rencontré par le Conseil de l'Europe, c'est d'aller à la rencontre de journalistes qui vivent dans des pays dans lesquels il y a des phénomènes de traite, même si la prévalence de ce phénomène, malheureusement, est mondiale.

J'ai eu l'occasion à la fois de former des journalistes en Tunisie et puis des journalistes beaucoup plus largement du bassin méditerranéen, en allant du Maghreb jusqu'au Proche-Orient. On les rencontre, on travaille dans le cadre d'un atelier, d'un workshop. L'idée étant, dans un premier temps, d'évaluer un peu ce que sont à la fois leurs compétences journalistiques, mais aussi leurs connaissances de la problématique, la sensibilité qu'ils ont vis-à-vis de cette problématique. Et puis, d'essayer de partager une expérience. Je n'ai aucune espèce de prétention à aller leur donner un cours de journalisme. Ce n'est absolument pas l'objectif. L'idée, c'est véritablement d'essayer de leur partager ce que moi, j'ai pu apprendre en travaillant sur ces questions. Les résultats sont très divers parce qu'à la fois, les pays sont très divers et les journalistes issus de ces pays sont très divers.

Il m'est arrivé de me retrouver face à des journalistes auxquels j'avais le sentiment de ne pas apprendre grand-chose parce qu'ils étaient parfaitement outillés pour réaliser des reportages sur cette thématique. À l'autre bout du spectre, il y avait des journalistes qui portaient le nom de journaliste, mais qui ne l'étaient pas parce que le journalisme, avant tout, c'est pour moi un état

d'esprit, c'est une manière d'être au monde. C'est quand même une somme de compétences et entre les deux, on a des profils très divers. Il faut essayer de composer avec ça.

Ce qui m'interpelle, c'est qu'il y a quantité de formations à destination des journalistes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, de ce qu'on appellerait aujourd'hui le Sud global. Il y a beaucoup de bailleurs de fonds pour financer ce type de formation, que ce soit le Conseil de l'Europe, l'OIT, les différentes coopérations, départements d'États américains, etc. Beaucoup de journalistes sont formés dans ces pays en Afrique, notamment un réseau des journalistes spécialistes de la traite des êtres humains. Et bizarrement, il n'y a aucune formation, aucun atelier de ce genre dans nos pays, alors qu'on est au moins aussi largement concernés par les phénomènes de traite et ça me semble totalement incohérent. Si on était uniquement sur la problématique du travail des enfants, par exemple, évidemment que ce fléau se rencontre davantage dans ces pays-là, mais pour toutes les autres formes de traites économiques et de travail forcé, d'abus de droit, ça existe en France, ça existe en Belgique, ça existe partout en Europe et ça existe partout en Occident. Et il n'y a aucune espèce de formation à destination des journalistes occidentaux, qui ont certainement le bagage journalistique pour le faire, mais qui ne sont pas pour autant sensibilisés à la problématique de la traite, qui ne sont pas suffisamment informés et qui n'exploitent pas, c'est le cas de la dire, les opportunités journalistiques qui leur permettraient de faire un travail d'information sur ce sujet.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Mais oui, vous devancez une question que j'avais en réserve pour vous, justement : quel regard vous portez sur l'étendue des connaissances de vos confrères journalistes en Belgique ou en France sur cette thématique ?

Il y avait un cas qui m'avait interpellé, je pense que tout le monde dans la salle, ceux qui s'intéressent au sujet, ont entendu parler de la fameuse affaire de l'avion rempli de personnes indiennes à Noël dernier, qui avait été arrêté lors d'un réapprovisionnement en gazoline dans un aéroport francilien. On avait vu dans les gros titres partout dire qu'une enquête pour traite des êtres humains était en cours, il y avait un dispositif très important qui avait été monté dans l'aéroport, etc.

Et finalement, quand l'annonce a été faite dans les médias que le Parquet n'allait pas poursuivre pour traite des êtres humains, une des justifications, présentée comme une source proche de l'enquête, avait été reprise dans énormément de médias, de très gros médias français, et on pouvait lire textuellement : il ne s'agissait finalement pas de traite des êtres humains, puisque les victimes étaient montées volontairement dans l'avion. Alors que, on le sait, le consentement de la victime en matière de traite n'est pas valable, et ce n’est pas comme cela qu'on identifie un cas de traite. Et en fait, cette citation n'était pas du tout remise en question par les journalistes, ce qui m'a beaucoup interpellée.

Le CCEM n'ayant pas tous les moyens qu'il souhaiterait avoir, nous ne sommes pas allés jusqu'à leur proposer d’être formés sur la thématique, notamment d'un point de vue juridique, peut-être. Donc merci d'avoir devancé ma question, et je vais passer la parole à notre troisième intervenante, qui elle, va permettre de faire le lien entre la question des médias et justement la question des formations. Donc LB, je ne donnerai pas votre nom complet, à votre demande, simplement pour protéger votre identité.

Vous êtes une personne qui a été accompagnée par le CCEM, et vous êtes encore un petit peu accompagnée par le CCEM, depuis 2017, pour des faits qui sont survenus en région parisienne entre 2016 et 2017, et que de chemin parcouru depuis notre rencontre dans les anciens locaux du CCEM.

Après avoir réussi à vous extraire de l'exploitation, vous avez été mise à l'abri en hôtel social, vous avez été accompagné par le CCEM dans une demande d'asile que vous avez obtenue, et maintenant vous habitez avec votre famille dans un logement stable, et vous avez suivi plusieurs formations. En janvier, vous commencerez une dernière formation de CAP Petite Enfance.

Et ces dernières années, vous avez exprimé l'envie de vous investir dans la vie du CCEM. Donc d'abord, vous nous avez aidés comme traductrice, voire comme médiatrice culturelle avec d'autres personnes accompagnées. Un petit peu comme Zita, dont on a parlé ce matin. Et ensuite, on vous a sollicitée pour répondre à une interview d'un journal. Donc en 2022, vous avez participé à un article du magazine Vice, qui était intitulé « *En 2022, des familles ont des esclaves à domicile en France* ». Et la même année, vous avez été grand témoin d'un atelier de haut niveau, comme on dit, organisé dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne par l'Alliance 8.7 qui est rattachée à l'Organisation Internationale du Travail. Plus récemment, vous nous avez exprimé votre envie de travailler avec le jeune public et vous êtes intervenu auprès d'élèves de collèges l'année dernière, dans le cadre du festival « La Semaine des droits humains » organisé par la Mairie du 13e arrondissement.

Alors, pourquoi cet engagement, globalement, autant auprès des autres personnes accompagnées par le CCEM que dans les médias ou les formations ? Et qu'est-ce que vous espérez ainsi accomplir avec votre témoignage ?

Mme L.B, Personne accompagnée membre du Comité de Vie Associative (CVA)

Bonjour à tous et à toutes.

Pourquoi cet engagement ? Parce que je trouve ça utile pour moi. Vu que moi, personnellement, j'ai été sauvée par une lycéenne, à l'époque dans l'ascenseur, parce que je suis allée jeter la poubelle et j'ai perdu connaissance. Et comme ça, elle a fait signe au gardien de l'immeuble. Et lorsqu'il m'a récupérée, après quand j'ai repris connaissance, je lui ai demandé où je suis, et tout ce qui m'a dit, c'était que j'étais dans l'ascenseur avec une jeune fille. J'ai dit oui. Il dit « c'est cette dernière qui m'a appelé ». Et c'est comme ça, le gardien m'a montré une association, le CCEM, et ensuite j'ai été accueillie par le CCEM.

Donc pour moi, je trouve utile de travailler avec les jeunes. Parce que je trouve qu'ils sont mieux captivés pour nous comprendre, nous qui sommes victimes, par rapport aux adultes. Parce qu'avec les jeunes, comme l'année dernière quand je suis intervenue dans le 13e, tout de suite j'ai compris que les jeunes, quand ils regardent les films, ils se disent que c'est juste un film. Mais lorsque j'ai expliqué mon témoignage, tout de suite ils étaient captivés, ils se posaient la question, « *Mais, comment une telle personne peut passer par tout ça ? Et tu viens, tu es tout heureuse...* ». Et pour moi, je trouve vraiment utile de travailler avec les jeunes pour ça.

C'est pourquoi j'ai décidé aussi de faire traductrice. Parce que moi par exemple, je suis Ivoirienne. J'ai eu la chance un peu d'aller à l'école, mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. Par exemple, il y a

une personne qui est victime, elle est dans une maison déjà. Je reviens un peu sur mon sujet à moi. Tout de suite, la dame elle m'avait dit comme ça à l'époque, « *Si tu causes avec quelqu'un de dehors, tu vas voir, ils vont appeler la police, vu que tu n'as pas les papiers, ils vont te rapatrier.* » Du coup j'avais cette peur à moi, je ne pouvais pas parler à quelqu'un dehors. Pour moi, si je parlais à quelqu'un, tout de suite, ils vont m'arrêter. Et si c'est une personne qui ne comprend pas déjà le français, à la base, si la dame elle dit, *« Si tu parles avec une personne, la personne va t'envoyer chez toi* », tout de suite elle a peur. Elle se dit qu'elle ne peut pas parler à quelqu'un, du coup elle a peur.

Et pourquoi moi je vais faire de la traduction ? Par exemple l'année dernière, je crois que c'était l'année dernière, j'ai sauvé une dame, quand j'en parle, je suis tellement heureuse, je l'ai sauvée et j'ai aidé à faire sa traduction. Elle a eu son asile, j'étais toute contente et toute heureuse parce que ce jour, quand le CCEM est arrivé, la dame elle ne comprenait pas pourquoi ils sont là. Et tout de suite, quand tu m'as appelée, j'ai parlé avec elle et je lui ai a dit comme c'est là, vu qu'on parle la même langue que j'ai lui a dit, « *Tu sais quoi, j'ai été dans le même cas que toi t'inquiète pas, pars avec eux, tu vas être heureuse et tu vas oublier tout. Tu peux pas oublier, ce sont des faits, mais tout de suite ils vont vraiment te rassurer, tu vas être bien, tu vas être bien accueillie.* ». Tout de suite elle a compris, elle a été avec vous, donc je trouve avec tout ça moi je trouve utile vraiment d'accompagner les gens, donc je trouve que ce serait utile pour eux.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Un fort plaidoyer aujourd'hui pour les postes de médiateur culturel ! Et LB, ça c'est au niveau de l'aide auprès d'autres personnes accompagnées par le CCEM, aussi au niveau des sensibilisations, des formations avec notamment le jeune public. Pour ce qui est des médias, quand on vous a proposé de faire une interview, c'était la première fois, vous n'aviez jamais parlé avec des journalistes. Pourquoi vous vous êtes dit, « *Allez, je le fais* » alors que ça peut être intimidant ?

Mme L.B

Pourquoi je le fais ? Parce que vous, déjà, vous travaillez, au niveau du CCEM. Nous sommes des victimes. Quand je dis « nous », je prends exemple sur moi. Si vous vous expliquez aux journalistes, « *Voilà ce qu'on fait au CCEM. On sauve des gens qui sont dans des maisons ou qui travaillent, qui ne sont pas payés* », ils sont là, ils vous écoutent. Mais par exemple, si moi, je viens parler avec un journaliste de mon histoire, tout de suite, il va être captivé, il va écrire et avec ses analyses, il va se rendre compte que c'est des faits réels. Raison pour laquelle je veux vraiment intervenir. Si j'ai l'opportunité, pourquoi pas, je vais intervenir.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Oui, c'est la force qu'a le témoignage direct comparé aux paroles ou aux faits que nous, on peut rapporter, c'est cela ? Et quand on a préparé un petit peu votre intervention, vous aviez même utilisé le terme de « responsabilité », vous sentiez presque comme une responsabilité qui serait la vôtre de faire connaître le sujet et de pouvoir planter des petites graines pour que d'autres personnes puissent ensuite être aidées. Et je sais que c'est un sentiment, pour en avoir parlé avec elles. On reviendra sur

la question du témoignage direct dans les médias, mais d'abord je vais aller voir l'autre bout de la table ronde. Je vais passer la parole à Geneviève Colas.

Geneviève, vous êtes salariée du Secours Catholique - Caritas France, et vous êtes coordinatrice du Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains. Il a été mentionné ce matin, ce collectif, qui regroupe 28 associations françaises qui travaillent, soit exclusivement, soit parmi d'autres thématiques, sur la traite des êtres humains et cela concernant toute forme d'exploitation et tout public. Le Collectif n'accompagne pas lui-même des personnes, mais il capitalise sur les expertises de chacun de ses membres pour faire du plaidoyer auprès des institutions, notamment, et aussi pour la sensibilisation. Donc, est-ce que vous pourriez nous présenter un petit peu les derniers travaux du Collectif en la matière, nous expliquer comment ça se crée tout ça ?

Mme Geneviève Colas, Coordinatrice du Collectif Ensemble Contre la Traite des Êtres Humains pour le Secours Catholique – Caritas France

Tout d'abord, je crois que la force du Collectif, c'est bien la diversité de ses membres et des façons de travailler sur la question de l'exploitation et de la traite des êtres humains. Nous faisons un travail entre autres de sensibilisation, mais aussi de communication, de plaidoyer. Je pense que les différentes formes d'action sont complémentaires.

Nous profitons particulièrement des temps forts pour sensibiliser. Cette année, il y avait les Jeux olympiques et paralympiques ; et c'était, pour nous, une occasion de connaître la traite et les moyens de lutter contre. Très concrètement, ensemble avec les différentes associations, nous avons travaillé pour créer des outils « *Agir contre l'exploitation dans le cadre des grands événements sportifs* » qui étaient des affiches, un livret, des capsules audiovisuelles pour les réseaux sociaux, un module de formation sur internet… Ce travail permet de sensibiliser largement le grand public.

Déjà, nous touchons bien plus de 28 associations car nous travaillons aussi avec nos réseaux, internationaux. Si l'on prend le Secours Catholique - Caritas, nous sommes membre d'un réseau dans 160 pays. Si on prend la Fédération des Associations de Solidarité (FAS), cela représente 600 associations. C'est un nombre assez important au total de personnes qui peuvent être sensibilisées par le lien de nos réseaux, par nos outils propres de communication et à partir, je dirais, d'outils spécifiques que l'on crée.

Ces outils reprennent toujours très concrètement le récit de vie de personnes qui sont rencontrées par les associations et donc à chaque fois, on s'appuie là-dessus pour pouvoir raconter des histoires vécues et montrer comment on peut agir pour accompagner les victimes et lutter contre le phénomène plus largement.

Cette année nous nous sommes appuyés sur les Jeux olympiques et paralympiques, mais nos outils font la suite d'autres outils. Je n'en citerai que deux ici. Il y en a plein d'autres qui sont sur le site internet contrelatraite.org. Ici, à la maison du Barreau, on avait présenté il y a quelques années le document *#Invisibles* qui présentait comment repérer, orienter les enfants victimes de traite sous différentes formes d'exploitation. Et quand on a fait ce document-là, on nous a dit que c'était bien, il était intéressant. Mais finalement, qu'est-ce qu'on fait une fois qu'on a repéré les personnes victimes ? Donc du coup, on a fait un deuxième outil qui s'appelait *#Devenir* et qui présentait comment

accompagner les enfants victimes de traite, à la fois dans le domaine de l'accès aux droits, de l'éducation, du social, de l'emploi ou l'éducation, de la santé, de l'art, de la culture, etc.

Ces outils, comme tous les outils que l'on retrouve chaque mois sur le site internet, permettent de donner la parole aux personnes victimes. Le site www.contrelatraite.org comprend une rubrique «parole des victimes». On a des exemples d'actions qui sont menées et on a des outils qui peuvent être utilisés. En particulier plein d'infographies qui sont reprises souvent dans les formations.

Donc pour nous, c'est très important de pouvoir faire partager les expériences des uns et des autres à travers ce site internet. Et ça, c'est un des aspects. Le deuxième aspect, c'est que l'échange d'expérience que l'on a les uns avec les autres nous amène à repérer la nécessité que certaines lois soient modifiées, que d'autres lois soient mieux appliquées.

On en arrive au plaidoyer. Ce travail de plaidoyer ne peut se faire aussi qu'avec l'appui d'une communication adaptée. Donc on a besoin à la fois du travail qu'on fait entre nous, entre associations, avec les institutions, mais aussi des médias. Et c'est pour ça que je suis très contente d'être à cette table qui aborde la question des médias avec vous aujourd'hui parce qu'on a tout à fait besoin des médias pour toucher le grand public.

Parce que si on veut changer les choses par rapport à la traite des êtres humains, on ne pourra pas le faire seuls en tant que spécialistes. Il faut vraiment que la société civile, 1) comprenne que c'est un problème qui touche nos voisins, la porte à côté souvent, et 2) que chacun peut faire changer les choses. Voilà ce travail que l'on est amenés à réaliser.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Merci, Geneviève. Les livrets *#Invisibles* et *#Devenir,* sont d'excellents supports de sensibilisation à utiliser avec les collégiens et lycéens, testés et approuvés !

Mme Geneviève Colas

Ce que je voulais dire aussi par rapport aux logos qu'on voit sur nos outils : on a la CNCDH, le Défenseur des droits, la Miprof, ... C'est-à-dire qu'on a des appuis extérieurs qui sont pour nous hyper importants pour la diffusion de ces outils. On remercie beaucoup les partenaires institutionnels, parce qu'ils permettent que lorsqu'on arrive dans une école, dans un centre de formation, dans des formations d'avocats, des formations de juges, des formations à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le fait d'avoir des outils qui sont labellisés par des institutions reconnues c'est très utile. Cette année nous avons créé un premier e-learning, un outil de formation sur internet en lien avec le document « *Agir contre l'exploitation dans le cadre des événements sportifs* ». Une formation de vingt minutes accessible gratuitement sur internet, qui a été mis sur une plateforme de formation *Disaster Ready* qui touche des humanitaires dans beaucoup de pays. Cette formation a déjà été réalisée par plus de 4000 personnes. Nous allons poursuivre cette dynamique et créer ensemble d'autres outils pour repérer, identifier, accompagner et lutter contre la traite.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Merci. Et du coup, merci Geneviève dans votre première partie de réponse, d'avoir tout de suite fait le lien avec le plaidoyer. Le plaidoyer qui est un peu l'enfant pauvre du travail associatif quand on est une association de terrain, parce qu'on n'a pas beaucoup de ressources à y consacrer. Donc on s'appuie effectivement sur des réseaux, comme par exemple le Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains et aussi des réseaux internationaux et j'en viens donc à ma dernière intervenante, Sarah de Hovre.

Vous êtes directrice de l'association PAG-ASA, qui est un petit peu l'association jumelle du CCEM, puisque on a été créés la même année. On intervient aussi de manière interdisciplinaire auprès des victimes d'exploitation par le travail alors vous pas uniquement et on parle aussi français, même si vous êtes basés en Belgique. Vous avez une deuxième intervention cet après-midi où vous parlerez plus spécifiquement du travail de PAG-ASA. Tout de suite vous intervenez en tant que représentante de la plateforme spécialisée La Strada International (LSI), dont le CCEM est également membre. Vous êtes une membre administratrice et du coup ma question, c'est simplement si vous pourriez expliquer un petit peu le rôle d'un réseau tel que LSI, à quoi ça sert pour les associations ces réseaux-là, toujours en lien avec ces questions de sensibilisation, cette fois-ci peut être d'acteurs plus institutionnels ?

Mme Sarah de Hovre, Membre administratrice de La Strada International (LSI)

Oui, merci Roxane. La Strada International est une ONG qui existe depuis 1995. Elle comprend aujourd'hui 33 membres qui sont toutes des associations spécialisées contre la traite, des ONG actives dans 24 pays de l'Union européenne. C'est important de le mentionner, parce que ça nous permet de vraiment avoir des contacts avec presque tous nos pays voisins et ça nous permet de mieux comprendre tout ce qui se passe un peu partout, évidemment de constater qu'il se passe la même chose un peu partout. C'est assez effrayant. Chacune de ces associations est active sur le terrain, vient en aide à des victimes comme le CCEM. Au début, il s'agissait principalement d'associations qui travaillaient sur la thématique de l'exploitation sexuelle, mais aujourd'hui, plus de la moitié lutte aussi contre la traite à des fins d'exploitation par le travail. Ce qui était important avec La Strada, c'était que cette structure facilite le réseautage, par le biais d'une rencontre annuelle, qui est organisée souvent par un des membres dans un des pays, et des réunions mensuelles en ligne depuis le Covid. Les membres ont l'occasion de bien se connaître, de créer une vraie relation de confiance, de créer une communauté, et donc cela permet une collaboration intense au niveau national et international. J'aimerais mettre en avant quatre plus-values de ce réseautage parce que parfois on est un peu sceptique du réseautage, mais le réseautage aide parce que quand on connaît un visage, quand on connaît un nom, quand on a un numéro de téléphone direct souvent c'est plus facile de faire avancer les choses.

Premièrement, cette initiative permet de créer un réseau d'orientation et de soutien aux victimes. Parfois, quand nous par exemple en Belgique on a eu une victime qui avait été exploitée aux Pays-Bas, elle n'avait pas été exploitée en Belgique, donc en Belgique elle ne pouvait pas bénéficier d'une procédure d'aide. On a alors fait appel à nos collègues des Pays-Bas pour veiller à ce qu'elle puisse retraverser la frontière de façon tout à fait sécurisée et être aidée aux Pays-Bas par une association là-bas.

Un deuxième élément, c'est que le réseautage entre ONG offre des opportunités d'échanger des idées, des nouvelles tendances, des informations, d'échanger des bonnes pratiques et d'apprendre des uns des autres. À titre d'exemple, les associations belges étaient confrontées à une nouvelle problématique : il y a quelques années, de nombreuses victimes vietnamiennes, donc des jeunes filles et garçons, souvent mineurs, exploités dans des salons de manucure pour mettre des faux ongles, et on a eu beaucoup de mal au début à bien communiquer avec ces victimes et à entrer en lien de confiance. Souvent, elles voulaient retourner dans leur milieu d'exploitation en attendant une traversée du canal pour aller au Royaume-Uni. Frustrés par ce problème, parce qu'on n'arrivait pas à entrer vraiment en contact avec les victimes et à construire un lien de confiance on en a parlé au sein de La Strada pour voir un petit peu les expériences de nos collègues dans d'autres pays. D'une part, certains pays nous ont partagé leurs bonnes expériences et leurs outils, et grâce à ça, on a pu augmenter la qualité de notre communication et créer de bons liens de confiance avec les victimes, et finalement les accueillir chez nous. Et puis, d'autres pays n'étaient pas au courant du tout de cette nouvelle tendance et ont donc profité de l'occasion pour alerter leurs partenaires au niveau des autorités pour créer une attention accrue au niveau des salons de manucure.

Une troisième plus-value, c'est que, grâce à son expertise, le secrétariat de La Strada arrive en fait à écrire des propositions de projets au niveau de l'Europe pour répondre à des appels à projets qui sont souvent très compliqués, très complexes pour des petites associations de terrain. La Strada gère alors l'écriture de cet appel à projet, et nous pouvons, en tant qu'association, y participer et se joindre pour des gros projets de prévention, de sensibilisation et de recherche. Il y en a un qui me tient particulièrement à cœur, et c'est le projet qui s'appelle *Justice at last*, (« Enfin la justice »), et qui concerne l'indemnisation. C'était un projet de recherche qui a permis la comparaison des pratiques dans plusieurs pays européens concernant l'indemnisation des victimes. Le rapport final de cette recherche est vraiment fondamental, parce qu'il est une source d'inspiration et d'information pour les ONG qui sont actives dans leur pays, où l'indemnisation est problématique. Par exemple, en Belgique c'est un gros problème parce qu'on n'arrive pas à indemniser les victimes.

Souvent les magistrats octroient une indemnisation, mais alors il est très difficile pour la victime d'obtenir effectivement cette indemnisation dans ses mains propres, parce que l'auteur n'a pas d'argent, soi-disant, surtout parce qu'il a eu de bons conseillers financiers qui ont veillé à ce que tous ses biens et tous ses moyens aillent à l'étranger ou ailleurs. Ce document est une source d'inspiration, parce qu'entre autres il y a l'expérience des Pays-Bas où il y a un système pour que quand l'auteur condamné ne paye pas l'indemnisation à la victime, c'est l'État qui avance l'indemnisation à la victime et puis c'est l'État qui va essayer de récupérer son argent auprès de l'auteur condamné. Nous on trouve que c’est une superbe idée, et on essaye de convaincre nos autorités au niveau belge de faire pareil. On n'a pas encore réussi, mais on continue à essayer. C'est ce genre de recherche et de documents qui nous permettent de s'inspirer les uns les autres.

Et enfin, quatrièmement, La Strada mène donc des actions de plaidoyer au niveau européen pour surmonter les obstacles que nous rencontrons, que les victimes rencontrent sur le terrain. Il y a eu par exemple la directive européenne, c'est une directive européenne qui date de 2011, qui concerne la prévention et la lutte contre la traite. Ce document législatif est vraiment essentiel et il avait besoin d'une mise à jour. Courant 2023, La Strada a essayé d'influencer la refonte de ce document pour veiller à ce que les droits des victimes continuent à rester au centre du document. Et début de cette année, la nouvelle version de la directive a été adoptée par l'Union européenne. Elle ne répond pas à

toutes nos demandes, mais les droits des victimes sont quand même toujours au centre du document, ce qui était pour nous le plus important. Et pour les ONG, comme le CCEM ou comme PAG-ASA qui sont actives au niveau national, ce plaidoyer au niveau européen est très important parce que cette directive européenne, elle va aussi être d'application au niveau national.

Donc cette directive européenne, si elle - au moins - met les victimes au centre et qu'elle prévoit certains droits, nous pouvons au niveau national employer cette directive pour faire pression sur nos gouvernements pour adapter la législation.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Merci. On sent tout de suite l'approche extrêmement technique et experte du réseau LSI. Et justement, c'était la deuxième question que j'avais pour vous, Sarah, c'est comment est-ce qu'on peut élargir l'impact du travail qui est mené via LSI, par exemple, le rapport du projet de *Justice at last*.

Peut-être qu'en tant que directrice d'ONG aussi, vous avez des éléments de réponse. Comment est-ce qu'on peut rendre ce plaidoyer qui est extrêmement technique, quand même accessible au plus grand nombre, mais aussi accessible aux professionnels dans chacun des pays qui sont concernés ?

Mme Sarah de Hovre

Tu m'avais donné la question à l'avance et j'ai trouvé la question très difficile parce que c'est un sujet difficile pour le grand public. Nos deux journalistes en ont déjà parlé un tout petit peu mais je pense que le problème c'est que la traite ne touche pas le grand public au quotidien, ce n'est pas comme un vol, comme une agression sexuelle ou comme une vente de stupéfiants auxquels on est presque tous confrontés, et qui sont facilement rapportés dans les médias. La traite n'est pas non plus très visible, c'est très caché, pour la voir il faut ouvrir les yeux il faut être alerte. Souvent, les victimes ont peur d'être visibles, elles ont peur d'être renvoyées dans leur pays, comme tu disais, et elles ont peur aussi des représailles de leurs exploiteurs, donc elles ne parlent pas ou peu. C'est un premier défi de se demander comment donner cette information au grand public.

Je voyais un deuxième défi au niveau d'une association, ce sont les moyens. Parce que pour avoir un impact et avoir de bons contacts avec les journalistes, pour veiller à entretenir ces liens, pour avoir un impact aussi sur les réseaux sociaux, il faut un expert dans son équipe, un expert qui travaille sur les questions de communication externe, une personne qui connaisse bien les réseaux sociaux, les algorithmes, parce qu'il ne suffit pas de poster tous les jours, il faut vraiment poster d'une certaine manière si on veut être repéré et que ce soit partagé par des milliers ou des millions de personnes. Nos associations telles que le CCEM, quand on vient en aide aux victimes et qu'on reçoit des moyens, on préfère, je pense à juste titre, investir dans l'aide aux victimes et d'engager un travailleur social ou un travailleur juridique supplémentaire et on aura moins tendance à engager un expert en communication externe. Parfois je me dis qu'on devrait peut-être quand même engager cet expert en communication externe pour pouvoir justement créer de meilleurs liens avec les journalistes, pour mieux communiquer via les réseaux sociaux, pour avoir plus d'impact.

Je pense aussi que ce qui est difficile, c'est de communiquer sur la traite sans être sensationnaliste et sans stigmatiser. Et pour ça j'aimais bien, Frédéric, d'entendre que tu donnes des formations au niveau européen et international et c'est vrai que j'ai constaté aussi qu'au niveau belge, au niveau national, il n'y a pas ce genre de formation et que je me dis qu'on devrait travailler ensemble pour voir si on pouvait organiser une formation au niveau national. On reçoit finalement régulièrement des coups de téléphone de journalistes, et leur première question c'est, « Est-ce que je peux interviewer une victime ? ». Et quand il s'agit d'un journaliste qui a envie de travailler de longue durée avec un reportage et créer un lien de confiance, alors souvent on dit oui et on va à la recherche d'une victime. Mais quand c'est un journaliste pour le journal télévisé de ce soir, à 19 heures, et avoir quelques phrases d'une victime, ce n'est pas possible. On sent que le journaliste n'est pas très content quand on lui dit non et il ne nous rappelle pas. On doit essayer de travailler, de créer de meilleures alliances avec les journalistes pour bien se comprendre je pense que ça passe aussi par la formation.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Ma dernière question que je vais adresser à nos deux journalistes, sera un peu complexe. Quand vous, Sarah, disiez que la traite, c'est pas quelque chose qui touche tout le monde, quand on parle de traite à des fins d'exploitation par le travail, j'ai quand même l'impression, quand on voit l'ampleur systémique qui a été rappelée ce matin, par plusieurs intervenants, que, en tant que citoyen, on est quand même malheureusement et contre notre gré, assez rapidement touchés par ce phénomène, parce que sans devenir complètement paranoïaque, on peut aller dans une épicerie et ne pas savoir que la personne qui nous a servi ou que le repas qu'on a commandé quelque part est fait par quelqu'un qui vit et travaille dans des conditions absolument insupportables.

Ça m'amène à la question du sensationnalisme, c'est que très souvent, les affaires de traite sont présentées comme des faits divers et un vocabulaire particulier qui est utilisé, si, par exemple, on repense à l'intitulé de l'article dans lequel LB avait été interviewée, ou alors au reportage de Complément d'enquête qui est sorti récemment en France, qui s'appelle « *Qui sont les nouveaux esclaves ?* ». On a toujours l'impression qu'il y a une image de nouveauté qui est présentée, comme si ça ne faisait pas 30 ans que le CCEM travaillait sur le sujet et comme ça ne faisait pas 20 ans qu'il y avait une infraction pénale qui s'appelle traite êtres humains dans le code pénal.

Même si on comprend cette dichotomie que les journalistes ont besoin de créer pour captiver l'audimat et les lecteurs- le clash entre notre vie actuelle et des pratiques qui nous semblent révolues -, est-ce que ce n'est pas finalement un petit peu quelque chose qui entretient cette image que la traite serait un fait divers, et est-ce qu'on ne devrait pas un petit peu normaliser, entre guillemets, gros guillemets, l'idée qu'il y a de la traite en France et dans d'autres pays ?

M. Gurvan Kristanadjaja

Je suis d'accord avec la question du traitement sensationnaliste. C'est vrai que c'est un écueil qui existe dans notre profession, mais il est aussi lié, il faut le comprendre, à des contraintes parfois juste de production et puis du rythme médiatique, et comme ça, parfois c'est quelque chose qui est dans l'air du temps et puis tout de suite, les chefs demandent un sujet et il faut que ce soit pour hier. Donc que les journalistes appellent et puis on a parfois tendance, c'est vrai, à utiliser les associations

comme étant des fixeurs, où vous nous amenez des témoins. Je pense que c'est aussi des ressentis personnels. À titre personnel, ça me fatigue de rentrer dans la vie des gens et disparaître quand le sujet est terminé.

Je pense qu'on a aussi besoin, en tant que journaliste, de remettre effectivement le rapport humain au centre du travail qu'on fait et de se dire que ce n'est pas juste une personne dont on se sert pour publier quelque chose, mais que derrière, il y a un vrai lien de confiance.

Maintenant, c'est vrai que quand on écrit ou quand on voit des choses dans les médias sur la traite, on a souvent cette accroche. D'ailleurs, ça m'a fait un peu sourire le titre de Vice, qui dit « *L'esclavage existe encore* ». C'est vrai que c'est notre accroche principale pour entrer dans le sujet et que, pour l'instant, le constat est de dire que l'esclavage existe encore et maintenant, on fait quoi, et comment on le traite et comment on va dans la profondeur des choses ? On n'y est pas encore. On est encore dans la surface, et je pense que ça tient en partie aussi au débat politique et public et à la façon dont c'est traité de manière judiciaire. C'est-à-dire qu'on est encore sur des balbutiements, la traite n'est pas toujours qualifiée. Politiquement, ils ne s'en saisissent pas parce qu'il y a aussi parfois un peu la peur de l'appel d'air. La machine médiatique doit se saisir en profondeur de ce sujet-là.

Je dirais aussi que de manière politique et institutionnelle, il doit y avoir aussi un débat nécessaire sur cette question et qu'il doit être vraiment porté à la connaissance, en tout cas, en France, du plus grand nombre. Je ne crois pas qu'il y ait de volonté politique forte de le faire pour l'instant. Je dirais que de manière générale, souvent, sauf de rares médias, mais les médias sont assez suiveurs et qui suivent une impulsion qui est politique, malheureusement, et que le jour où il y aura cette impulsion, peut-être que ça suivra.

On essaye de faire des choses de notre côté, de faire les choses différemment, de suivre des procès. Et souvent, on raccroche à des lieux communs. Je pense, par exemple, aux procès en Champagne où on avait tendance à dire que ce sont potentiellement des grands crus que vous buvez, pour que tout le monde se sente concerné. Ou sur l'enquête avec les anciennes domestiques philippines, on dit que c'est de l'esclavage au pied de la Tour Eiffel pour que tout le monde comprenne qu'éventuellement, comme le disait Roxane, ça peut être dans une épicerie, ça peut être un voisin, etc.

Mais ce qui est étonnant, c'est qu'on constate nous, à Libé, les enquêtes qu'on publie sont toujours très lues et il y a une demande des lecteurs qui est assez forte sur ce sujet, puisque c'est un sujet qui touche pas mal notre lectorat.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Frédéric, vous voulez ajouter quelque chose sur cette question du sensationnalisme et de comment normaliser le sujet ?

M. Frédéric Loore

C'est vrai que ce danger-là existe. On peut tomber dans le registre du fait divers, du traitement sensationnaliste de la question de l'exploitation. En disant ça, je ne donne pas de leçon, j'interroge ma propre pratique et je crois que de fait, pour sortir de ça, il faut pratiquer un journalisme de temps

long. Si on veut saisir globalement les enjeux de la traite, il faut aller vers l'investigation, l'enquête, les longs formats et ça, il faut savoir que c'est un journalisme aujourd'hui qui est peu soutenu, peu considéré, qui est complexe, potentiellement dangereux, très difficile à faire vivre dans les rédactions, et ceux qui le pratiquent. Ça doit être le cas de Gurvan et comme le mien, on fait un peu partie d'une réserve d'indiens. Effectivement, la plupart des confrères sont dans un journalisme de flux avec une dématérialisation de l'information qui l'accélère terriblement et donc les délais ne cessent de se raccourcir.

Le JT du soir, c'est encore un délai assez long. Avant ça, il faut nourrir le web, il faut nourrir les plateformes, il faut nourrir les réseaux sociaux. Et ça ne fait pas bon ménage avec un traitement d'une thématique telle que la traite.

Je crois aussi qu'il faut essayer de changer le regard que nous nous portons comme journalistes sur les victimes pour que la société elle-même porte un autre regard sur les victimes. Ce n'est pas ici que je dois le dire, mais beaucoup de victimes ne veulent plus se percevoir uniquement comme étant victime, mais plutôt comme étant des survivants. Il y a aux États-Unis une association qui s'est créée, qui s'appelle Survival Alliance. Et être un peu, à l'exemple de LB, c'est-à-dire être partie prenante positivement, montrer qu'on n'a pas été simplement victimes d'un crime, mais qu'on a une volonté d'encourager, de soutenir, d'impulser des politiques nouvelles, de pousser un agenda pour qu'avec l'aide de la société civile, des organisations comme les vôtres, on puisse modifier des politiques publiques.

Pour ramener ça à la problématique journalistique, ça n'est pas vrai que pour les questions de traite. Il y a quantité de sujets qui mériteraient du temps long. Et encore une fois, c'est un journalisme qu'il faut encourager, soutenir et qui l'est trop peu.

QUESTIONS / RÉPONSES

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Merci beaucoup. Avec les questions des participants, on va rester sur cette question du rythme parce qu'il y a une question qui la concerne et ensuite j'aurai une question pour L B. Donc déjà, quelqu'un souhaite poser une question à Frédéric et Gurvan : Est-ce que vous auriez des recommandations pour les associations pour mieux couvrir tous ces sujets et essayer peut-être de mieux répondre aux demandes des journalistes mais en considérant leur rythme de travail ?

M. Gurvan Kristanadjaja

Je dirais une des principales recommandations c'est d'identifier des personnes au sein des rédactions avec lesquelles vous avez un lien de confiance et qui suivent ces sujets. Je sais que le temps est précieux chez les journalistes, mais proposez aussi des cafés pour faire connaissance et établir des liens de confiance. Parfois, les associations sont un peu en réaction justement parce qu'elles ont reçu

100 demandes dans l'année de personnes qui ont besoin de témoignages et qui le veulent tout de suite. Je pense qu'il faut comprendre la machine médiatique pour se dire que ce n'est pas forcément de la faute de la personne qui pose la question mais que c'est aussi c'est comme ça et il faut pardonner ça.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Je passe la parole à LB. Quelqu'un qui vous demande quelles seraient vos peurs, vos craintes et vos attentes lorsque vous témoignez dans les médias ?

Mme L.B

Déjà, je n'ai pas peur de témoigner. Et ensuite, par rapport aux médias, moi, je vais faire entendre dans les médias que c'est des faits réels. Il ne faudrait pas qu'on les explique comme ça, mais il faut quelqu'un qui a été victime pour qu'il puisse mieux comprendre les victimes. C'est ça. Merci.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Et une autre question pour nos deux journalistes, c'est peut-être vous Frédéric qui pouvez répondre à celle-là : qu'en est-il du risque de revictimisation des victimes et comment faire pour que cela n'arrive pas ?

Il y a aussi le frein de l'association elle-même, qui parfois peut-être projette des choses sur les personnes qui l'accompagnent en disant, « *Ah non, on ne peut pas leur imposer ça* », alors que par exemple on a des exemples comme LB, finalement on lui a demandé et elle avait très envie de le faire. Mais ce risque est tout de même réel et on sait que même si le témoignage direct, comme LB l'a dit, c'est cela qui marque le plus les personnes, il est aussi extrêmement couteux pour les personnes qui ont été victimes et qui témoignent. Est-ce que vous avez quelque chose à dire à ce sujet ?

M. Frédéric Loore

Ça rejoint mon intervention précédente. Dès lors que l'on a du temps devant soi, on est moins à risque de commettre ce genre d'erreur. Quand on est dans l'urgence, fatalement, on va peut-être très mal exploiter le témoignage de la victime. La parole de la victime est absolument essentielle. Le but c'est de visibiliser l'invisible, mais ça doit se faire dans un rapport de confiance, et un rapport de confiance, ça ne se crée pas en une heure. Les associations peuvent alors servir de médiateur. Je pense que c'est important aussi de ne pas aller directement à la rencontre d'une victime qui souvent n'a pas grand-chose à gagner, en tout cas ne le comprend pas dans un premier temps à livrer comme ça son témoignage à un journaliste, et le fait d'avoir quelqu'un qui va jouer le rôle de passeur, qui est une personne de confiance pour la victime, c'est une bonne manière de faire pour les journalistes. Et puis il faut prendre son temps, peut-être qu'il faut voir la personne à plusieurs reprises avant de l'interroger, avant de sortir son appareil photo ou son enregistreur. De nouveau, ça pose la question du temps dont le journaliste dispose.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Merci beaucoup. On a ensuite une question, plutôt relative à la sensibilisation et de l'information. Quelqu'un qui nous demande s'il ne serait pas judicieux de mettre à disposition des informations sur les droits au sein des structures accueillant les personnes en demande d'asile.

J'ai quelques éléments de réponse. C'est vrai que ça se fait. Avec le fameux système de QR Code, où on peut être un peu en interaction avec les affiches, renvoyer vers des questionnaires anonymes, des vidéos… Il y a beaucoup de structures et de lieux d'accueil qui affichent des choses concernant la traite, le droit pour les personnes qu'elles hébergent. La difficulté va être que c'est peut-être plus adapté spécifiquement aux victimes qui sont encore en exploitation. On a eu beaucoup de retours positifs, notamment avec les femmes en demande d'asile et qui sont exploitées dans les réseaux de prostitution forcée, parce qu'avec des mots-clés, des questions qu'on met sur les affiches, elles peuvent se reconnaître. C'est peut-être un peu moins simple dans l'exploitation par le travail, parce que souvent, les victimes exploitées par le travail encore en exploitation, elles ne sont pas dans des lieux d'accueil, c'est très rare. Elles ne vont donc pas forcément penser à leurs expériences passées.

Ceci dit, je vais faire un petit peu de promotion pour les brochures de prévention du CCEM qui sont disponibles sur notre site internet, dans l'onglet « Outils de prévention », en plusieurs langues, presque une dizaine[4], et qui ont pour but d'informer sur les bases du droit du travail. Elles sont très simples, vraiment très basiques. Elles fonctionnent plutôt bien d'après les retours que nous avons eus.

Mme Geneviève Colas

Je vais rajouter qu'il y a eu un travail qui a été fait avec associations et institutions, justement, pendant le Covid et après. Au départ, nous avons créé des outils, des posters destinés aux Ukrainiens qui arrivaient en France du fait de la guerre afin de leur permettre de ne pas être exploités en France. Les associations ont beaucoup insisté en disant, « *Oui mais nous, on rencontre beaucoup d'autres nationalités.* ». C'est sorti cet été. Il y a maintenant des outils, posters, mais aussi livrets dans une dizaine de langues, que l'on retrouve sur notre site contrelatraite.org. Ces derniers mois, ces outils ont été adaptés à des conflits d'autres pays et traduits en plusieurs langues. C''est une bonne expérience de travail en commun menée à partir de l'expérience des associations françaises, mais aussi des institutions internationales et des institutions françaises, tous ensemble, pour pouvoir faire avancer les choses. On espère qu'il y aura d'autres initiatives de ce type.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Oui, c'est vrai. C'est vrai qu'il y avait eu beaucoup de ressources disponibles au moment du début de la guerre en Ukraine, ce qui est parfaitement compréhensible. Mais ça montre bien que quand les ressources sont là, il y a des belles choses qu'on peut faire, tout simplement.

[4] La brochure de prévention est aujourd'hui disponible en 26 langues, accessible sur le site internet du CCEM : http://www.esclavagemoderne.org/outils-de-prevention/

Geneviève Colas

Mais on a continué après. Je félicite d'ailleurs l'OFPRA en particulier, parce que c'est vrai que ce n'est pas toujours facile le travail au quotidien, et c'est vrai que le fait de se rassembler pour travailler, ça permet quand même d'aboutir à des choses intéressantes.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

On a encore deux questions, qui sont en fait la même question pour Gurvan. Les gens s'interrogent quant aux éventuelles suites qui ont été données aux articles sur l'exploitation dans les domiciles diplomatiques. Savoir s'il y a eu des retours d'acteurs, d'institutions, etc.

M. Gurvan Kristanadjaja

On a eu des retours de l'État du Qatar qui n'était pas très content. Sur un des cas, c'était un ambassadeur du Chili, et la personne était en campagne électorale au moment où on a sorti l'enquête. Donc il a été un peu déstabilisé, il a fait un communiqué pour dire que c'était une tentative de le discréditer, de déstabilisation.

Ça a fait pas mal de bruit là-bas et le ministère des Affaires étrangères chilien a communiqué pour dire qu'il était prêt à collaborer avec la justice française, ce qui laisse quand même sous-entendre que peut-être que l'immunité pourrait être levée, s'il y avait une demande en tout cas.

Du côté de nos lectorats, ça a été très lu et du côté des acteurs, on a eu un écho certain, mais ça reste une machine qui est difficile à faire bouger. Je trouve que quand même les expositions médiatiques telles que celle-là, avec le temps long, permettent de le faire.

Puis on a un formidable outil à Libération qui est « La Une », qui circule pas mal et qui est sur les réseaux sociaux, ce qui permet d'accrocher le lecteur et de sensibiliser tous les autres acteurs.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Merci.

Une question à Madame Blier qui a pris la parole ce matin. De ce que j'ai compris, il y a eu un travail qui a été fait avec les médias pour mettre en avant toutes ces affaires d'exploitation dans le monde agricole. Et du coup, c'est peut-être quelqu'un qui manque là autour de la table, la voix d'un acteur judiciaire, parce qu'on sait que pour une administration ou pour un corps officiel et la justice, c'est très compliqué de s'exprimer dans les médias, c'est bien entendu fort heureusement très encadré. Je voulais donc savoir si vous pouvez faire un retour d'expérience de comment ça s'est manifesté, enfin si c'est vous qui êtes allée les chercher, est-ce qu'il y a des voies officielles par lesquelles ces échanges se sont passés, etc. ?

Mme Élodie Blier, Vice-procureur, Parquet de Libourne

À Libourne, on en a régulièrement des journalistes à l'audience, comme c'est le cas dans les petites juridictions, les journalistes locaux, de Sud-Ouest et du Résistant.

Lors de la première audience en mai 2023, je pense qu'on avait des journalistes qu'on connaît. Encore une fois, les petites juridictions permettent une grande proximité avec tous les acteurs, y compris les journalistes avec qui il y a une confiance réciproque. Ça a eu ensuite un effet un peu boule de neige. C'est-à-dire que ce sont plutôt les journalistes qui sont venus à nous. Encore une fois, la petite juridiction a facilité grandement la communication, parce que mes chefs successifs m'ont laissé les mains libres sur ce plan-là avec une information de ma hiérarchie - on est encore hiérarchisés - ça paraît tout à fait normal que tout le monde sache ce qui se passe. Ce qui a suscité le plus de réflexion, c'est Complément d'enquête.

C'était plus une réflexion personnelle, parce que moi, j'habite vraiment dans le vignoble, mes enfants vont à l'école, j'habite à 10 minutes de Libourne, donc voilà, c'est toujours questionnant de s'afficher en tant que Procureur de la République. C'est ce que j'ai dit à mon mari, c'est que pour moi, c'est très important. Je ne pense pas que la sécurité de qui que ce soit soit en cause, il ne faut pas être paranoïaque, et c'est important de faire savoir.

Je ne dirais pas qu'on maîtrise la communication parce que je n'ai certainement pas cette prétention, mais je dirais que c'est un sujet sur lequel on ne prend pas beaucoup de risques. Les autorités judiciaires sont davantage prudentes quand il s'agit d'enquête en cours, quand on est au cœur d'un fait divers brûlant, et là, ce n'est pas le cas. C'est plus parler d'un phénomène, exposer un système. Ça s'est très bien passé avec tous les journalistes, que ce soit la presse écrite, je suis très contente du reportage de Complément d'enquête.

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

Quand on vous entend depuis ce matin, on rêverait que Paris soit une toute petite juridiction ! S'il n'y a pas d'autres questions de la salle, je pense qu'on va clore la table ronde, sauf si un des intervenants a quelque chose qu'il ou elle souhaiterait ajouter mais je crois qu'on est dans les temps.

Mme Sarah de Hovre

Est-ce que je peux poser une question ? Une question dans le sens où en Belgique, en tous les cas, à PAG-ASA, on reçoit parfois la question d'associations qui travaillent avec des demandeurs d'asile, ça rejoint un peu la question de tout à l'heure, ou avec des personnes migrantes en situation de séjour irrégulier, pour aller donner des formations ou des sessions de sensibilisation à des personnes migrantes pour qu'elles ne deviennent pas victimes. Souvent, on a envie de dire oui, mais après on n'a pas les moyens parce qu'on sait que si on accepte une invitation, on va être invités chaque semaine à donner ce genre de formation. Et donc, quand je me posais la question, si le CCEM fait ce genre de session d'information, et si oui, comment ça s'organise ?

Mme Roxane Ouadghiri Hassani

On a déjà aussi été sollicités pour le faire. Ce n'est pas moi qui l'ai fait personnellement, c'était une collègue, qui n'est plus avec nous aujourd'hui. C'était la fin d'un dispositif de mise à l'abri hivernal, donc il y avait une structure d'hébergement d'urgence qui savait qu'une quarantaine ou une cinquantaine de femmes extrêmement précaires qu'ils avaient hébergées durant l'hiver allait devoir sortir de l'hébergement d'urgence et allait très probablement se retrouver chez des particuliers dans des situations d'hébergement contre-service. On sait tous ici combien l'hébergement contre-service est la porte ouverte à toutes les dérives en matière d'exploitation domestique. Ils nous avaient demandé de venir pour leur parler, pour qu'elles aient un minimum d'information sur leurs droits et qu'elles sachent que l'on était à leur disposition plus tard si, effectivement, elles sont dans des situations compliquées.

On avait énormément débattu entre nous, et on avait quand même été touchés par la situation et le nombre de femmes concernées. Donc on y était allé. On a débattu car ce n'est pas la même chose de parler à des professionnels ou au grand public, et de parler à des gens qui sont dans des situations extrêmement précaires et qui n'auront pas le choix. Parce que dans la traite à des fins d'exploitation par le travail, à mon avis en tout cas, il y a la problématique de la méconnaissance des droits, mais aussi l'impossibilité matérielle de faire valoir les droits, quand bien même on les connaît.

C'était assez compliqué mais on n'a pas retenté. Maintenant, on essaie plus de faire de la sensibilisation sur les droits en interne auprès des personnes qu'on accompagne déjà, parce qu'on s'est rendu compte que, même si elles ne sont plus dans des situations de traite, la question du travail décent restait compliquée. Peut-être qu'on n'avait pas l'habitude de suffisamment expliquer, ou qu'on n'approfondissait pas suffisamment la question du droit du travail. Donc, là, on essaie de faire des petits ateliers sur la base du droit du travail, c'est surtout notre Pôle psycho-social qui s'en charge, encore une fois, pour qu'on s'assure que si les personnes accompagnées ont des questions, elles osent nous les poser, qu'elles ne se disent pas qu'on va les juger si elles continuent de travailler dans des conditions difficiles. Elles pourraient penser que nous, on est contre le travail non déclaré, alors que nous, on est pour qu'elles s'autonomisent et qu'elles aient toutes les ressources qu'elles puissent avoir.

Par contre, je me suis déjà retrouvée dans une situation où j'étais appelée pour intervenir dans un lycée. Et au bout d'un moment, le professeur m'a coupée en me disant « *Ah non, mais c'est pas du tout ça que je voulais. Je voulais que vous leur expliquiez comment eux ne se retrouvent pas en situation de traite, parce que la moitié de la classe sont des élèves allophones qui sont, pour certains, sans tuteurs légaux sur le territoire. Ils vont tous se retrouver dans des métiers techniques.* »

Là, j'ai quand même réalisé que ça ne s'improvise pas de parler à des personnes qui pourraient être concernées. Donc voilà pour ma réponse Sarah ; moyennement satisfaisante, car nous n'avons finalement pas vraiment de pratiques à partager avec PAG-ASA.

Geneviève Colas

Après il y a aussi d'autres associations qui le font. La Croix-Rouge va organiser début décembre une formation ; et donc, ils ont fait appel au Collectif pour demander s'il y a des associations qui

pourraient participer, donc le travail en réseau se fait assez bien finalement pour pouvoir répondre à ce genre de question, de façon concertée.

Mme Mona Chamass, Directrice du CCEM

Pour participer à la réponse, c'est quelque chose qu'on a fait avec Zita, avec des associations de la communauté philippine et qui étaient dans ce sens d'information au droit. C'était le début de notre travail sur la brochure qui est maintenant en 9 langues[5].

Mme Zita Cabais Obra

Comme certains le savent déjà, j'ai monté une association où je donne des réunions d'information avec des victimes accompagnées. Et bien sûr, tout ce que j'ai repéré de mon côté, qui ne rentre pas dans les critères de la traite. Je fais ça les dimanches après-midi. Je suis désolée, c'est vrai que c'est hors travail, mais je fais ça en tant que militante.

Et je vais rebondir aussi sur le sujet de l'interview journaliste à laquelle LB a répondu tout à l'heure. C'était juste un peu de rappel de mon côté à l'époque. La première fois qu'une journaliste m'avait proposé de m'interviewer, j'avais refusé six mois après que j'avais accepté cette interview. Pourquoi ? C'est parce que j'ai pensé justement à ma protection. Après cette interview, qu'est-ce que je deviendrai ? C'est la question que j'ai posée à la journaliste. La première chose que j'ai demandé, « *Montrez-moi votre carte, si vraiment vous êtes une journaliste* ».

***

[5] La brochure de prévention est aujourd'hui disponible en 26 langues, accessible sur le site internet du CCEM : http://www.esclavagemoderne.org/outils-de-prevention/

3ème TABLE RONDE : DONNER LES MOYENS D'UN ACCOMPAGNEMENT DIGNE, POUR UNE RECONSTRUCTION VÉRITABLE

Modératrice : Mme Marie FOUCRAY, Coordinatrice du Pôle psycho-social au CCEM

Bonjour à toutes et à tous. Merci d'être là avec nous pour cette grande journée et merci d'être restés jusqu'à cet après-midi pour notre dernière table ronde. Nous allons aborder l'accompagnement des personnes ayant été exploitées par le travail, leur reconstruction, leur dignité, les conditions de l'accompagnement de ces personnes et leur émancipation.

Tout d'abord, le sentiment de dignité puisque le nom de cette table ronde est « *Donner les moyens d'un accompagnement digne, pour une reconstruction véritable* », est un sentiment pluriel qui dépend d'un travail thérapeutique, psychologique, mais aussi de conditions socio-économiques, matérielles et administratives. En effet, une des caractéristiques courantes des personnes accompagnées au CCEM et des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, c'est des formes de vulnérabilité après l'exploitation.

Au CCEM, nous sommes une équipe de juristes et de travailleurs sociaux et une psychologue qui accompagnons également les victimes au moment de la sortie d'exploitation vers une stabilisation. Nous disposons d'un appartement d'urgence pour femmes et récemment d'un appartement d'urgence pour hommes. Nous avons ouvert cet appartement il y a deux mois. Nous travaillons avec les personnes accompagnées à l'ouverture de leurs droits, l'accès à la santé, une stabilisation matérielle et parfois un nouveau projet professionnel ou au moins de subsistance dans les règles du droit.

D'abord, pour notre équipe, l'accompagnement digne et la reconstruction prennent forme dans le soin. Nous sommes très heureuses d'avoir une psychologue clinicienne qui peut évaluer la situation psycho-sociale des personnes accompagnées avec nous et parfois entamer un travail thérapeutique psychologique.

Mais nous rencontrons des freins et observons des entraves à cet accompagnement digne et vers la reconstruction des victimes au vu des conditions socio-économiques dans lesquelles elles évoluent et sont parfois plongées. Nous parlerons aujourd'hui d'accès à l'hébergement et au logement pour ces personnes, de précarité administrative, de difficulté d'accès aux droits et d'accès à l'espace citoyen. Ce qui nous amènera à questionner les politiques publiques, les politiques sociales, la participation des personnes accompagnées, des anciennes victimes dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

Bonjour Nadia. Tu es psychologue au CCEM depuis fin 2021. Tu as accompagné à ce jour plus de 60 victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, des femmes, des hommes et des mineurs. Tu travailles en lien étroit avec toute l'équipe du CCEM et tu sais, au vu de ce que tu observes dans ta pratique, que la dignité est un sentiment pluriel. Qu'est-ce que ça représente pour toi un accompagnement digne ?

Mme Nadia Benallal, Psychologue clinicienne au sein du CCEM

Merci Marie. Oui, je suis psychologue clinicienne et mon travail s'inscrit en étroite collaboration avec mes collègues du pôle psycho-social, qui est coordonné par Marie Foucray.

Je propose aux personnes que l'on accompagne et qui le souhaitent des suivis psychothérapeutiques ou bien des orientations vers des services de soins adaptés. Mon travail ne pourrait avoir aucune efficacité sans s'adosser à tout le travail d'équipe pluridisciplinaire du CCEM.

Comme l'a dit Marie, l'une des conditions fondamentales d'accès à des conditions de vie dignes est l'accès au soin et à un soin approprié. Or, on sait que dans la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, il y a tout un processus d'emprise, de déshumanisation qui va se mettre en place très insidieusement, et donc des violences puisque l'emprise et la déshumanisation constituent des violences psychologiques graves. Cette violence psychologique est dans beaucoup de cas accompagnée de violences physiques. Et aussi bien sûr, et c'est consubstantiel de la traite, il y a une énorme fatigue, un épuisement physique et psychique puisque le travail et les conditions de travail sont indignes.

Ces violences vont avoir des effets délétères, parfois très sévères sur la santé psychique et somatique des personnes qui vont les subir. On repère souvent chez ces victimes - on peut aussi les appeler des survivants et des survivantes – un « syndrome post-traumatique » ou « état de stress post-traumatique », qui va perdurer au-delà de plusieurs mois après les faits. Je précise un petit peu de quoi on parle. Dans ce syndrome, on va trouver notamment des symptômes de dépression et d'anxiété généralisée qui vont s'ajouter aux symptômes plus classiques du psycho traumatisme : évitement, intrusion, hypervigilance, altération de la cognition, etc. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais au moins je les cite. On va aussi constater beaucoup de troubles somatiques qui vont aller de douleurs diffuses diverses à des maladies chroniques avérées qui vont nécessiter une médication, parfois à vie.

En tant que psychologue et actrice de la lutte contre la traite par le travail, une de mes missions est de m'assurer que les personnes accompagnées par le CCEM puissent accéder à des soins de santé mentale de qualité qui vont répondre à l'urgence de leurs besoins, afin que les symptômes post-traumatiques qui les envahissent dans leur ensemble, psychologiques ou somatiques, ne se chronicisent pas et n'aient pas de conséquences plus graves sur leur santé globale, et donc sur leur vie dans l'ensemble et sur leur avenir.

La question du traumatisme psychique est fondamentale et Mme Zita Cabais Obra l'a bien précisé dans sa prise de parole. Le syndrome post-traumatique peut constituer un handicap invisible qui va altérer considérablement la vie des personnes, qui peut empêcher leur épanouissement personnel, qui peut notamment entraver l'accès à l'insertion ou en général à la vie sociale quand il n'y a pas de possibilité d'insertion. Ça va les entraver aussi dans les différentes procédures administratives, pénales, judiciaires, juridiques, parce que le psycho traumatisme peut être très fragilisant. De manière générale, ça va entraver leur accès à l'autonomie.

Je précise que dans la traite par le travail, on parle de traumatisme complexe parce qu'il y a des événements traumatiques répétés dans la vie des personnes, parfois sur une très longue période : certaines exploitations peuvent durer de nombreuses années. Ces traumatismes peuvent faire aussi

écho à des traumatismes plus anciens, ça a été aussi dit par Mme Alizée Delpierre, puisqu'on est souvent confrontés à des personnes qui ont eu des vécus déjà très difficiles avant l'exploitation, et donc des traumatismes, des deuils, des vulnérabilités antérieures à l'exploitation. Le traumatisme complexe, par définition, est plus compliqué à soigner. Il occasionne davantage de troubles somatiques chroniques, contrairement au traumatisme simple dont on ne peut pas minimiser les effets, mais qui concerne un événement unique comme un accident de la vie. Là, ce n'est pas le cas.

L'approche thérapeutique de ces syndromes post-traumatiques va se faire en plusieurs étapes qui ont chacune toute leur importance. La première étape, c'est la sécurisation. C'est là que tout le travail d'équipe pluridisciplinaire est très important. La sécurisation, c'est d'abord l'éloignement de la source du danger, donc la sortie d'exploitation. C'est la mise à l'abri. C'est la réponse aux besoins primaires, alimentaires, vestimentaires et les soins médicaux d'urgence quand il y a des blessures. Et ça, c'est le travail d'équipe, et plus précisément celui du pôle psycho-social. Ensuite, la deuxième étape, c'est une étape de stabilisation qui va consister à essayer de pérenniser le sentiment de sécurité. Et aussi qu'il y ait une adhésion au dispositif psychothérapeutique, dans la confiance.

À ce moment-là, on va pouvoir mettre en place un travail sur le psycho-émotionnel, en cherchant à apaiser les émotions négatives. Ce processus va passer par la réassurance du présent et la psychoéducation, en expliquant ce que c'est que le trauma, en expliquant que c'est une réaction normale à une situation anormale et non pas une maladie psychiatrique incurable ou quelque chose de ce genre. C'est très important de le préciser aux personnes. Pérenniser un sentiment de sécurité, ça veut dire aussi trouver un logement digne sur la durée. L'adhésion au dispositif passe par la confiance dans l'équipe, les moments de convivialité où on va pouvoir se rencontrer. La troisième étape, c'est la traversée du trauma. C'est le travail de psychothérapie à proprement parler. On va entrer dans le trauma, le récit. C'est accompagné et bordé par diverses techniques thérapeutiques spécifiques. C'est facilité par un cadre clair, et ça va permettre une forme de réparation, et c'est très souvent soutenu aussi par les procédures juridiques, par une reconnaissance de l'État du préjudice quand il y a une plainte ou une demande d'asile, etc.

Enfin, la quatrième étape, qui, on peut dire, est l'objectif un peu de la psychothérapie, c'est l'élaboration du psycho traumatisme. C'est-à-dire que les traumatismes psychiques vont pouvoir être mis en récit dans une histoire de vie qui va devenir cohérente. Les souvenirs vont rester très douloureux, parce que ce sont des mauvais souvenirs, mais ne vont plus susciter de réactions post-traumatiques pathologiques. Ils ne vont pas empêcher la personne d'avancer dans sa vie. Comme je le disais, le psycho traumatisme est un handicap invisible qui peut vraiment empêcher l'épanouissement et l'accès à l'autonomie. Donc on essaie d'aller jusqu'à l'élaboration qui permet aux personnes de ne plus être empêchées. Les personnes qu'on accompagne au CCEM traversent de multiples difficultés inhérentes à leur situation. Elles sont pour beaucoup dans des situations de précarité avec de multiples vulnérabilités. C'est directement lié aux problématiques sociales, administratives, juridiques, auxquelles elles vont devoir faire face à leur sortie d'exploitation. Ces difficultés peuvent entraver le travail psychothérapeutique, elles peuvent entraver de manière générale tout l'accompagnement au CCEM à plusieurs niveaux.

Je reviens un petit peu sur ces difficultés. Bien sûr, il y a les conditions sociales. La précarité, l'absence de papier, l'absence de couverture sociale, des problèmes de logement : des logements qui changent souvent, des chambres partagées pas forcément dans les meilleures conditions, ou l'insalubrité des logements d'urgence, etc. Et ces difficultés vont parfois se répéter, elles peuvent durer un certain

temps après la prise en charge et vont mettre à mal le sentiment de sécurité et de stabilité qui est vraiment requis dans le traitement des traumatismes. Le travail d'équipe est fondamental pour répondre aux besoins à chaque fois qu'il y en a de nouveaux.

Le processus est long pour trouver une stabilité véritablement acquise. On a aussi, comme difficulté, les retraumatisations, notamment au moment des récits d'asile ou les auditions de police. Les personnes vont être reconfrontées à leur récit de vie, à leurs différents traumas. Et donc, ça va parfois occasionner des régressions. Je ne parle pas de régression chez la personne, mais de régression dans les étapes de guérison du trauma, dans les étapes thérapeutiques.

On a aussi, bien sûr, et ça a été aussi dit ce matin, les lenteurs administratives juridiques, les titres de séjour qui ne sont pas faciles à obtenir, les expirations des titres, des récépissés, les procédures longues, les attentes, les enquêtes qui n'avancent pas, quand les personnes sont déboutées de l'asile. Tout ça peut briser, littéralement, le sentiment de sécurité durement acquis. Et tout d'un coup, il faut parfois recommencer tout un travail et ça fait ressurgir des vulnérabilités antérieures.

Quand le suivi ne peut pas se faire au CCEM, l'orientation n'est pas facile à faire puisque les services sont engorgés. Les services adaptés, donc souvent destinés à des personnes exilées ou des personnes qui ne parlent pas français, sont très demandés et c'est très compliqué de leur orienter des personnes qui puissent être prises en charge rapidement. Il y a aussi la barrière de la langue, qui est souvent un obstacle. Donc voilà, pour résumer un peu de manière générale, les personnes qu'on accompagne ont des besoins multiples et il n'y a que le travail d'équipe qui nous permet d'y répondre de manière globale et leur offrir un soutien au niveau juridique, social, psychologique et socioculturel. J'insiste un petit peu là-dessus puisque c'est cet étayage de l'équipe qui va permettre aux personnes de recréer du lien, de mettre du sens sur ce qu'elles ont vécu et de se reconstruire.

Je voulais juste terminer sur ce qu'on peut faire à minima quand il y a autant de difficultés, autant d'obstacles. Je dirais que l'on peut assurer une continuité de présence, une contenance à travers des accompagnements, des prises de nouvelles. Pour que les personnes puissent tenir bon, on doit tenir bon aussi. À mon niveau en tant que psychologue, je propose des évaluations psychologiques à différents moments, des étapes clés pour ne pas passer à côté de quelque chose de grave ou d'urgent que les personnes ne viendraient pas nous dire ou me dire spontanément sur ce qu'elles traversent. Et bien sûr, on pense à orienter vers les médecins qui veulent bien recevoir les personnes qui n'ont pas encore la CSS ou même pas encore l'AME, ou vers la PASS.

Je vais terminer par un exemple. J'ai tout à fait anonymisé et brouillé les informations pour qu'on ne puisse pas reconnaître cette personne. Je vais l'appeler Monsieur V, qui est une personne de plus d'une quarantaine d'années, qui a subi un accident de travail assez grave sur son lieu d'exploitation, et qui a décidé d'entamer plusieurs procédures et démarches, des demandes de reconnaissance du handicap, une procédure au pénal, une procédure aux prud'hommes, qui a besoin d'accès aux droits, qui a besoin de multiples soins, et tout ça dans un contexte de grande précarité financière et sans logement stable. C'est une personne qui investit énormément le suivi psychothérapeutique, et alors que le travail thérapeutique est très bien avancé depuis plusieurs années, maintes difficultés font resurgir régulièrement chez Monsieur des symptômes qui révèlent toute sa fragilité, et notamment une fragilité de son état psychique, qui est due à l'instabilité de sa situation financière et de logement.

Par exemple, il a pu tomber sur un médecin très maltraitant qui n'a pas voulu reconnaître le préjudice qu'il a subi, ou bien des moments où un titre de séjour va expirer, et on n'est pas sûr qu'il puisse en avoir un autre, ce genre de choses, et vu qu'il n'y a pas encore cette stabilité acquise, quand ça ressurgit, ça peut être très délétère, ça peut être très compliqué. À chaque difficulté, dans le suivi thérapeutique, on va reprendre le travail à d'autres étapes de réassurance, de travail sur le psycho-émotionnel. C'est aussi toute l'équipe qui se mobilise pour proposer une contenance pour dire à quel point on est là dans toutes les étapes, et on va recommencer le travail, et on va faire tout ce qu'on peut. Voilà pour cet exemple. Je voulais aussi vraiment remercier toute l'équipe du CCEM pour tout ce travail auprès des personnes que l'on accompagne. Merci.

Mme Marie FOUCRAY

Merci beaucoup Nadia, tu as tout dit sur l'importance de travailler en équipe. Sur certains cas on s'en sort bien, sur certains on s'en sort moins, mais de manière générale, on y arrive. L'importance, c'est de parler avec les collègues des situations matérielles et psychologiques, de comment elles se font écho. Il est aussi important de trouver des partenaires qu'on aime bien, on ne peut pas travailler tout seul. Il y a des partenaires qu'on aime mieux que d'autres, il y en a qui sont plus sensibilisés à la question, il y en a qui sont moins engorgés, enfin voilà, ce n'est pas toujours de leur faute. L'importance de trouver des partenaires au niveau géographique sur les spécialisations avec qui on peut bien travailler, ça c'est très important. Nadia le sait très bien, qu'il s'agisse des centres de santé ou des professionnels du soin. Donc merci beaucoup Nadia.

Sarah de Hovre, vous êtes notre invitée de Belgique, ainsi je vous laisse la parole à la suite de Nadia. Vous êtes directrice de l'association PAG-ASA, une association belge qui vient en soutien aux victimes de traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation par le travail, et vous luttez contre le phénomène via des voies de contentieux et de plaidoyer. Vous êtes une équipe de 40 personnes, si je ne me trompe, vous accompagnez des centaines de victimes chaque année. Est-ce que vous pouvez nous parler de vos équipes, de vos modalités d'accompagnement, des moyens dont vous disposez à cet effet, et de l'évolution des modalités d'accompagnement que vous avez connues à PAG-ASA ?

Mme Sarah de Hovre, Directrice de l'association PAG-ASA (Belgique)

Me voilà avec mon autre casquette, ma casquette de tous les jours. PAG-ASA a commencé en 1994, comme le CCEM. On a commencé avec une équipe de quatre salariés et plusieurs bénévoles. Et au fil des ans, notre équipe a grandi petit à petit pour répondre aux besoins des victimes. Aujourd'hui, nous sommes 35 salariés et 10 bénévoles.

Tout comme le CCEM, nous avons donc un pôle juridique où nous avons des juristes et des criminologues qui accompagnent les personnes au niveau juridique et judiciaire. Nous avons un pôle psycho-social constitué d'assistantes sociales qui accompagnent les personnes au niveau psycho-social à tout niveau, tous les domaines de leur vie. Et puis, on a un pôle formation et communication pour organiser toutes nos initiatives de formation, de sensibilisation et de communication.

Contrairement au CCEM, nous avons la chance de disposer d'une grande maison d'accueil depuis nos débuts. On a toujours eu une maison d'accueil pour y héberger les victimes dès le premier jour. Cette

maison a aujourd'hui 21 places et nous permet d'accueillir des hommes et des femmes, parce qu'on a des petites chambres individuelles avec salles de bains privatives, ce qui fait qu'on peut accueillir n'importe qui à n'importe quel moment, parce que chacun a son petit cocoon et son endroit, sa petite maison. Elle est à deux étages avec les chambres individuelles et puis, on a le rez-de-chaussée qui est constitué d'un grand salon commun et d'une cuisine commune où les personnes peuvent cuisiner. Les personnes y restent d'habitude entre 6 et 12 mois dans la maison d'accueil, le temps de reprendre des forces, de se refaire une santé et d'entamer les premières démarches au niveau administratif et judiciaire.

Après ces 6 à 12 mois, avec le soutien de leur assistante sociale, les personnes vont chercher un logement de location à Bruxelles ou ailleurs en Belgique et elles vont donc déménager. Au moment où elles déménagent, elles vont continuer leur accompagnement psycho-social et juridique de façon ambulatoire. Elles vont venir au bureau pour des rendez-vous de façon hebdomadaire ou mensuelle, un peu en fonction de leur besoin et de l'évolution de leur dossier. Ce qui est important, et je pense que c'est la même chose pour le CCEM, c'est que cet accompagnement ambulatoire est de longue durée. Il dure généralement entre 3 et 5 ans et ça s'explique d'une part par les besoins de la personne. On ne va la lâcher qu'au moment où elle est prête à voler de ses propres ailes. Tout l'accompagnement est vraiment focalisé là-dessus. C'est qu'on a envie que la personne puisse voler de ses propres ailes et n'avoir plus besoin de PAG-ASA.

Il y a d'autre part la rapidité de la justice en Belgique. Hélas, les parquets et les tribunaux sont débordés, donc il s'écoule plusieurs années entre le moment des faits ou de l'arrivée de la personne à PAG-ASA et la décision du tribunal. La personne a souvent besoin de nous jusqu'au jour où l'affaire vient au tribunal et qu'il y ait une condamnation ou non. Je pense que pour nous, c'est ça aussi, c'est dans cette durée que je vois aussi la dignité. C'est qu'on n'est pas pressés. On prend le temps et on voit jusqu'à ce que la personne soit prête et c'est à ce moment-là que l'accompagnement s'arrête.

Au cours des années, nous avons affiné nos méthodes et adapté nos façons de travailler en fonction des besoins des personnes. Mais aussi des réalités de terrain. J'ai trois petits exemples. C'est le marché locatif à Bruxelles, surtout de la Belgique, qui est de plus en plus complètement saturé. Il y a de moins en moins de logements disponibles à des prix raisonnables. Par conséquent, il y a des personnes qui restent de plus en plus longtemps dans notre maison d'accueil. En soi, ce n'est pas un souci, mais c'est un souci parce qu'elles-mêmes ont besoin d'aller voler de leurs propres ailes, d'avoir leur propre logement. Et puis, surtout pour nous, il faut qu'il y ait des places qui se libèrent parce qu'il y a d'autres victimes qui attendent d'être accueillies et on ne peut pas agrandir la maison d'accueil. On n'a pas les moyens, ni les ressources. On a donc développé ce qu'on appelle le « Coaching logement ». On a engagé une personne à mi-temps pour vraiment se focaliser là-dessus. Toutes les personnes de notre maison d'accueil qui sont prêtes à quitter, elle va les accompagner et les aider à chercher un logement, leur expliquer comment ça marche. Par exemple, leur expliquer qu'il faut être très poli quand on va voir un appartement, qu'il faut être bien habillé. Des éléments de base, mais qui vont leur donner un peu plus de chance pour obtenir l'appartement.

Un autre élément, c'est qu'on s'est rendu compte qu'une fois que les personnes quittent la maison d'accueil, souvent elles sont encore très seules et isolées, donc elles se retrouvent dans leur petit appartement, mais elles se rendent compte qu'il n'y a plus personne, il n'y a plus d'amis pour regarder la télévision, pour cuisiner ensemble. On a donc créé ce qu'on appelle le « PAG-ASA café ». Une fois par mois, on organise une activité en soirée pour nos bénéficiaires ambulatoire, et donc, ils

ont l'occasion d'avoir une activité sociale, d'aller au cinéma, au bowling, … C'est financé par PAG-ASA, donc ils ne doivent pas payer et ils voient des amis. C'est très convivial et ça leur fait du bien.

Plus récemment, on s'est rendu compte aussi qu'il y avait très peu de places d'accueil pour mineurs, parce que notre maison d'accueil est destinée uniquement aux personnes adultes ou avec leurs enfants, mais quand un mineur est non-accompagné, le mineur est accueilli dans d'autres structures pour mineurs en danger ou pour mineurs étrangers non-accompagnés. On s'est rendu compte que ces maisons n'étaient pas toujours adaptées. Il y a d'une part une maison d'accueil qui existait déjà du côté francophone du pays, Esperanto, et grâce à leur soutien, grâce au soutien des autorités, on a pu créer une nouvelle petite structure d'accueil du côté flamant du pays, avec 6 places d'accueil pour des jeunes filles mineures victimes d'exploitation sexuelle. Au fil du temps, on essaye comme ça de développer de plus en plus sur base des besoins du terrain.

Pour rejoindre ce que tu as dit plus tôt, ce qu'on a remarqué au sein de notre public cible, c'est qu'il y a de plus en plus de personnes avec des problématiques multiples, de plus en plus de personnes qui ont vécu beaucoup de traumas en cours de route et dans le passé, pas uniquement pendant l'exploitation, et donc qui ont de gros besoins au niveau psychologique et parfois psychiatrique. On a aussi de plus en plus de personnes avec des envies suicidaires. Et donc ça nous interpelle parce que ça nécessite plus de temps, plus de connaissances, plus d'expertise, et on constate aussi que les services de santé mentale sont surchargés et n'ont peut-être pas toujours l'habitude de travailler avec des personnes qui ne parlent pas le français ou pas le néerlandais, et donc ça crée des défis. On est à la recherche de nouvelles méthodes pour pouvoir continuer à accompagner toutes ces personnes, et même celles qui ont beaucoup de problématiques.

Dernière réponse à ta question. Je pense que ce qui est fondamental pour pouvoir réaliser notre travail, ce sont les finances, parce que sans finances, on n'arrive pas à travailler de façon durable, et ça prend beaucoup d'énergie et de temps quand il faut tout le temps chercher des finances et de l'argent et des dons. En Belgique, on a de la chance parce que PAG-ASA est agréé comme centre spécialisé pour victime de traite par le ministère de la Justice en Belgique. Il y a trois centres comme ça en Belgique, et donc on reçoit une subvention annuelle pour le fonctionnement de notre pôle juridique et pour notre pôle formation. Donc ça, c'est bien couvert. D'autre part, on est aussi agréé au niveau régional bruxellois en tant que maison d'accueil pour personne précarisée et en tant que service de guidance à domicile pour personne précarisée. Là aussi, ça nous permet de financer notre maison d'accueil et notre pôle psycho-social de façon pérenne. Pour nous, c'est vraiment essentiel cette façon d'être subsidiée.

En plus de cela, ces subsides-là ne suffisent pas. Par exemple, pour notre « Coach logement », pour notre « PAG-ASA Café », pour la maison d'accueil pour mineur, les subsides classiques ne peuvent pas être utilisés pour ces initiatives-là, mais alors on fait appel à des donateurs privés et à des appels à projets pour pouvoir faire ce genre de choses. C'est un appel aux autorités au niveau français et au niveau d'autres pays aussi. C'est important que les associations qui travaillent avec les victimes puissent avoir un financement durable et pérenne avec les contrôles nécessaires. Mais au moins d'avoir une perspective, parce que c'est plus facile aussi de pouvoir engager des personnes, des juristes, des psychologues, des assistants sociaux quand on a des financements sécurisés pour plusieurs années.

Mme Marie FOUCRAY

Merci Sarah. Quand vous parlez de chambre individuelle avec les salles de bains privatives, ça fait rêver. Je trouve important de mentionner le collectif et l'individuel dans la prise en charge. C'est une question qu'on se pose souvent au CCEM. La question des espaces collectifs, le collectif peut être salvateur pour les personnes, pour la question du lien à travailler.

Mais en même temps, l'intimité et les espaces individuels sont nécessaires et ça, c'est une question de dignité. C'est un problème qu'on rencontre énormément, que ce soit dans l'hébergement d'urgence ou même nous, au vu des moyens qu'on a. Il y a des tensions budgétaires, il y a des coûts journaliers qui sont ce qu'ils sont. Mais nous on a du mal à envisager une orientation pour un monsieur qui est polytraumatisé dans un centre d'hébergement où ils sont cinq dans une chambre, qui vit avec d'autres personnes qui ont des problèmes de santé psychique, qui ont des addictions. Ça, c'est une grosse question. Le collectif peut être salvateur et en même temps, la dignité, c'est un espace d'intimité à soi. Et je pense que c'est un gros jalon à poser en ce moment dans les politiques sociales et les politiques d'hébergement.

Concernant la diversité des profils, il est vrai que nous aussi au CCEM, on accompagne des femmes, des hommes, des mineurs, des personnes âgées, et on se rend compte qu'il faut quand même de sacrées compétences pour réussir à accompagner tout le monde, parce qu'on a des personnes qui ont effectivement un besoin d'accompagnement psychologique, mais on a des personnes qui ont des addictions, on a des personnes qui ont des handicaps, on a des personnes qui ont subi des traumatismes, il y a des différences de genre, il y a énormément de choses. Il faut être très polyvalent et donc il faut pouvoir doter des associations de moyens et aussi pouvoir former les équipes.

Effectivement, en tout cas pour le CCEM, pour la traite à des fins d'exploitation par le travail, c'est un public très pluriel.

Enfin, je voulais rebondir sur la longueur des procédures et le fait de ne pas être pressé. C'est un problème aussi qu'on a au Pôle psycho-social, on a envie de ne pas être pressé, et en même temps on a des tensions. Dans le sens où l'obtention d'une carte de séjour, par exemple, permet d'avoir l'Allocation pour demandeur d'asile (l'ADA) pour les victimes de traite, quand ça marche, sauf que la carte, elle vient des fois un an après la prise en charge. Et nous, on avait des financements spécifiques jusqu'à récemment pour distribuer des aides financières aux personnes qu'on prend en charge. On n'en a plus, donc on se débrouille avec nos fonds propres. Cette aide financière est mise en place pour 6 mois, sauf qu'on rencontre de plus en plus de problèmes parce qu'au bout de 6 mois, la personne n'a toujours pas de titre, la situation n'a pas avancé, donc qu'est-ce qu'on fait ? Là, peut-être que je vais en parler à ma directrice bientôt, mais est-ce qu'on rallonge les aides financières ? Je ne sais pas. Dans tous les cas ça devient compliqué parce que la personne elle ne peut pas travailler. Qu'est-ce qu'on lui dit ? On lui dit que ça coupe au bout de 6 mois, « Désolé, tu n'as toujours pas de titre, maintenant tu vas au Secours populaire » ? C'est assez compliqué. On a besoin de ne pas être pressé et en même temps on est pressé par certaines choses matérielles, donc ça rend l'accompagnement particulièrement difficile.

Enfin, je voulais vous poser la question de la conditionnalité de l'accompagnement.

Vous indiquez qu'il est nécessaire de collaborer avec la police et la justice, c'est-à-dire donner des informations ou faire des déclarations ou porter plainte pour être accompagné. Est-ce que vous

pouvez nous parler un peu de cette condition dans la législation belge et ainsi que le mécanisme national belge d'identification des victimes ?

Mme Sarah de Hovre

En Belgique, la loi prévoit une procédure de protection pour victime de traite des êtres humains. Cette procédure donne accès à des documents de séjour, dès le premier jour, dès le moment de la détection, il y a un document de séjour. En bout de procédure, il y a même la possibilité d'obtenir un document de séjour permanent. La Belgique a choisi dans les années 1990, les victimes sont d'un côté, les exploiteurs sont de l'autre. On a besoin d'informations pour pouvoir attraper les exploiteurs, mais l'information se trouve auprès des victimes. Les victimes ont peur, elles ne veulent pas parler, comment on fait ? Elle a décidé de créer ce système où, en « échange » d'informations de la victime, elles vont pouvoir arrêter les criminels. En échange de ces témoignages, de ces informations, les autorités offrent donc un hébergement, un accueil et des documents de séjour.

En Belgique, je peux vivre avec cette conditionnalité. Vous me dites que demain, je vais travailler en Serbie, je ne serai pas d'accord avec cette conditionnalité. Mais cela a à voir avec notre système de procédures pénales qui ressemble très fort au système français. Dans le cadre de cette collaboration avec les autorités judiciaires, il s'agit de donner des informations, de porter plainte ou de faire des déclarations. Ce qui est important, c'est qu'il y a quelqu'un de PAG-ASA qui peut être présent lors des auditions. Il y a une de nos juristes qui accompagne et qui est présente, qui ne va pas parler à la place de la victime, mais qui va lui tenir la main, qui va être là pour la soutenir, pour dire aux policiers que ça fait deux heures que l'audition est occupée, est-ce qu'on peut prendre une petite pause, est-ce qu'on peut aller fumer une cigarette, est-ce qu'on peut aller boire un café ? Des choses que la victime ne va pas oser dire elle-même, parce qu'elle a peur du policier. C'est normal, moi aussi, j'ai eu peur du policier quand j'ai dû faire une audition. Donc on est là pour soutenir la victime et pour parler de ses droits, et pour veiller à ce que ses droits soient respectés. S'il arrive parfois que ce sont des dossiers très lourds et qu'une audition dure, avec pause, plus de 4, 5, 6 heures, on va aussi parfois proposer au policier ou à l'inspecteur social : est-ce qu'on pourrait éventuellement continuer demain, est-ce qu'on peut éventuellement revenir la semaine prochaine, est-ce qu'on doit vraiment continuer aujourd'hui jusqu'à minuit ? Donc on va poser ce genre de questions.

Il y a aussi des situations où la police ou l'Inspection sociale - c'est l'Inspection du Travail - nous appelons l'Inspection sociale, mais l'Inspection du Travail peut venir aussi dans les bureaux de PAG-ASA et faire une audition sur place chez nous, où la victime se sent plus à l'aise. Ce qui est important, et je pense comme dans le système français, c'est que quand la personne a fait des déclarations ou porté plainte, il y a tout un document écrit, un procès-verbal, et ce procès-verbal a une grande valeur. Il y a d'autres pays où le procès-verbal n'a pas cette même valeur et où la personne va devoir raconter son histoire une deuxième fois auprès du procureur, et puis auprès du juge d'instruction, et puis devant le juge au tribunal. En Belgique, ça n'est pas le cas. Elle raconte son histoire auprès de la police ou de l'inspection, éventuellement une deuxième audition, une troisième audition en fonction des détails, mais en principe, elle ne va pas devoir répéter dix fois son histoire. Et donc c'est de là que cette condition de collaboration est pour nous acceptable.

Il y a aussi le fait qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une confrontation avec l'auteur. Dans certains pays comme la Serbie, il y a une obligation. Si l'auteur présumé demande une confrontation, il y aura une

confrontation en vrai, victime et auteur. Pour nous, c'est aberrant parce que ça ne se fait pas.. À la dernière étape du tribunal, la victime ne doit pas nécessairement être présente. Il n'y a aucune obligation en Belgique que celle-ci soit présente. Parfois, l'avocat va nous dire, « *C'est ce juge-là. Si tu te sens prête ou prêt, accompagne-moi quand même au tribunal parce que ce juge va aimer voir un visage, coller un visage sur le nom de la victime*. ». Mais si la victime ne se sent pas prête, il n'y a aucun souci, elle ne viendra pas, ou peut-être que quelqu'un de PAG-ASA ira avec l'avocat. Il y a cet élément de collaboration qui est « minimal », parce que ce n'est jamais minimal, collaborer et faire une audition, raconter son histoire aux autorités, c'est toujours difficile et ça fait peur, parce qu'on a peur des représailles, on a peur des conséquences que ça pourrait avoir. Oui, je pense que c'est ça que je voulais dire sur cette conditionnalité en Belgique.

Il y a une exception, c'est de la période de réflexion. Il y a une période de réflexion en Belgique qui devrait être de 3 mois, selon le Conseil de l'Europe, mais qui est de 45 jours en Belgique. Et pendant cette période-là, on peut accueillir la personne à PAG-ASA sans qu'elle ait besoin de faire des déclarations auprès de la police ou de l'inspection. Il peut même arriver que la personne ne soit pas réorientée par la police ou l'inspection, mais qu'elle soit venue chez nous par ses propres moyens ou par une autre association. À ce moment-là, nous ne devons pas prendre contact avec le magistrat, ni avec la police ou l'inspection. Nous pouvons uniquement avertir l'office des étrangers qui va alors octroyer le permis de séjour de 45 jours sur base de notre déclaration que nous pensons qu'il s'agit d'une victime de traite qui souhaite bénéficier de la période de réflexion.

Mme Cécile Mantel, Secrétaire générale adjointe de la Miprof

J'ai beaucoup de questions mais je vais en poser une. Nous on arrive à quantifier, grâce à des données administratives et à une enquête conduite auprès des associations l'écart qu'il y a entre les victimes identifiées par les forces de sécurité intérieures et celles qui sont repérées puis accompagnées par les associations. Est-ce que vous vous arrivez à avoir une idée de quel est le volume de la face immergée de l'iceberg c'est à dire les victimes qui ne sont pas en état, pour différentes raisons déjà évoquées liées au psycho-traumas, de participer à ce modèle-là impliquant de collaborer avec les autorités policières-judiciaires ?

Mme Sarah de Hovre

On voit dans les chiffres annuellement faits, on a un rapporteur national qui collecte les chiffres des différents acteurs, et on voit dans les chiffres par exemple de la police le nombre de procès-verbaux qui ont été écrits pour fait de traite des êtres humains. Je me rappelle une année, il y avait à peu près 400 procès-verbaux de la police sur des questions d'exploitation, de traite des êtres humains, exploitation sexuelle. Ça veut dire qu'il y avait au moins 400 victimes, parce qu'on ne peut pas avoir de l'exploitation sexuelle, de traite des êtres humains sans victimes. On a comparé avec les chiffres des trois centres spécialisés et on a constaté qu'il n'y en avait qu'une cinquantaine qui avaient été orientées par les services de police. On voit là une grande différence qui s'explique par les victimes qui ont peur, qui ne veulent pas parler, qui ne veulent pas non plus être réorientées vers nos services ou certains services de police qui ne connaissent pas bien la traite et qui ne réorientent pas les victimes. On essaye de sensibiliser et de former les policiers.

Mme Marie FOUCRAY

Je pense qu'il y aura sûrement des rebondissements avec les intervenantes par la suite. Je me dis que c'est quand même un enjeu, 45 jours pour vous. Est-ce que ce n'est pas une pression pour les équipes aussi ? Qu'est-ce qu'il se passe au bout des 45 jours ?

Mme Sarah de Hovre

Quand les victimes sont dans notre maison d'accueil, elles entendent les autres qui parlent de leurs expériences et que finalement, ils ne sont pas si méchants que ça les policiers, que ça va. Mais après, il y a aussi des personnes qui disent, « Non, je ne veux pas. »

On a un grand réseau d'associations qui travaillent avec des personnes sans documents de séjour, et alors on réoriente les victimes qui décident de quitter la maison d'accueil vers d'autres associations, on leur parle aussi de la possibilité du retour volontaire. Mais très peu de personnes souhaitent rentrer au pays parce qu'elles sont arrivées en Europe, donc elles veulent rester ici et quand même essayer de trouver leur chemin. Elles savent aussi que si jamais dans un mois, deux mois elles décident de changer d'avis, elles sont les bienvenues de revenir, et alors on entendra la procédure.

Modératrice : Mme Marie FOUCRAY

Et les orientations sont toujours sécurisées.

Mme Sarah de Hovre

Sécurisées vers les autres associations.

Modératrice : Mme Marie FOUCRAY

Vis-à-vis des partenaires, vous avez un bon réseau de partenaires qui peut prendre en charge ?

Mme Sarah de Hovre

C'est un risque, rester en Belgique sans documents de séjour. On est une proie pour des exploiteurs, parce qu'il faut survivre et il n'y a qu'un moyen de survivre, c'est d'aller travailler au noir et quand on travaille au noir sans titre de séjour, on peut vite se faire exploiter.

Mme Marie FOUCRAY

La précarité administrative est un risque d'exploitation, ça c'est sûr. Merci beaucoup Mme de Hovre.

Bonjour JF. Je vais vous vouvoyez, même si on se tutoie dans la vraie vie. Vous êtes une personne qui a été accompagnée par le CCEM après une période d'exploitation de deux ans et huit mois.

Vous êtes désormais membre de notre Comité de vie associative (CVA) et régulièrement mobilisé pour parler de l'expérience des victimes de traite des êtres humains et sensibiliser le grand public comme des parlementaires, comme vous avez pu le faire l'année dernière, lors du Groupe d'amitié parlementaire organisé par le Secours Catholique, à l'occasion des Jeux olympiques.

Tout d'abord, est-ce que vous souhaitez rebondir sur ce que nous venons de mentionner avec Sarah de Hovre juste avant ?

M. JF P, Personne accompagnée membre du Comité de Vie Associative (CVA)

Bonjour Marie. Oui, je souhaite renchérir dessus. Parce que moi, je voudrai souligner en tant qu'ancienne personne exploitée, que, quand on a été exploité, on vit des situations qui sont inexplicables. On vit des menaces, on est menacés de mort tous les jours.

En plus, on est dans un contexte particulier. Chez nous en Afrique c'est très compliqué. Parce que quand l'exploitant connait ta famille ou que vous êtes de la même famille, ça devient très compliqué, parce qu'après il y a des menaces de mort, il y a des menaces de pratiques occultes.

La personne exploitée, dans ce cas, a peur d'aller porter plainte, d'où le fait que je ne suis pas d'accord avec la conditionnalité du titre de séjour pour aller porter plainte. En tant que personne accompagné je dis il faudrait laisser la possibilité à la personne exploitée de pouvoir dire oui ou non et par la suite de pouvoir trouver une autre solution pour lui afin qu'il soit régularisé. C'est sur ça que je voulais renchérir du coup.

Ensuite, vous avez parlé du retour volontaire, mais pour une personne comme moi qui a été exploitée pendant des années, on ne peut pas rentrer comme ça sans rien. Comment est-ce que je vais vivre ? Comment est-ce que je vais le supporter étant là-bas ? Quelles seront les conditions pour moi ? Donc je trouve que c'est un système un peu à revoir.

Mme Marie FOUCRAY

Je vais me permettre de parler de votre situation. Vous, après la sortie d'exploitation par le travail, vous n'avez pas porté plainte. Vous n'avez pas pu vis-à-vis des conditions d'exploitation dans lesquelles vous étiez, vis-à-vis de l'emprise familiale.

Vous avez eu la chance d'être hébergé chez des proches, vous aviez un autre proche qui a pu vous héberger au moment de la sortie d'exploitation et vous n'avez pas pu porter plainte, mais vous avez fait une demande d'asile qui a abouti.

M. J.F P

C'est grâce à elle (Marie), que je salue, et à toute l'équipe du CCEM que je remercie beaucoup.

Mme Marie FOUCRAY

Je trouve que votre cas illustre les difficultés que l'on peut rencontrer au moment de la sortie de l'exploitation. Étant membre du CVA et au fait des difficultés matérielles, de santé et psychologiques auxquelles peuvent faire face les victimes quand elles souhaitent fuir l'exploitation, qu'est-ce qui vous semble important à vous dans l'accompagnement des victimes ?

M. J.F P

Déjà, c'est le fait de parler avec les victimes, la communication. Le fait qu'il y ait toujours quelqu'un pour parler, pour prendre de vos nouvelles, ça joue un grand rôle.

Donc, pour moi, c'est déjà ça et ça va permettre d'améliorer la confiance en soi, l'implication active dans les différentes activités qui permettent de faire changer, d'oublier un tant soit peu notre vécu. Et ça permet de rebooster également, de nous aider dans la vie active.

Mme Marie FOUCRAY

Autre chose que je voulais vous demander, je vais rebondir sur le Comité de Vie Associative. Au CCEM, on a une certaine gouvernance. Il y a d'autres associations qui ont des gouvernances particulières avec une implication des personnes concernées qui est plus importante que pour nous.

Cela dit, il y a à peu près deux ans on a décidé de créer cette entité participative qui est le CVA, en faisant participer les personnes qu'on accompagne, les premiers concernés comme on peut l'entendre dans les activités proposées aux personnes accompagnées, dans le plaidoyer du CCEM, est-ce que vous pouvez nous parler un peu du CVA ? vous, de votre expérience dans le CVA, qu'est-ce que vous y faites ?

Qu'est-ce qu'il vous apporte ?

M. J.F P

Le Comité de vie associative, c'est une cellule qui a été créée au CCEM qui a pour but d'accompagner les personnes en détresse, à les amener à être plus autonomes, à leur apprendre à être moins dépendants de leurs différentes assistantes, que ce soit social ou sur le plan juridique. À savoir qu'on a beaucoup de personnes qui sont qui sont analphabètes, du coup le Comité de vie associative a pour but de leur apprendre, par exemple la manipulation d'un téléphone, d'un ordinateur, pour leur permettre d'aller sur internet, pour se connecter au service de santé, pour avoir accès aux soins, au service public.

Il joue un grand rôle dans le développement socio-culturel des personnes accompagnées.

Mme Marie FOUCRAY

Oui, effectivement, JF, vous serez animateur très prochainement de plusieurs ateliers collectifs que nous organisons auprès des personnes accompagnées. Effectivement, on organise des ateliers collectifs d'accès aux droits et des sorties socioculturelles et des fêtes.

Et dernière chose que je trouvais importante de mentionner, le CVA permet aussi aux personnes accompagnées d'accéder à l'espace citoyen. Parce que, par définition, très souvent, les personnes exploitées sont exploitées parce qu'elles n'ont pas accès à l'espace citoyen, qu'elles n'ont pas accès aux droits ou qu'elles ne sont pas au courant.

Et on trouve important, nous, de pouvoir faire accéder des personnes accompagnées à l'action de plaidoyer du CCEM et à l'espace citoyen en les informant vraiment sur les institutions existantes, les droits existants et les normes légales d'existence, de travail, d'hébergement. Merci JF.

M.J.F P

Merci Marie.

Mme Marie FOUCRAY

Madame Cécile Riou, merci de votre présence. Vous êtes la Secrétaire générale adjointe à la CNCDH et aussi coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains. Depuis 2014, la CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Vous avez notamment pu évaluer les deux premiers plans nationaux de lutte contre la TEH dont les publications abordent notamment la protection et l'accompagnement des victimes.

Quels sont vos constats aujourd'hui concernant les mesures importantes comme la création de places d'hébergement digne, la prise en charge psychologique des victimes de traite et la présence d'associations disponibles pour un accompagnement complet ? Sachant qu'aujourd'hui, on est dans la mise en place du troisième plan.

Mme Cécile Riou, Secrétaire générale adjointe de la CNCDH

Merci beaucoup au CCEM pour cette invitation à participer à cette table-ronde. Petite précision liminaire, je ne suis pas coordinatrice de la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains, c'est le rôle dévolu à la Miprof, mais au sein de la CNCDH, je coordonne les travaux sur la traite des êtres humains.

Si vous me permettez deux mots d'introduction, puisqu'aujourd'hui, nous sommes réunis pour célébrer les 30 ans du CCEM, j'aurais voulu avoir une pensée pour Sylvie O'Dy. Si je suis ici aujourd'hui, c'est parce qu'il y a 10 ans, Sylvie O'Dy m'a sensibilisée à la question de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains. 10 ans après, je suis encore là, et je me souviens que c'est grâce à elle.

Je vais essayer de répondre à votre question expliquer un peu le positionnement de la CNCDH. Je sais que ce matin, le Vice-président de la Commission a pu vous présenter ce qu'était la CNCDH et nos

actions, mais je voudrais rappeler ici que nous occupons une position un peu particulière dans cette table ronde. La CNCDH n'est pas un acteur de terrain, nous ne sommes pas au contact direct des victimes, nous ne faisons pas d'accompagnement : notre positionnement est institutionnel, mais avec certaines particularités : en effet nous sommes à l'articulation entre les actions de la société civile et les politiques publiques, ce qui nous permet d'avoir une vision à 360 degrés de la situation de la traite des êtres humains en France. C'est là notre plus-value qui nous permet à la fois de dresser un certain nombre de constats et de formuler des recommandations pour améliorer les politiques publiques. Par ailleurs, dans la mesure où nous sommes une commission nationale des droits de l'homme, notre approche est fondée sur les droits de l'Homme. À ce titre, notre manière d'aborder la traite des êtres humains, est de l'appréhender comme un phénomène qui est une violation grave et multiple des droits humains, avec d'abord une atteinte à la dignité des personnes, mais aussi une violation de différents droits, que ce soit le droit à la santé, le droit au logement, le droit au travail, à l'éducation, à la liberté d'aller et venir… Cette approche fondée sur les droits de l'homme est au cœur des travaux de la CNCDH.

Si on en vient à la question de l'hébergement, il me semble que l'accès à un hébergement protecteur et stable - et vous avez parlé tout à l'heure des difficultés pour les victimes d'avoir un hébergement stable - est sans doute la pierre angulaire de l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains. Dès lors qu'une personne est identifiée comme victime, que ce soit de manière officielle ou non, elle doit pouvoir bénéficier d'un dispositif d'hébergement protecteur.

En la matière, la CNCDH constate une dynamique plutôt positive ces dernières années, et nous constatons que se mettent en place des initiatives qui vont dans le bon sens. On peut mentinner, comme nous le faisons dans notre évaluation du deuxième plan, le renforcement du dispositif Ac-Sé, la mise en place d'un centre d'hébergement sécurisé et sécurisant pour les victimes mineures, le fait que dans le dispositif national d'accueil 300 places ont été dédiées à l'accueil des femmes victimes de violence, ou aux femmes victimes de traite des êtres humains… Autant de signes d'une dynamique plutôt positive, mais pour autant, nous regrettons que de nombreux dispositifs qui existent par ailleurs n'aient pas pu augmenter leur capacité d'accueil, faute de moyens. On constate également une saturation de l'hébergement d'urgence au niveau national.

À ce titre, les débats parlementaires sur le projet de loi de finances ont de quoi susciter notre inquiétude : bien que le maintien des capacités d'accueil du parc d'hébergement d'urgence semble assuré, nous avons le sentiment que cela n’est pas à la hauteur des enjeux. Maintenir les capacités, cela ne suffit pas, alors que les dispositifs sont saturés, il faudrait au contraire augmenter les capacités d'accueil. On annonce également la suppression de 6 000 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile. L'hébergement pour les personnes victimes de traite ne peut pas être pensé en dehors du système général d'hébergement, or aujourd'hui, nous avons de vraies craintes sur le financement et les capacités d'accueil au niveau national : les restrictions annoncées risquent de compromettre la dynamique positive qui avait été engagée ces dernières années, notamment grâce à l'action de la Miprof.

Plus largement, au-delà des capacités d'accueil et du renforcement des places disponibles, en matière d'accès à l'hébergement pour les victimes de traite, la CNCDH formule plusieurs recommandations. L'une des premières recommandations a été soulignée par les intervenants précédents, c'est de veiller à ce que le choix de la solution d'hébergement soit opéré sur la base de la situation spécifique de la victime et avec son consentement. Vous l'avez dit, dans certains cas, un hébergement collectif

peut être une solution. Dans d'autres cas, un hébergement individuel devrait être préféré. Dans certains cas, un hébergement spécialisé pourra être privilégié. Dans d'autres cas, on pourra aller vers des dispositifs d'hébergement de droit commun, à condition que dans ces dispositifs d'hébergement de droit commun, les acteurs sociaux soient sensibilisés et formés à la traite des êtres humains. C'est une autre recommandation de la CNCDH que l'ensemble des acteurs des dispositifs d'hébergement soient formés aux spécificités de la traite des êtres humains.

Autre recommandation, veiller à ne pas opérer de discrimination entre les victimes des êtres humains. On constate à la CNCDH plusieurs formes de discrimination, en matière d'accès au logement pour les victimes de traite. La première discrimination, c'est la discrimination en fonction de la forme d'exploitation. Aujourd'hui encore, l'exploitation sexuelle est privilégiée. Il est sans aucun doute maladroit de l'exprimer ainsi, mais les victimes d'exploitation sexuelle sont sans doute privilégiées par rapport aux autres victimes. Les victimes d'exploitation par le travail ou les victimes d'exploitation à des fins de contrainte à commettre des délits sont vraiment les parents pauvres des politiques publiques d'accompagnement des victimes. De nombreuses places d'hébergement sont fléchées pour les victimes de la prostitution ; ce n'est pas le cas pour les victimes des autres formes de traite des êtres humains. L'autre forme de discrimination que nous dénonçons, c'est la régularité du séjour. Les victimes qui ont un titre de séjour ont plus facilement accès à l'hébergement que les autres. Pourtant le droit à l'hébergement est un droit inconditionnel, c'est une obligation internationale. La régularité du séjour ne peut pas être opposée au droit à l'hébergement. Autre discrimination que l'on peut constater : la discrimination genrée. Les victimes masculines ont moins facilement accès à un hébergement spécialisé que les victimes féminines.

J'aborderai plus tard la question du Mécanisme national d'identification et d'orientation, qui soulève celle de la coopération avec les autorités judiciaires : cela peut aussi être une forme de discrimination puisque les victimes qui coopèrent, parce qu'elles vont aussi bénéficier d'un titre de séjour, auront plus facilement accès à l'hébergement. Ce n'est pas le cas pour les victimes qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas coopérer avec la justice.

Je voudrais dire ici quelques mots sur les associations et leur rôle fondamental dans l'accompagnement des victimes. Ce sont les associations qui garantissent aujourd'hui en France une offre de services effective et pluridisciplinaire. Cette pluridisciplinarité – qui est la plus-value du secteur associatif - permet de répondre aux différents besoins des victimes en proposant un accueil et une écoute privilégiée, une information sur les droits, un soutien psychologique, un accompagnement social, juridique et administratif. La protection et l'accompagnement des victimes ne pourraient se faire sans les associations. Et pourtant, nous constatons que les associations font face à des difficultés pour mener à bien leurs missions, qui leur sont pourtant confiées par l'État. Peut-être que l'État ne fait pas assez en retour pour financer et soutenir le travail des associations. Les ressources financières sont bien souvent insuffisantes et surtout irrégulières. A ce titre, l'une des recommandations de la CNCDH est la signature de conventions pluriannuelles entre les associations et les autorités publiques, nationales ou locales. Je sais qu'elles existent, mais elles ne sont peut-être pas assez développées. La durée des conventions est peut-être un peu limitée. Les associations sont toujours, et vous l'avez dit Madame, à la recherche de financement et consacrent énormément de temps à remplir des dossiers de financement. Cela prend du temps et c'est du temps qui n'est pas consacré à l'accompagnement des victimes. A ce titre, je tiens à souligner qu'en matière de financements il ne faut pas négliger les petites associations, les petites structures qui, bien souvent,

font un travail d'aller vers les victimes et qui sont au plus proches du terrain, au plus proches des victimes. Ce sont ces petites associations qui ont aussi le plus de mal à trouver des financements, faute de temps et de moyens humains à consacrer pour monter les dossiers de demande.

Mme Marie FOUCRAY

Merci, j'avais une autre petite question, mais vous y avez répondu. Merci de mentionner les missions de services publics qui sont déléguées aux associations qui, pourtant, sont dans une insécurité, qui ne sont pas dans une stabilité financière ou de financement. Merci de mentionner ce paradoxe.

Merci de mentionner la question d'hébergement. Effectivement, vous avez pointé la question de la discrimination, disons, genrée. Il y a un parc vulnérabilité dans le dispositif national d'accueil, avec environ 300 places. C'est à majorité des places qui sont réservées aux femmes. La majorité des structures d'hébergement d'urgence pour les hommes ont des coûts journaliers qui sont différents de ceux des femmes. Ce sont beaucoup plus de structures avec des hébergements collectifs. Moi-même, j'ai travaillé dans l'hébergement d'urgence. Ce ne sont pas des structures dans lesquelles je pourrais vivre. Voilà, j'insiste là-dessus.

Je vais aussi mentionner la question de la longueur, de l'attente, quand il s'agit de trouver un hébergement d'urgence. C'est un gros problème qu'on rencontre au CCEM. On a 10 places d'hébergement, 6 pour femmes, 4 pour hommes. On a beaucoup plus de prises en charge. Donc, on a la chance d'avoir de nouvelles pratiques grâce à nos partenariats avec l'Inspection du Travail et parfois l'OCLTI. Quand les victimes identifiées sont encore en exploitation, on travaille beaucoup avec elles. Et à ce moment-là, on a via leurs équipes des solutions d'hébergement qui peuvent être trouvées de plus en plus. Surtout depuis que l'on travaille avec l'Inspection du Travail, ça marche plutôt bien. Bon, ce ne sont pas toujours des structures d'hébergement adaptées, mais au moins, c'est quelque chose.

Par contre, on prend parfois des personnes en charge qui sont déjà à la rue ou qui sont déjà sorties d'exploitation ou pour qui l'Inspection du Travail ou l'OCLTI ne sont pas mobilisées sur les dossiers. Et là, on peut attendre plusieurs mois avant d'avoir des solutions d'hébergement pour les personnes qu'on accompagne. Je vais citer deux exemples, mais ça peut être très violent. On a pris en charge un monsieur, il y a un an, qui a été exploité dans le 93, il découpait des palettes. Il a eu une amputation des doigts. Orientation vers l'Inspection du Travail, il était déjà sorti d'exploitation après une hospitalisation. Et ce monsieur a dormi dans une cave pendant trois mois avec ses doigts dans le plâtre. Il a fallu qu'on le raccroche à la vie ce monsieur.

Donc le suivi a été très pénible, très lourd pour l'équipe. Je suis assez émue de le mentionner. On a aussi des femmes qui restent à la rue. Et après, on a des équipes qui doivent assumer un accompagnement vers un service de soins parce qu'il y a eu un viol et il y a une grossesse donc c'est assez compliqué. On est très contents d'avoir de nouvelles pratiques, mais ça reste des choses qui sont très, très difficiles.

C'est bizarre que je me sente émue aujourd'hui, alors que quand je suis dans le travail, j'ai toujours la tête dans le guidon. On va faire intervenir la dernière personne après donc si vous avez des questions, n'hésitez pas à commencer à les envoyer. Mais avant ça, j'ai une dernière question pour vous, Madame Riou. Vous avez publié en 2020 un avis pour la mise en place d'un MNIOP avec certaines

recommandations. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire, notamment sur l'importance d'une identification préalable, ouvrant droit à une protection, à un accompagnement digne en dehors de la conditionnalité et de la collaboration avec les services judiciaires ?

Mme Cécile Riou

C'est sur cet aspect que je voudrais peut-être insister un peu plus. Contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, à la CNCDH, le principe de la reconnaissance du statut de victime et des droits qui sont afférents à ce statut ne doivent pas être conditionnés à la coopération avec les autorités judiciaires.

En introduction, je voudrais rappeler que l'octroi d'une assistance et d'une aide à une victime de traite ne doit pas être subordonné à sa volonté de coopérer dans le cadre des procédures judiciaires. Cette inconditionnalité est une obligation européenne qui est prévue à la fois dans la Convention de Varsovie et dans la Directive européenne sur la traite des êtres humains. À la CNCDH, nous estimons que la mise en place d'un Mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection (MNIOP) des victimes devrait permettre de répondre à cette obligation d'inconditionnalité dans la mesure où ce dispositif permet le déclenchement de la protection des personnes à un stade précoce, avant même une identification formelle, dès le stade de l'identification préalable : c'est le fait d'avoir un faisceau d'indices qui nous dit que la personne est potentiellement victime de traite des êtres humains qui doit déjà déclencher une assistance et une protection.

En France, aujourd'hui, cette identification préalable doit encore être formalisée, et cette formalisation passe par l'officialisation de la participation des acteurs de terrain, c'est-à-dire les associations et les syndicats, au processus d'identification des victimes potentielles et à la définition des indicateurs. On peut aussi penser à d'autres acteurs : des assistantes sociales, des médecins, différents acteurs pourraient être identifiés. Ces différents acteurs devraient pouvoir bénéficier d'une habilitation à signaler une victime présumée de traite des êtres humains, le signalement pouvant déclencher une assistance. L'identification préalable doit s'accompagner de la mise en place d'indicateurs d'identification partagés, et elle doit déclencher un protocole de prise en charge et de protection qui repose sur l'analyse des besoins immédiats de la victime présumée.

Après l'identification préalable, la mise à l'abri et le déclenchement d'une première phase d'accompagnement, le MNIOP prévoir la mise en œuvre d'une seconde phase qui est la phase d'identification formelle. Une identification réalisée par les autorités publiques compétentes. En France, ce sont les services de gendarmerie, de police, de la justice et de l'Inspection du travail. A la CNCHD, nous pensons que cette identification formelle doit être détachée de la condition de coopération de la victime - et Monsieur vous avez très bien expliqué pourquoi cette identification formelle devait être non-conditionnée à la coopération judiciaire. Alors qu'une victime de traite des êtres humains voit ses droits fondamentaux bafoués, cette non-conditionnalité c'est une manière de respecter les droits de la victime, et l'accès aux droits fondamentaux est inconditionnel. C'est le principe des droits de l'homme, ce sont des droits qui sont attachés à la personne humaine et qui ne sont pas liés à de quelconques conditions.

Par ailleurs, il y a aussi un intérêt pratique à cette décorrélation entre la coopération judiciaire et l'identification, l'accès à l'accompagnement et à un certain nombre de droits. L'émancipation de la personne vis-à-vis de son exploiteur et par la même la dénonciation éventuelle des faits ne sera

possible que si un cadre protecteur est proposé à la personne, et l'éventuelle coopération avec la police par la suite dépendra en grande partie de cette capacité à protéger, à créer un lien de confiance avec la victime. La CNCDH recommande deux processus d'identification formelle, l'un qui est rattaché à la coopération judiciaire et l'autre qui est hors coopération judiciaire, étant entendu que ces deux processus d'identification formelle donnent accès à la même reconnaissance du statut de victime et aux mêmes droits par la suite.

La mise en place effective du MNIOP est prévue dans le troisième Plan national d'action, et nous savons que la Miprof est mobilisée sur cette question et qu'un important travail a été engagé. Il faut vraiment saluer ce travail qui est mené avec l'implication des acteurs de terrain, avec lesquels a été engagée une réflexion sur les indicateurs et sur les modalités de l'identification préalable.

Néanmoins, nous ne pouvons nous empêcher d'avoir quelques inquiétudes – c'est le principe même de la CNCHD : rester vigilante face aux risques éventuels sur la protection des droits, quand on entend certaines annonces ou certains discours du ministère de l'Intérieur sur la régulation de l'immigration, sur la répression de l'immigration irrégulière, sur la répression en général… Nous nous inquiétons que ces annonces du ministère de l'Intérieur ne mettent en péril le travail qui est amorcé par la Miprof. En effet, aujourd'hui les garanties qui devraient présider à la mise en place du MNIOP pour les associations qui vont signaler des victimes - qui seront sans doute en situation irrégulière, ou qui seront des victimes qui ont été contraintes à commettre des délits - ne sont pas présentes. C'est donc tout le dispositif qui risque d'être mis en danger.

Mme Marie FOUCRAY

Merci beaucoup, vous avez tout dit.

Mme Cécile Mantel, merci beaucoup d'être là. Vous êtes Secrétaire générale adjointe de la Miprof depuis 2023 et avez participé au pilotage du troisième Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains, dans lequel la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est plus présentes, vu que tout un axe est consacré. Vous êtes à ce jour dans le travail de mise en application de ses mesures.

On peut également dire qu'il y a une volonté de donner les moyens d'un accompagnement digne, sachant que l'axe 2 du plan énonce l'objectif de renforcer la protection et l'accompagnement des victimes. Tout comme en Belgique, la France est en passe de se doter d'un mécanisme national, comme Mme Riou le disait, d'identification d'orientation et de protection.

Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce stade de l'ambition et l'idéal du MNIOP en termes de protection et d'accompagnement des victimes ? Et qu'est-ce que ça implique que la détection soit précoce, préalable ?

Mme Cécile Mantel, Secrétaire générale adjointe de la Miprof

Merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous. Je voulais effectivement préciser, vous l'avez dit, que la Directive de 2011 a été récemment modifiée, publiée au journal officiel de l'Union européenne en juillet, et a renforcé les conditions auxquelles doivent répondre notre MNIOP, dit mécanisme national

de référence dans les textes européens. Le nouveau texte insiste sur l'obligation pour les États membres de créer les conditions législatives, réglementaires ou administratives d'une détection et identification précoces des victimes. Précoces au pluriel, j'attire l'attention dessus car c'est important puisque ce sont bien les deux actions de repérage d'une part et d'orientation d'autre part qui doivent être conduites le plus précocement possible.

Je pense qu'il y avait peut-être une mauvaise interprétation de ce qu'a présenté ma collègue Mme de Hovre. La Belgique est un État qui est très proactif sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes, ils ont été complètement alliés dans la révision de cette directive, y compris sur l'enjeu de soutenir justement cette détection précoce avant toute coopération judiciaire. Ils ont un système existant, et ont été soutenants pour que la législation harmonisée au niveau européen soit renforcée.

Donc nous, on est arrivés, je dis ‘on’ parce que j'associe mon arrivée à celle de Roxana Maracineanu à la tête de la Miprof, avec humilité dans un environnement où on a pris connaissance de la temporalité avec laquelle avait agi le gouvernement sur les deux plans précédents. On a pris connaissance de l’attente entre les différents plans ministériels, et aussi des évaluations critiques qui avaient été faites par la CNCDH, le rapporteur indépendant. Et notamment l'une des critiques, je ne dirais pas principale parce qu'il y en avait plusieurs, mais en tout cas l'une des critiques importantes portait sur le retard à la mise en œuvre du MNIOP, alors qu’il s’agissait, je crois, d’une mesure prévue dès le premier plan 2014-2016. C'est un dispositif qui est complexe parce qu’on a voulu dès le début essayer de le travailler, pour les victimes, en amont de la coopération judiciaire.

Aujourd'hui, sous le contrôle des magistrats et des avocats présents, la notion de victime est associée à une l’existence d’une infraction, donc est associée à minima à un témoignage, et quand on voit aujourd'hui comment la notion de témoignage est utilisée, en fait c'est souvent associé à une plainte. Il a fallu qu’on travaille dans l'interministérialité sur comment faire comprendre tout ce qui a été décrit précédemment que ce soit par JF, par Cécile Riou ou les autres intervenants, comment la construction d'une bulle de confiance, c'est à dire avec un accès aux soins, une prise en charge médicale, avec un hébergement sécurisé et adapté, et le cas échéant, une situation administrative sereine pour la personne peut, peut-être, à un moment donné, amener à un dépôt de plainte et à de la coopération judiciaire, et si possible une présence lors du procès.

Car la participation des personnes concernées est déterminante lors des procès. Nous avons donc engagé une discussion interministérielle, notamment avec les ministères clés que sont le ministère de l'Intérieur pour les enjeux d'accès au séjour et le ministère de la Justice, pour faire comprendre que l’enjeu de l'identification préalable est celui de l'accès au droit pour les victimes. Bien sûr, on a des alliés, Roxana l’a dit tout à l'heure, on n'est pas seuls à l'intérieur de l'écosystème gouvernemental, nous travaillons avec l’OFPRA notamment, on a des interlocuteurs qui nous aident à défendre ces positions avec l’idée de construire une bulle de confiance autour des victimes.

Aujourd'hui, pour travailler, on a vraiment suivi les recommandations de la CNCDH, c'est à dire effectivement, avoir des tiers détecteurs qui sont les acteurs de terrain. Nous, on est au contact des associations et de l'écosystème institutionnel, mais on n'est pas au contact des victimes, donc il s'agit vraiment de voir quelle est la galaxie, si j'ose dire, des tiers détecteurs de confiance. Il ne s’agit pas du tout d’un dispositif de détection par le grand public, on est vraiment sur des professionnels qui seront formés et sensibilisés au repérage, avec des indicateurs, et à la mise en commun d'indices qui

permettent de caractériser des situations présumées de traite des êtres humains. Savoir comment faire converger ce faisceau d'indices vers un acteur qui pourrait valider la reconnaissance d'un « statut » de victimes présumées. Je ne vais pas rentrer là dans le détail, mais on a ouvert plusieurs portes, pour savoir à quel échelon on se positionnait pour la convergence de ces faisceaux d'indices.

Est-ce qu'on était plutôt un échelon départemental parce qu'une partie des droits effectifs immédiats qui concernent les victimes sont gérés au niveau départemental : évidemment, la question du séjour, la question de l'accès à l'hébergement d'urgence via les DDETS et le SIAO notamment.

Le défi est de trouver l'autorité qui assume cette prérogative de faire de l'identification préalable sans plainte et sans rencontrer directement les victimes. Donc on s'oriente vers une situation où un signalement remontera depuis des détecteurs, dont les associations seront en centre bien sûr, vers la Miprof. Les indicateurs retenus sont issus des grilles déjà utilisées par les associations spécialisées. En effet, nous ne réinventerons bien sûr pas les indicateurs que vous avez cités et qui permettront d'identifier les situations présumées. On est en train d'essayer de construire une plateforme dématérialisée de signalement avec les outils du Secrétariat général des ministères sociaux. Ce sera une plateforme qui sera sécurisée. Je sais qu'il y a plein d'enjeux, évidemment, sur le traitement de ces données et leur sécurisation. Donc on vise l'utilisation de dispositifs qui sont déjà sécurisés pour des données de santé.

On aura des garanties en termes RGPD et on sera en maîtrise du dispositif, en travaillant avec les associations.

Le gros défi, maintenant, vers lequel on se projette dans les toutes prochaines semaines, c'est comment on arrive à rendre effectifs les droits immédiats dont les victimes ont besoin. Effectifs c'est-à-dire en termes de besoin adaptés à chaque personne selon la temporalité qui lui convient. Il s'agit notamment des droits d'accès aux différents soins, que ce soient des soins d'urgence, des soins de psy, des soins d'hôpitaux, et des droits d'accès à l'hébergement.

Sur la question de l'accès aux soins, il s'agit de voir comment, en termes d'acteurs publics, on peut être complémentaire et amener de la plus-value aux dispositifs qui sont déjà opérés par les associations. Vous l'avez dit, il y a les associations qui sont très bien structurées, soit en interne avec de l'accompagnement psycho-social, soit par la mobilisation d'acteurs de terrain, d'acteurs du soin ou d'autres prises en charge. C'est un travail qu'on va engager avec les associations pour voir quels sont les leviers complémentaires aux dispositifs que vous mobilisez déjà, qui vont pouvoir apporter de de nouvelles solutions pour les besoins immédiats des victimes. Voilà sur le MNIOP.

À terme, l'enjeu est d'associer toutes les personnes, institutions ou acteurs de la société civile, qui pourront jouer un rôle. Évidemment, l'ambition c'est que par de la formation préalable et de la sensibilisation, on puisse à terme avoir un cercle élargi de détecteurs potentiels des situations de traite et d'exploitation. Je mets les inspecteurs du travail à part puisqu'ils sont déjà dans l'identification formelle dès lors qu'ils sont compétents pour dresser des constats d'infraction. En revanche, pourront jouer un rôle les professionnels du soin d'une manière générale que ce soit pour des mineurs ou que ce soit pour des majeurs. Je ne l'ai pas précisé, mais le dispositif MNIOP a vocation à s'appliquer aux deux populations, mineurs et majeurs, sachant que pour les mineurs, on devra nécessairement s'articuler avec ce qui existe déjà en termes d'obligation de prise en charge des mineurs en danger confiés au département dans le cadre de la protection de l'enfance, et donc notamment avec le système des informations préoccupantes.

Donc l'idée c'est qu'effectivement le cercle de détecteurs puis s'élargir au fur et à mesure qu'on formera des acteurs : les professionnels de santé, peut-être ceux de l'éducation nationale aussi à un moment donné, notamment sur l'exploitation sexuelle. Évidemment aussi les travailleurs sociaux d'associations plus généralistes ou de collectivités, même si les professionnels des associations spécialisées sur la traite seront nos premiers tiers détecteurs, et puis après on peut aussi être ambitieux et rêver que des acteurs du tourisme ou du transport puissent, un jour, jouer un rôle et contribuer au repérage des victimes.

On a été alertés sur l'utilisation des transports ferroviaires à l'intérieur de la France qui facilitent la mobilité des victimes et celles des exploiteurs. Donc voilà, c'est du travail qu'on engage avec Romain Feuille, mon collègue qui est aujourd'hui présent. À cet égard, je souhaite indiquer, sur cette partie MNIOP, que ce n'est pas parce qu'on n'a pas encore cette plateforme dématérialisée qui est l'ambition fixée par une mesure du plan national, que la démarche concrète du MNIO n'a pas débuté. Notre Secrétaire générale l'a dit ce matin, quand on accompagne les associations sur des cas individuels pour débloquer des situations d'accès à l'hébergement ou d'accès à un titre de séjour, même si ça passe par l'obtention de plusieurs récépissés, c'est déjà une étape de l'accompagnement individuel réalisé par la Miprof, et qu'on essayera de renforcer encore dans le cadre de l'accompagnement des victimes sur l'ensemble de leur parcours.

Comme beaucoup d'entre vous, nous sommes inquiets sur le contexte politique d'une part, sur le contexte budgétaire d'autre part. On sait qu'on est dans un contexte qui n'est pas celui d'il y a quatre mois, et donc notre enjeu rejoint les échanges de la table ronde précédente : c'est de faire mieux connaître la réalité de ce phénomène, c'est-à-dire beaucoup lutter contre un préjugé qui ferait que les victimes de traite ne seraient que des personnes étrangères et que les auteurs ne seraient là aussi que des exploiteurs étrangers. Évidemment, il y a tout type de profil et il y a aussi des personnes étrangères.

La vulnérabilité particulière d'un étranger sans titre en fait une cible pour les exploiteurs ; mais il y a aussi des victimes françaises qui sont accompagnées par des associations, qui ont des besoins de prise en charge. C'est aussi en rendant visibles ces données-là, celles des services statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice, et les données des associations à travers l'enquête qui est réalisée par la Miprof auprès des associations, qu'on n'arrivera peut-être à avoir une action commune et convergente sur différents enjeux. Je voulais aussi insister, et ça fait partie des discussions qu'on a régulièrement avec les associations, sur l'intérêt de mutualiser, parfois, des dispositifs qui concernent des femmes victimes de violence et des victimes de traite des êtres humains.

Quand j'écoutais tout à l'heure Nadia présenter les conséquences psycho traumatiques des situations d'exploitation sur les victimes de traite, cela faisait écho à un autre public pour lequel la Miprof travaille : les femmes victimes de violence, que ce soit au sein du couple ou hors du couple. Les conséquences que nous rapportent les psychologues, les médecins qui travaillent auprès de ces femmes victimes sont quasiment les mêmes que pour les victimes des différentes formes de traite, que ce soit sur leur durée ou que ce soit sur les traumatismes.

Et donc, on a tendance à penser, y compris dans un contexte politique qui est inquiétant sur le sort des personnes étrangères, que de mutualiser des approches sur les enjeux de repérage et de protection des victimes, pourrait être un levier pour faciliter la mise en place de dispositifs pérennes

et surtout adaptés, parce que vous l'avez toutes et tous dit, l'enjeu, c'est vraiment d'avoir des conditions adaptées aux besoins des victimes, réajustées le cas échéant en tant que besoin.

Mme Marie FOUCRAY

Merci beaucoup. Je voulais aussi revenir sur cette question de la critique de la conditionnalité. Je pense que cette critique, elle s'est faite de la part d'une personne concernée dans le cadre français. Mais qu'on sait reconnaître que la Belgique a un mécanisme qui fonctionne avec des dispositifs qui sont très qualitatifs. Je souhaitais insister là-dessus.

Je voulais aussi vous remercier la Miprof pour l'accompagnement et pour l'aide que vous nous prêtez sur certaines situations, sur certains blocages vis-à-vis de certains dossiers. Et enfin, nous voulions parler justement de l'hébergement. Une des mesures du plan, c'est d'accroître les solutions d'hébergement. Cette question matérielle est cruciale, on en a parlé un peu plus tôt. Au CCEM, 9 personnes accompagnées sur 10 sont hébergées par l'exploiteur. Et on sait que les personnes tombent en exploitation parce que très souvent elles sont en précarité matérielle, n'ont pas de logement pérenne et stable. Quelles observations vous avez pu faire des solutions existantes à ce jour et au moment du pilotage du troisième plan sur cette question, même si on a abordé déjà beaucoup de choses, est-ce que rapidement vous vouliez dire un mot là-dessus ? Vous vouliez rebondir ?

Mme Sarah de Hovre

Je voulais dire une chose sur la conditionnalité, je suis peut-être mal exprimée. Le système en Belgique est conditionnel, sauf pour la période de réflexion. C'est le système mis en place par les autorités belges et c'est ce que j'ai expliqué. Ça ne veut pas dire que PAG-ASA est pro ce système parce que des deux réactions, , j'aurais dû quand même encore dire quelque chose.

C'est qu'en effet, on constate qu'il y a beaucoup de victimes qui n'ont pas accès à cette procédure parce qu'elles ne souhaitent pas, parce qu'elles ont trop peur ou parce que la réalité fait qu'elles ne peuvent pas coopérer. Et donc, nous plaidons à tous les niveaux pour qu'il y ait aussi un système pour les victimes qui ne veulent pas ou ne souhaitent pas ou ne peuvent pas collaborer parce que ces personnes-là sont vraiment victimes. On trouve que si la police ou l'Inspection sociale et le magistrat de référence au niveau du Parquet et en centre spécialisé estiment que là, il y a traite des êtres humains, que cette personne devrait avoir accès à de l'aide, à un hébergement, etc. Le fait que ces trois partenaires du mécanisme de référence disent qu'il y a traite des êtres humains devrait suffire et qu'il ne faudrait pas le témoignage de la personne. Mais ça, c'est du travail de plaidoyer de longue haleine avec les autorités compétentes en Belgique.

Mme Marie FOUCRAY

Merci beaucoup. Vis-à-vis des dispositifs femmes victimes de violences et victimes de traite : je comprends que cela puisse se regrouper, surtout concernant les femmes qui subissent en général des violences liées au genre. Pour les victimes hommes, c'est un peu différent parce que le traumatisme il

peut se situer dans le rapport au travail, dans le rapport à l'autre et dans le rapport aux institutions et les discriminations.

Donc c'est là que je me dis que peut-être il y a d'autres compétences à avoir et peut-être à développer, ou en tout cas à réfléchir dans le cas de structures spécialisées sur la traite, qu'il y a des différences de genre, des questions liées au racisme qu'il faudra peut-être creuser. Merci je vous laisse parler sur la question.

Mme Cécile Mantel

Oui très rapidement sur l'hébergement. Effectivement, on connaît la tension du dispositif de l'hébergement d'urgence. Je ne vais pas m'attarder sur cette difficulté. En revanche, je veux aborder les deux dispositifs dédiés aux victimes de traite qui sont à l'intérieur des parcs généralistes existants, que ce soit le dispositif national d'accueil pour les demandeurs et demandeuses d'asile, et le dispositif de l'hébergement d'urgence dit SIAO 115 pour faire simple. Ce sont quand même des dispositifs, en tout cas si je commence par celui du droit commun, donc celui qui ne concerne pas les demandeurs d'asile, dont la capacité d'accueil a fortement augmenté. Le parc dédié à toutes victimes de traite et aux femmes victime de violences, dont les victimes de prostitution, ça c'est important, est passé de 5 000 places en 2017 à un peu plus de 11 000 places aujourd'hui.

Alors certes, la moitié à peu près est opérée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, donc pour le coup réservé aux femmes victimes de violences sexuelles, mais le volume de places a plus que doublé. Ce qui est en cours en interministériel, c'est une mesure qui est prévue dans le plan, à savoir publier une nouvelle circulaire interministérielle sous l'égide du ministre chargé du logement, et à destination de tous les services déconcentrés de l'État, notamment des préfets et des DDETS, qui concernera l'orientation par le SIAO et la prise en charge des victimes de traite des êtres humains.

Jusqu'à présent, ce dispositif des places spécialisées est organisé par une circulaire de 2012 qui ne vise pas la TEH mais seulement les violences faites aux femmes. Donc là, le dispositif en cours, c'est vraiment d'intégrer expressément les victimes de toutes les formes de traite dans la circulaire avec les mêmes droits et les mêmes effets si j'ose dire, c'est-à-dire, dès un appel au 115 ou une demande au SIAO, la possibilité d'avoir une évaluation flash pour initier le repérage des indicateurs de traite. Pour ça, on va outiller les écoutants du 115, les travailleurs sociaux des SIAO. Et l'objectif, c'est donc, que dès cette première évaluation flash, il puisse y avoir immédiatement un repérage de situations potentielles d'exploitation et donc une orientation immédiate dans le parc dédié, avec accès à des contions d'hébergement adaptées.

J'entends bien que toutes les conditions proposées, même dans le parc spécialisé, ne soient pas tout le temps satisfaisantes, mais l'idée est de pouvoir orienter vers le parc spécialisé dès qu'on peut. Et si le repérage n'a pas pu être fait au moment de cette évaluation flash, on aura formé et informé les travailleurs sociaux du parc d'hébergement généraliste pour pouvoir repérer des situations et réorienter les victimes sur les places d'hébergements dédiés. La circulaire est en cours d'élaboration. Je ne peux pas m'engager sur une date de diffusion, mais c'est très avancé.

Le deuxième dispositif dédié, c'est celui du DNA, où il y a, ce n'est pas beaucoup, 300 places identifiées depuis 2021, que nous voulons absolument pérenniser. Roxana Maracineanu, là aussi, l'a dit tout à l'heure en ouverture, nous sommes déterminées malgré le contexte budgétaire contraint.

Nos forces sont concentrés pour préserver l'essentiel, et préserver l'essentiel, c'est vraiment ce dispositif-là, c'est-à-dire à budget constant, avec les mêmes coûts additionnels pour sécuriser l'environnement et l'accompagnement des places d'hébergements dédiés. Concrètement, on est à 13 euros aujourd'hui dans le budget 2024 pour renforcer le gardiennage, la vidéo surveillance, et bien sûr les ressources humaines des travailleurs sociaux qui accompagnent les personnes. On a des échanges en cours avec nos partenaires que sont l'OFII et l'OFPRA, avec la Direction de l'Asile, de la DGEF aussi. On est mobilisés, et pour nous, c'est vraiment une priorité. Je pense qu'on aura besoin de tous les alliés possibles, y compris de la CNCDH et de l'ensemble de la société civile, mais en tout cas, aujourd'hui, c'est indispensable, effectivement, de tout faire pour préserver des conditions budgétaires et RH qui permettent une prise en charge adaptée dans ce parc-là.

QUESTIONS / RÉPONSES

Mme Marie FOUCRAY

Merci beaucoup. On doit terminer. Il y a quelques questions via le chat ; n'hésitez pas à demander les micros sinon.

Combien y-a-t-il de salariés au CCEM ? Nous sommes 11 salariés et 3 stagiaires et services civiques. Des juristes, des travailleurs sociaux, une psychologue, la direction, une chargée d'administration, qu'on peut remercier pour aujourd'hui d'ailleurs.

Quid, sur la langue de soutien envers ceux qui ne parlent pas français, d'autant plus qu'un soutien psychologique-thérapeutique, il y a besoin d'un lien de confiance et de compréhension ?

Alors au CCEM, on a la chance d'avoir une équipe polyglotte. À nous tous, on parle arabe, anglais, espagnol, portugais, tagalog… Ah, bon ? Quand on ne peut pas, on fait appel à ISM, ou un autre service interprétariat. On fait appel à des médiatrices culturelles qu'on a citées, qu'on connaît. Donc, on essaie.

Nadia, je ne sais pas si tu veux répondre au niveau de l'accompagnement psychologique.

Mme Nadia Benallal

En deux mots. Les personnes qu'on accompagne, parfois je les reçois avec l'ISM pour les entretiens d'évaluation et ensuite je cherche une orientation vers un psychiatre un psychologue dans la langue, c'est important. Et si vraiment ce n'est pas possible, au moins vers des institutions qui prennent des interprètes physiquement, que ça ne passe pas par le téléphone. Dans certaines associations spécialisées, il y a cette chose d'avoir un interprète, toujours le même, qui vient en séance et avec qui

se crée aussi un transfert psychothérapeutique, et je trouve que c'est une approche très intéressante que nous on n'a pas le luxe de pouvoir s'offrir mais il y a des institutions qui peuvent le faire.

Mme Marie FOUCRAY, Coordinatrice du Pôle psycho-social au CCEM

Quelqu'un via le chat a juste précisé, ce n'est pas une question, que « pagasa » en langue philippine signifiait « espoir ». S'il n'y a pas de questions, je vais laisser mes collègues faire la suite, clôturer cette séance. Je voulais vraiment remercier les personnes qu'on accompagne d'être présentes.

***

CONCLUSION ET CLÔTURE

Mme Mona Chamass, Directrice du CCEM

Alors, est venu le temps de s'installer pour la session de clôture. On va commencer par Monsieur Mattias Guyomar, Président de section à la Cour européenne des droits de l'Homme, qui nous a rejoint à 16h, il ne pouvait pas être avec nous le matin. On est très contents qu'il ait pu nous rejoindre. On va lui donner la parole pour pouvoir nous parler des différentes affaires sur l'exploitation, la traite à des fins d'exploitation par travail au niveau de la CEDH. Merci.

M. Mattias Guyomar, Juge et Président de section à la Cour européenne des droits de l'Homme

Merci beaucoup. Je voulais vous dire que j'étais très heureux de participer, même si ce n'est qu'à la fin de la session, à cette journée. C'est, pour un juge des droits humains, très important d'avoir l'occasion sur des sujets aussi graves que ceux d'aujourd'hui, de rencontrer tous les acteurs qui sont mobilisés pour la défense, la protection, l'accompagnement des personnes victimes. Et je tiens à dire à quel point je suis reconnaissant à ceux et celles qui m'ont invité.

Je ne vais pas parler très longtemps, parce que je sais qu'au CCEM, on connaît bien la Cour européenne des droits de l'Homme, mais je voudrais développer quelques points sur les bases et les sources de la protection contre l'esclavage et le travail forcé dans la Convention européenne et la jurisprudence de la Cour. Je tiens également à dire, dans le contexte actuel où les droits humains sont l'objet de nombreuses attaques de même que celles et ceux qui les protègent, à quel point il est important qu'on soit ensemble, qu'on partage nos préoccupations et qu'on unisse nos énergies et nos forces au nom des valeurs que nous partageons et qui sont aujourd'hui menacées.

Le Conseil de l'Europe a été créé en 1949, après la Seconde Guerre mondiale, pour le « Plus jamais ça. » La Convention européenne, dont on va fêter les 75 ans l'année prochaine, a été signée en 1950 pour traduire en droit les valeurs de l'humanisme et dire que les personnes humaines sont titulaires de droits. Il n'y a pas de hiérarchie entre les droits humains et les libertés fondamentales. Les droits humains sont universels, non hiérarchisés et interdépendants, mais certains d'entre eux sont absolus.

La dignité humaine qui est protégée à l'article 3 de la Convention est un droit absolu. La prohibition de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé, qui est posé à l'article 4 de la Convention européenne, est aussi un droit absolu. Un droit absolu n'est pas susceptible de restriction. Il ne peut faire l'objet de dérogation, même en cas d'État d'urgence, par exemple. Ça veut dire qu'on ne peut pas justifier même une toute petite atteinte à un tel droit, que les ingérences dans l'exercice des droits protégés par les articles 3 et 4 de la Convention ne sauraient faire l'objet d'un quelconque contrôle de proportionnalité. Les droits absolus sont sanctuarisés. Madame Siliadin qui est dans la salle et qui a donné son nom à un grand arrêt de la Cour européenne le sait bien : la protection contre l'esclavage et la servitude est une des valeurs fondamentales des sociétés démocratiques

Il faut souligner l'importance du rapport entre la démocratie et les droits fondamentaux. La démocratie ne saurait se réduire la loi de la majorité ; elle comprend aussi la protection d'un certain nombre de droits fondamentaux qui sont indisponibles à la majorité du moment. Si demain, une majorité - c'est un fantasme cauchemardesque- décidait parce que ça serait la volonté du moment de

rétablir le travail forcé ou l'esclavage, il y aurait heureusement, dans une société démocratique, des garde-fous pour y faire obstacle. Ces garde-fous au nombre desquels figurent les juges, sont précieux mais fragiles. Il n'y a pas de tyrannie de la majorité possible parce qu'il existe des droits sanctuarisés, intouchables qui renvoient à cette part indisponible de la personne humaine.

Nous sommes tous dépositaires, quelle que soit la place qu'on occupe, quel que soit le rôle qu'on joue, de ces droits fondamentaux. Pourquoi sont-ils fondamentaux ? Parce qu'ils sont au fondement de la société démocratique et parce qu'ils sont fondés par l'humanité. Ils sont inhérents à la personne humaine.

L'article 4 de la Convention interdit trois choses différentes : l'esclavage, la servitude et le travail forcé. Pour caractériser les situations litigieuses, la Cour interprète la Convention européenne, à la lumière d'autres instruments internationaux, notamment la Convention de 1926 relative à l'esclavage ou s'agissant du travail forcé, la Convention numéro 29 de l'OIT. L'esclavage renvoie aux situations dans lesquelles un individu voit s'exercer sur lui les attributs du droit de propriété. La servitude correspond à une situation aggravée par rapport au travail forcé, dans laquelle il y existe un degré de contrainte et un état psychologique de la personne qui se sent enfermée dans la situation, comme dans une impasse. Il y a une gradation dans l'horreur. Mais tout est également inadmissible.

La traite des êtres humains n'est pas expressément visée à l'article 4 de la Convention. Mais lorsqu'un cas de traite a été porté devant la Cour européenne, elle été assimilée à des situations de servitude ou de travail forcé. Je renvoie arrêt *Rantsev c. Chypre et Russie*, qui assimile dans certaines situations la traite d'êtres humains à des cas prohibés par l'article 4, et à l'arrêt de Grande Chambre, *S.M. c. Croatie,* qui reprend la définition internationale de l'exploitation qui comprend à la fois une action, un moyen et un but.

Une fois caractérisée cette situation, quelles conséquences concrètes en tirer ? Les États qui sont les débiteurs des droits humains ont deux obligations qui pèsent sur eux au regard de l'article 4. Une obligation de s'abstenir, évidemment, directement de soumettre des personnes à pareil traitement, mais à l'échelle du Conseil d'Europe, ce n'est heureusement pas le cas. Beaucoup plus importantes en pratique sont les obligations positives que la jurisprudence de la Cour fait peser sur les États, c'est-à-dire l'obligation de prendre des mesures pour protéger effectivement les personnes de situations dans lesquelles elles seraient soumises à pareil traitement.

Ces obligations positives sont de trois ordres. Premier type d'obligation qui pèse sur les États : il s'agit de définir un cadre juridique approprié pour protéger les gens. Cela se traduit notamment par une législation pénale qui peut, par son effet dissuasif, protéger les gens, prévenir la commission d'un certain nombre d'actes ou de comportements interdits, et qui permet aussi, le cas échéant, de poursuivre et de condamner les responsables. La deuxième catégorie d'obligations positives recouvre la nécessité, dans certains cas, lorsque les États ont connaissance d'une situation, de prendre des mesures concrètes opérationnelles. A l'obligation de définir un cadre juridique s'ajoute le devoir de le mettre en œuvre. En effet, la Cour européenne veille à ce que les droits soient concrets, effectifs et ne se limitent pas à des déclarations de papiers. La troisième série d'obligations positives est d'ordre procédural. Il existe un certain nombre d'exigences qui pèsent sur les États, et notamment des diligences à mener, des enquêtes à conduire qui permettent de faire éclore la vérité, d'identifier les coupables et ensuite, évidemment, d'obtenir qu'il soit remédié la situation de manière adéquate.

Quand une victime présente une requête devant la Cour européenne, c'est qu'elle a épuisé toutes les voies de recours internes, traduction procédurale du principe de subsidiarité, principe directeur du système de la Convention exige que les gens aillent d'abord exercer des recours internes dans les pays, contre l'État qui est mis en cause. Lorsque les individus saisissent la Cour de Strasbourg, c'est qu'ils ont la conviction que personne n'a correctement remédié à leur situation, le sentiment d'être encore victime.

Ce n'est pas toujours le cas, le taux de rejet des requêtes en atteste. Mais, s'agissant de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé, je dirai que c'est encore beaucoup trop souvent le cas. Et je terminerai en disant, qu'après l'intervention d'arrêts fondateurs et malgré les progrès effectués (après l'arrêt *Siliadin* , la France a modifié son arsenal pénal), je suis frappé de voir qu'il y a toujours des affaires qui arrivent concernant différents États et différents types de situations. Malgré l'action et l'engagement des acteurs luttant contre les formes d'esclavage moderne, subsistent encore des situations dans lesquelles le compte n'y est pas. Pour illustrer ce constat, je vais donner deux exemples récents issus de la jurisprudence de la Cour européenne.

Dans une affaire T. V Espagne, une ressortissante nigériane, victime de prostitution forcée, est venue se plaindre devant la Cour des défaillances qu'elle dénonçait dans la réponse apportée par les autorités internes à sa plainte pénale. Et l'Espagne a été condamnée pour violation des obligations procédurales attachées à l'article 4, en raison du manque de diligences suffisantes au stade de l'enquête de police qui avait conduit à un classement sans suite, alors qu'il y avait dans les pièces du dossier tout ce qui était absolument nécessaire pour caractériser une situation de traite.

Dans une autre affaire de 2023, Krachunova c. Bulgarie, la Cour a été saisi du cas inédit d'une victime de la prostitution forcée qui avait demandé à être indemnisée à hauteur des revenus issus de son activité prostitutionnelle. Voilà ce que la Cour a jugé : « *L'article 4, interprété de manière concrète, fait peser sur les États une obligation positive de permettre aux victimes de traite d'êtres humains de demander à être indemnisées par les trafiquants pour les revenus qui leur ont été soustraits.* ». Une telle obligation positive renforce la protection des droits en cause en l'ancrant dans une réalité actuelle et concrète. La Cour a jugé que le rejet de cette demande par les autorités bulgares avait méconnu de l'article 4 et a condamné la Bulgarie. Cette solution illustre l'interprétation dynamique de la Convention, qui est un instrument vivant et qui doit répondre aux besoins actuels de la société.

Cette obligation d'indemniser les victimes élève le niveau de protection des victimes. On a delà franchi beaucoup d'étapes en matière de criminalisation mais la réponse pénale n'est pas suffisante. Il y a aussi le besoin d'une réponse civile parce que la victime a été atteinte à tout point de vue. D'une certaine manière, son humanité a été bafouée à tous les titres. Il n'y a pas une seule manière de remédier à ce type de situation et en élargissant la panoplie des remèdes, la Cour cherche à appréhender plus complétement la situation des victimes de traitements contraires à l'article 4 de la Convention.

J'insiste sur le rôle essentiel du juge, mais le juge ne peut pas tout. Et le mieux est d'arriver à des situations où on n'a pas besoin d'aller voir le juge pour remédier au problème. Le juge doit toujours être un aiguillon, moteur du développement des droits humains. La Cour européenne des droits de l'homme pousse ainsi les systèmes nationaux à progresser, à élever le niveau de protection, les autorités nationales et notamment les juridictions internes à remplir complètement leur rôle sous sa supervision subsidiaire. C'est une responsabilité partagée.

Mme Mona Chamass

C'est sûr que beaucoup auraient aimé de vous entendre plus longtemps, mais malheureusement on a essayé vraiment de faire en sorte qu'on puisse finir à l'heure, ce qu'on ne va pas faire tout de suite parce que on a encore un petit récap de la journée par Monsieur Charles-Éric Clesse, qui est membre de notre CA, mais qui est surtout magistrat belge et professeur expert au Conseil de l'Europe.

M. Charles-Éric Clesse, Magistrat (Belgique), membre du Conseil d'administration du CCEM et expert du Conseil de l'Europe

Merci. Alors, j'ai vraiment la lourde tâche de résumer la journée et toutes les interventions en 10 minutes. Je vous promets, j'ai un chrono devant moi donc ça sera 10 minutes. Toujours avoir un chrono. On vient de fêter les 30 ans du CCEM ce 15 novembre sous la forme d'un colloque qui a été organisé à la Maison du Barreau en présence des acteurs principaux de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en France et en Europe. Cette journée a rassemblé plus de 200 participants.

En trois décennies, le CCEM a accompagné plus de 1 100 victimes pour un accompagnement psycho-social et juridique devant toutes les juridictions, jusque devant la Cour européenne des droits de l'Homme, où la France a d'ailleurs été condamnée en effet par deux fois, en 2005 et en 2012, comme on vous l'a déjà rappelé. Cette journée a été riche et l'esclavage moderne se nourrit des vulnérabilités individuelles a rappelé Franceline Lepany. Face à ces situations de traite le CCEM doit agir dans l'urgence pour aider les victimes. Victimes qui ne sont pas toujours reconnues comme telles par la justice, comme le démontre la situation d'Henriette Siliadin. Il faut que la justice soit aux côtés des plus petits, des plus faibles. Comme finalement le CCEM est toujours là pour aider les victimes, les soutenir, leur offrir une aide digne d'une famille.

Le CCEM se consacre à la lutte contre la traite dans le travail. C'est également un des points d'attention du GRETA. Il faut souligner que plus de 50% des victimes en Europe ont été exploitées dans leur travail. A cet égard, les pouvoirs des inspecteurs du travail sont fondamentaux et pourraient être accrus.

28 millions de personnes sont victimes de travail forcé dans le monde, ce qui génère un profit de plus de 240 milliards de dollars. L'OIT a émis la volonté d'éradiquer le travail forcé en adoptant, récemment, le Protocole n°29 qui complète la Convention n°29. Ce protocole insiste sur la prévention. A cet égard, l'obligation faite aux entreprises dans le code de la diligence raisonnable est importante. Le pouvoir de vigilance, pour lequel la France a été pionnière, est un élément essentiel de la lutte contre le travail forcé.

La CNCDH a établi une vingtaine de recommandations pour mieux lutter contre la traite dont la reconnaissance du rôle de la société civile et des syndicats comme organisations qui peuvent identifier les victimes ou encore un renforcement des pouvoirs des inspecteurs du travail, notamment pour accéder au domicile.

La Miprof rappelle d'ailleurs que c'est dans les huis-clos des domiciles que l'on trouve souvent des victimes. L'esclavage domestique est d'autant plus problématique lorsque l'auteur est diplomate. Pour

mieux identifier les victimes, la Miprof met actuellement en place un Mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection des victimes.

Relativement aux victimes aidées par le CCEM, leur profil a évolué au cours des 30 dernières années. 1 167 victimes ont été accompagnées par le CCEM. On constate que le pourcentage des femmes a diminué au fil des années. Il en est de même du nombre de mineurs. La durée de l'exploitation a également diminué, passant de 48 à 33 mois, ce qui peut être dû à une meilleure prévention et une identification plus efficace. Les régions d'origine restent relativement stables avec le Maroc, la Côte d'Ivoire et les Philippines.

Il faut également souligner l'invisibilité de nombreuses situations : les petites bonnes exploitées le sont dans des domiciles dans lesquels, rappelons-le encore, il est très difficile d'accéder. Outre ce problème, il existe un problème général de preuve. Il est donc intéressant de constater que certains acteurs ont développé des techniques d'enquête au fil des ans comme les inspecteurs du travail, ou l'OCLTI.

Alizée Delpierre a rappelé le rôle de l'État qui facilite certaines formes de traite via la politique migratoire ou l'autorisation d'entreprise qui contourne les lois sociales.

Cette réflexion fait écho à la remarque du représentant du Barreau de Paris en début de journée qui relevait que le système administratif pousse parfois des hommes et des femmes dans les filets d'exploitants. Plusieurs intervenants ont d'ailleurs souligné la problématique de la plateforme PFMOE.

La première table ronde à portée sur le volet judiciaire. Le Lieutenant-colonel Lavagna précise que pour lutter contre la traite, il faut établir des constatations de qualité. Et, pour ce faire, il faut travailler en collaboration entre les différents acteurs : gendarmerie, inspection du travail et les associations qui sont la 3ème branche essentielle du trident.

L'Inspection du Travail peut recueillir des éléments importants en matière de traite des êtres humains car elle connaît le monde de l'entreprise et peut recevoir les victimes dans ses permanences. De plus en plus, l'inspection est consciente de la problématique de la traite et forme ses inspecteurs pour détecter ce phénomène criminel et identifier les victimes. Mais il faut également protéger les victimes et donc collaborer avec la Miprof ou des associations de terrain.

Vient le temps de l'enquête judiciaire. Pour bien monter son dossier, il faut libérer la parole et donc reconnaître la victime en tant que telle et non pas en tant qu'auteur d'infractions.

À propos des victimes, notons que celles que l'on va chercher dans leur pays ont souvent de l'argent. Mme Blier précise que l'on crée la misère en exploitant des personnes qui n'étaient pas miséreuses chez eux. Cela rejoint ce qu'Alizée Delpierre relevait dans son étude en constatant que beaucoup de femmes victimes de traite dans le milieu de la domesticité sont diplômées dans leur pays d'origine et sont infirmières ou institutrices.

Si certains parquets n'ont pas peur de poursuivre, ce n'est pas le cas de tous. Me Bouzaïda rappelle qu'il faut souvent faire une citation directe pour compléter les réquisitions du parquet qui n'a pas voulu qualifier les faits de traite pour des raisons diverses, comme le fait que la personne pouvait téléphoner à sa famille ou disposait des clefs pour sortir de son lieu d'exploitation.

Qui plus est, il y a une suspicion à l'égard de la victime que l'on suspecte de porter plainte pour obtenir un titre de séjour. Ce que constate également Mme Blier dans ses dossiers.

Un des points problématiques reste l'indemnisation des victimes qui reste très difficile. Ne faudrait-il pas intégrer la traite dans le Code du Travail. Cela permettrait d'obtenir une indemnisation plus rapide. Actuellement, La Strada travaille sur un document relatif à l'indemnisation.

Zita Cabais soulève d'autres points problématiques : le fait que les forces de l'ordre ne veulent pas prendre de plainte ou le manque d'interprète.

On peut donc considérer que si de grands efforts sont effectués depuis quelques années, comme la collaboration entre services ou l'implication des services d'inspection du travail dans la détection des victimes, il reste de nombreux points d'attention pour une meilleure identification et protection des victimes et de nombreux défis pour les années à venir.

L'après-midi fit l'objet de deux tables rondes.

La deuxième table ronde concernait la communication et la sensibilisation.

Communiquer c'est donner la parole à ceux qui ne l'ont pas, pour qu'elles puissent s'exprimer. C'est un équilibre dans le débat public.

Pour mieux faire passer cette parole, il est important d'avoir des journalistes bien formés sur ce thème. Or, il n'y a pas de formation de ce genre en Europe.

La communication passe d'autant mieux lorsque le témoignage est direct, qu'il vient de la victime.

Ces récits de vie sont essentiels pour montrer comment on peut agir pour identifier et accompagner les victimes et mieux lutter contre la traite. C'est sur la base de ce principe que travaille le Collectif Ensemble contre la traite, coordonné par le Secours Catholique quand il crée ses outils de communication.

La communication permet également un travail de plaidoyer. Ce plaidoyer qui est l'enfant pauvre des associations qui, heureusement, peuvent s'appuyer sur des réseaux d'associations pour les aider en matière de communication. Cette collaboration entre associations est importante et c'est notamment à cela que sert La Strada.

Une bonne communication est fondamentale. Il faut éviter le sensationnalisme et tomber dans le registre du fait divers.

La parole de la victime est essentielle et les associations doivent servir de médiateur entre le journaliste et la victime. Il faut, pour cela, prendre son temps et établir un lien de confiance avec la victime.

La troisième table ronde fut consacrée aux moyens pour un accompagnement digne.

La dignité est un sentiment pluriel. L'une des conditions de vie digne est l'accès aux soins. Or, la traite est une forme de violence psychologique accompagnée souvent de violences physiques. Ces violences entraînent des symptômes post-traumatiques, dont la dépression. Il est essentiel d'aider la victime à surmonter ces symptômes qui l'entravent dans sa vie sociale, dans sa recherche d'emploi, etc. Pour surmonter le traumatisme, un travail d'équipe est essentiel car il permet un soutien global.

C'est ainsi que tout le CCEM et PAG-ASA ont un Pôle juridique et un Pôle psycho-social pour venir en aide à la victime pour tous ses besoins.

L'accompagnement peut être long. Il faut prendre le temps jusqu'à ce que la personne soit prête à voler de ses propres ailes.

Pour aider au mieux les victimes, un financement pérenne est essentiel. Les coûts journaliers d'une association sont lourds. Le financement du gouvernement belge permet à PAG-ASA d'offrir des chambres individuelles avec salle de bain, ce qui contribue aussi à la dignité de la personne.

À cet égard, la CNCDH s'inquiète des capacités d'accueil et de financement des hébergements. Or, c'est un droit fondamental pour les victimes. En outre, il y a beaucoup d'hébergements dédiés à la traite sexuelle et beaucoup moins pour les autres formes de traite. Il existe aussi des discriminations genrées vu que les hommes ont moins accès aux hébergements que les femmes. Le manque d'hébergement crée des problèmes majeurs pour les victimes.

La CNCDH insiste également sur la non-conditionnalité de l'aide. La collaboration avec la police ou la justice ne doit pas conditionner les droits offerts aux victimes.

L'identification et l'orientation préalable sont des enjeux fondamentaux pour aider au plus vite la victime. C'est ce à quoi s'attache la Miprof actuellement avec la mise en place d'un MNIOP. Si l'hébergement est un droit fondamental, l'accès aux soin l'est tout autant. Il faut donc y réfléchir. La détection concerne toute une série de secteur : soins de santé, transport aérien, etc.

L'identification et la détection rapides permettent d'offrir aux victimes des droits fondamentaux et un accès rapide à des équipes multidisciplinaires qui leur permettent de se remettre sur pied rapidement.

On le voit, de l'identification à l'aide fournies aux victimes, de la détection au jugement, il reste malheureusement encore de nombreux efforts à réaliser pour aider au mieux les victimes et tenter de prévenir au mieux les cas de traite des êtres humains, ce à quoi s'est attelé le CCEM au cours de ces 30 dernières années. Merci.

Mme Mona Chamass

Merci beaucoup, c'était bien, rapide et dense. Merci.

Je vais donner la parole à Son Excellence Madame Junever Mahilum-West. Je précise que nous, au CCEM, nous collaborons beaucoup avec l'Ambassade des Philippines, du fait aussi qu'on accompagne beaucoup de personnes qui sont d'origine de la République des Philippines et qu'on a aussi pas mal de projets avec eux. Et aujourd'hui, ils ont cofinancé une partie du cocktail que j'espère, on ne va pas y aller trop tard. So thank you for being with us and please, the floor is yours.

S.E Madame Junever Mahilum-West, Ambassadrice de la République des Philippines en France[6]

C'est un plaisir d'être là pour le trentième anniversaire du CCEM. Je le félicite pour ses trois décennies de lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail auprès des personnes vulnérables.

[6] Intervention traduite de l'anglais (voir version originale en Annexe)

L'Ambassade des Philippines est privilégiée d'être là, et très ravie d'avoir appuyé ce colloque avec d'autres organisations comme le Conseil de l'Europe, l'OIT, le Barreau de Paris, ainsi que la CNCDH et tous les autres organismes présents.

Je remercie le Département des Affaires Étrangères à Manille qui nous a permis d'avoir des fonds pour pouvoir cofinancer cet événement. Et je me rappelle cette rencontre qui était très réussie avec le Sous-secrétaire Eduardo de Vega en juin dernier, avec des représentants des associations de la communauté philippine.

Je tiens à remercier le CCEM pour son travail auprès des personnes de la communauté philippine, notamment celles victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail dans des domiciles privés.

Le CCEM a aussi participé à documenter les parcours, notamment dans les quatre articles publiés en mai 2023 avec Libération. Et nous espérons que ces histoires individuelles vont sensibiliser plus et créer plus de conscience pour prévenir les situations de traite et d'esclavage moderne.

Après le résumé qui nous a été fait par Charles-Éric, on a encore plus d'informations, tous, sur ce qui a été fait pour assister les victimes de traite.

Je souhaite faire un point, mettre la lumière sur des campagnes d'information que nous faisons dans des mesures de prévention. Aujourd'hui, cette journée a envoyé un message très fort, on peut prévenir la traite des êtres humains par la sensibilisation, avoir conscience permet d'échapper à la traite des êtres humains. Une once de prévention prévoit tout un traitement. C'est dans ce cadre que l'Ambassade a organisé une journée de célébration dans le cadre de *National women's month*, le mois national pour les femmes aux Philippines. Dans le cadre de cette journée, l'ambassade à accueilli des intervenants du CCEM, de l'OCLTI, mais aussi l'attaché de police à Paris qui ont pu discuter des évolutions, des tendances actuelles et des politiques actuelles. On peut constater qu'il y a une augmentation du nombre de personnes travailleurs en France globalement et qui sont touchés par le besoin d'une migration sécurisée et réfléchie mais dans le sens qu'il soit éloigné de l'exploitation. Nous souhaitons une communauté et qui s'éloigne des possibilités d'exploitation et de ce risque-là, et c'est pour ça qu'on considère qu'ils ont besoin d'avoir plus d'informations sur leurs droits.

On a actuellement un projet en cours avec l'Asosasyong Sangguniang Filipino et d'autres volontaires pour mettre à jour le guide pour les migrants philippins en France, qui a été publié en 2012. Et cette mise à jour est en collaboration avec la Commission européenne et l'Organisation internationale du travail. On espère pouvoir le lancer l'année prochaine.

Dans cette tendance à l'augmentation des femmes dans la migration philippine, on est toujours très attentifs et conscients de notre mandat Magna Carta pour les femmes, qui a une direction spécifique sur les femmes en difficulté qui peuvent être des victimes ou des survivantes de abus sexuels et physiques, recrutement illégal, prostitution et traite des êtres humains, entre autres. C'est dans ce cadre que nous avons le mandat de pouvoir appuyer des services et des interventions dans le cadre de ce « Magna Carta of Women » et que toutes les agences du gouvernement peuvent allouer 5% de leur budget sur tous les projets des actions de genre et de développement.

Notre journée aujourd'hui montre un chemin qui continue sur lequel on va voyager ensemble et que j'assure que l'Ambassade des Philippines à Paris va continuer sa collaboration avec le CCEM et d'autres partenaires dans les initiatives de protection et de prévention.

Donc je félicite Zita Cabais, qui a bien mérité son prix, le Prix Banaag, un prix présidentiel pour toute son action importante et ses contributions en France au bénéfice et des causes qui intéressent la diaspora philippine à l'étranger.

Comme on dit dans notre province aux Philippine, « Padayon », merci. Merci pour ce partenariat et pour votre action. Merci beaucoup.

Mme Mona Chamass

Merci pour cette collaboration, « Padayon ». Merci à vous Madame l'Ambassadrice, Votre Excellence. On va finir par un mot de clôture par notre Présidente

Mme Franceline Lepany, Présidente du CCEM

En 1994, les fondateurs avaient un objectif, c'était d'aider les victimes d'un fléau qu'on appelait à l'époque « esclavage moderne », et qui maintenant est plus précisément la traite des êtres humains par l'exploitation par le travail. Beaucoup de chemin a été parcouru en trente ans. Aujourd'hui, je le constate : professionnalisme, développement, codéveloppement, partenariat. Même si on peut regretter une certaine complexité, mais je constate que l'équipe est toujours là, qu'elle a toujours la même ardeur, qu'elle a toujours le même engagement. Ainsi que le Conseil d'administration.

Je regrette une seule chose, c'est pour Sylvie O'Dy, qui est à l'origine du CCEM avec Dominique Torrès, qui est ici présente et que je remercie d'être venue. Sylvie O'Dy, effectivement, qui a été présidente à partir de 2004, n'est pas là aujourd'hui pour pouvoir constater que les fruits de son engagement, de son énergie. Pour ma part, je le regrette infiniment et je crois que tout le monde ici qui la connaissait le regrette très profondément. En tout cas, merci Dominique d'être venue. Merci aux fondateurs qui sont encore présents d'avoir pu permettre au CCEM d'exister, puis par la suite, de se développer.

On m'avait donné comme mission de rappeler les vœux, les souhaits du CCEM. Car malgré toutes nos réussites et tout le chemin parcouru ces dernières années, nous continuons à réfléchir à l'avenir et à comment toujours mieux lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Voici quelques-uns de nos souhaits :

- Une meilleure prise en main et reconnaissance de l'infraction de traite des êtres humains par les acteurs judiciaires, pour que les procédures judiciaires ne soient plus synonymes de décennies de démarches pour les victimes ;

- Une meilleure prise en compte des peines et montants d'indemnisation prononcés qui soient cohérents avec la gravité des faits commis d'un côté et subis de l'autre ;

- Une protection inconditionnelle des victimes, qu'elles déposent plainte ou non ;

• De véritables moyens pour accompagner les victimes de manière digne, sans concession sur leurs droits, leur sécurité ou leurs soins ;

• Une meilleure formation des services d'enquête et des magistrats sur l'infraction de traite des êtres humains ;

• Une reconnaissance du rôle de l'Inspection du Travail dans la protection administrative des victimes ;

• Des actions publiques spécifiques à la lutte contre l'exploitation domicile, éternel angle mort des plans nationaux de lutte contre la traite en France ;

• un positionnement national fort et engageant à l'encontre de l'exploitation commise par les agents protégés par l'immunité diplomatique.

Pour clôturer, je tiens à remercier à nouveau tous les intervenants pour leur expertise, la participation active de vous toutes et tous, et encore une fois je tiens à remercier tous ceux et celles qui nous ont appuyé.

Mes derniers remerciements vont bien sûr à l'équipe du CCEM, qui a fait un travail remarquable pour organiser cette journée, pour leur travail tous les jours auprès des victimes. Sans oublier les bénévoles dont plusieurs ont été avec nous aujourd'hui ou nous ont aidé avant dans les préparatifs ou bien les membres du CA qui ont donné leur temps sans compter. Et enfin, à toutes les personnes accompagnées présentes et celles qui ont pris la parole, ce sont elles qui donnent tout le sens à notre action, pour lutter ensemble, toutes et tous contre ce fléau qu'est la traite des êtres humains.

Mme Mona Chamass

Merci. D'abord aux membres du Conseil d'administration, des fondateurs et tous ceux qui sont là aujourd'hui, qui étaient là avant et tous ceux qui ont participé très activement à la réflexion de l'organisation du colloque.

Et remerciement de toutes les deux à l'équipe du CCEM qui s'est mobilisée pour le colloque et qui fait un travail admirable tous les jours avec toutes les personnes accompagnées et aussi pour le CCEM, parce que c'est une équipe qui croit et qui fait tout pour aller jusqu'au bout. J'adresse aussi des remerciements avec Franceline pour toutes les personnes accompagnées, membres du CVA et d'autres personnes accompagnées qui sont avec nous aujourd'hui et surtout un très grand merci pour les plusieurs personnes bénévoles qui ont fait beaucoup de choses avant et que vous avez vu beaucoup aujourd'hui, qui ont assuré tout, l'accueil, tout de A à Z et qu'on ne remercie jamais assez et qu'on était très ravis d'avoir avec nous aujourd'hui. Merci beaucoup, je les regarde. Ils sont un peu partout, mais vous les avez vus tous à l'entrée. Oui, merci encore à tous pour votre participation.

Mme Franceline Lepany

Et aussi une chose, les réseaux d'avocats.

Mme Zita Cabais Obra, survivante, membre du Conseil d'administration du CCEM, ancienne responsable syndicale et membre de OSCE/ODIHR ISTAC

Je suis sans voix mais je vais quand même parler. Merci beaucoup Votre Excellence pour cette reconnaissance. Et merci beaucoup aussi le CCEM. Juste pour vous dire que moi aussi je fête mes 30 ans ici en France et 25 ans à la sortie de l'exploitation, donc je remercie vraiment l'organisation, parce que c'est elle qui m'a accompagnée où je suis aujourd'hui. Merci. Et toutes les anciennes victimes accompagnées aussi, je vous encourage pour qu'un jour, vous faites comme moi.

****

ANNEXE

Intervention de son Excellence Madame Junever Mahilum-West, Ambassadrice de la République des Philippines en France – Version originale (Anglais)

Thank you. Bonjour à toutes et tous, fellow guests and speakers. It is my pleasure to be participating in the celebration of the 30th anniversary of the *Comité contre l'esclavage moderne*. I commend CCEM for its three decades of untiring dedication since its creation in 1994 of fighting against human trafficking labor exploitation, contemporary slavery and other violations of fundamental rights. Je félicite le CCEM pour ses trois décennies de lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail auprès des personnes vulnérables.

We, the Philippines Embassy, are privileged to be part of this event, and I thank the other organizations that have given vital support, namely the Council of Europe, International Labour Organisation, the Avocats Barreau de Paris and the *Commission nationale consultative des droits de l'Homme* in France. I take this opportunity to thank the Department of Foreign Affairs in Manilla, through the Office of Migrant Workers for contributing funds for our co-hosting. I recall a very successful townhall meeting led by Undersecretary Eduardo de Vega last June with representatives of the Filipino community in France.

First and foremost, I'm deeply grateful to CCEM for its crucial support to members of the Filipino community in Paris, particularly those who are exploited by labor, in private household. CCEM has been documenting stories. For example, the four-article story dedicated to the journey of Filipinas exploited as domestic workers, which was published in May 2023 in collaboration with the newspaper « Libération ». We hope that these personal stories will raise awareness and foster a higher commitment to prevent and fight human trafficking and modern slavery.

After this session today, which was ably summarized by Monsieur Charles- Éric Clesse, thank you very much, we all know what is being done to assist those victimized by perpetrators and the challenges that they face. Let me just focus on waging an information campaign as a preventive measure.

For me, the sessions today send a strong message. Human trafficking and modern slavery are totally preventable. Awareness raising is key in order to detect and avoid them. And thus, in many instances and in life, an ounce of prevention is worth a pound of cure. It was part of this information campaign that the Embassy convened a forum on human trafficking in persons and modern-day slavery in March this year. It mars the month-long celebration and observation of the national women's month in the Philippines.

I don't want to take too much time but please allow some time for the translation. The Embassy welcomed panelists from CCEM, the French Central Office for Combatting labor exploitation and illegal labor, and the office of the police attaché in Paris who discussed the current trends and updated policies. We have observed an increasing number of Filipino workers in France. With this phenomenon, the goal of a safe, orderly and regulated migration is even more important.

We want an empowered community, one that will make informed choices throughout the migration cycle and our campaign is focused on this. We have an ongoing joint project with the Asosasyong

Sangguniang Filipino and other volunteers on updating the guide for Filipino migrants in France, which was published in 2012 in collaboration with the European Commission and the International Labour Organisation. We hope to launch this joint project next year.

In the face of the feminization of the Philippine migration, we are always mindful of our mandate under the Magna Carta of Women, that contains a section on women, especially difficult circumstances defined as victims and survivors of sexual and physical abuse, illegal recruitment, prostitution and trafficking, among others. Our government units are mandated to deliver the necessary services and interventions. Under the Magna Carta of Women, all Philippine government agencies are mandated to allot 5% of the gender and development projects. Our sessions today point to the road ahead which we still have to travel. Rest assured that the Philippines Embassy in Paris will continue to collaborate with CCEM and other partners in our prevention and protection initiatives.

Lastly, we want to share great news. We congratulate Miss Zita Cabais. Miss Zita, could you please stand up to be recognized?

We congratulate Miss Zita Cabais for the well-deserved Banaag Presidential Award for her significant contributions in France with benefited and advanced the cause and interests of the Filipino diaspora and the overseas Filipino community.

As we say in our province in the Philippines, « Padayon ». Thank you for the partnership and onward with our mission. Merci beaucoup.

Principaux partenaires et soutiens

Nos soutiens financiers

Cofinancé par l'Union européenne

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

VILLE DE PARIS

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Région îledeFrance

Fondation de France

FONDATION POUR LE LOGEMENT

Secours Catholique Caritas France

LA FONDATION NOTRE DAME
PORTEURS D'ESPÉRANCE

Fondation d'Entreprise Syndex

EMMAÜS FRANCE
FONDATEUR ABBÉ PIERRE

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

OIT

EMBASSY OF THE REPUBLIC OF THE PHILIPPINES
REPUBLIKA NG PILIPINAS
PARIS

AVOCATS BARREAU • PARIS

Nos partenaires opérationnels

CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MIPROF
Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
www.contrelatraite.org

aadh
Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme

AC.SÉ

Centre contre la traite des êtres humains

Nos Mécènes

CLUB DES DIRIGEANTS DE L'HÔTELLERIE INTERNATIONALE ET DE PRESTIGE

ISM Interprétariat
L'humain, l'éthique et l'expertise

Doctrine.fr

caoba

SNCF

Sans oublier le soutien de + de 200 donateurs particuliers !

Remerciements

Les membres du CCEM, son Conseil d'administration, son équipe salariée et ses bénévoles tiennent à remercier les intervenants pour leur présence et leur intérêt dans notre action.

Ils remercient également les soutiens financiers et mécènes ayant rendu possible la célébration de nos 30 ans de lutte et l'organisation de notre colloque-anniversaire.

Enfin, ils remercient l'ensemble des participants. Nous sommes ravis de pouvoir partager les actes de ce colloque avec vous.

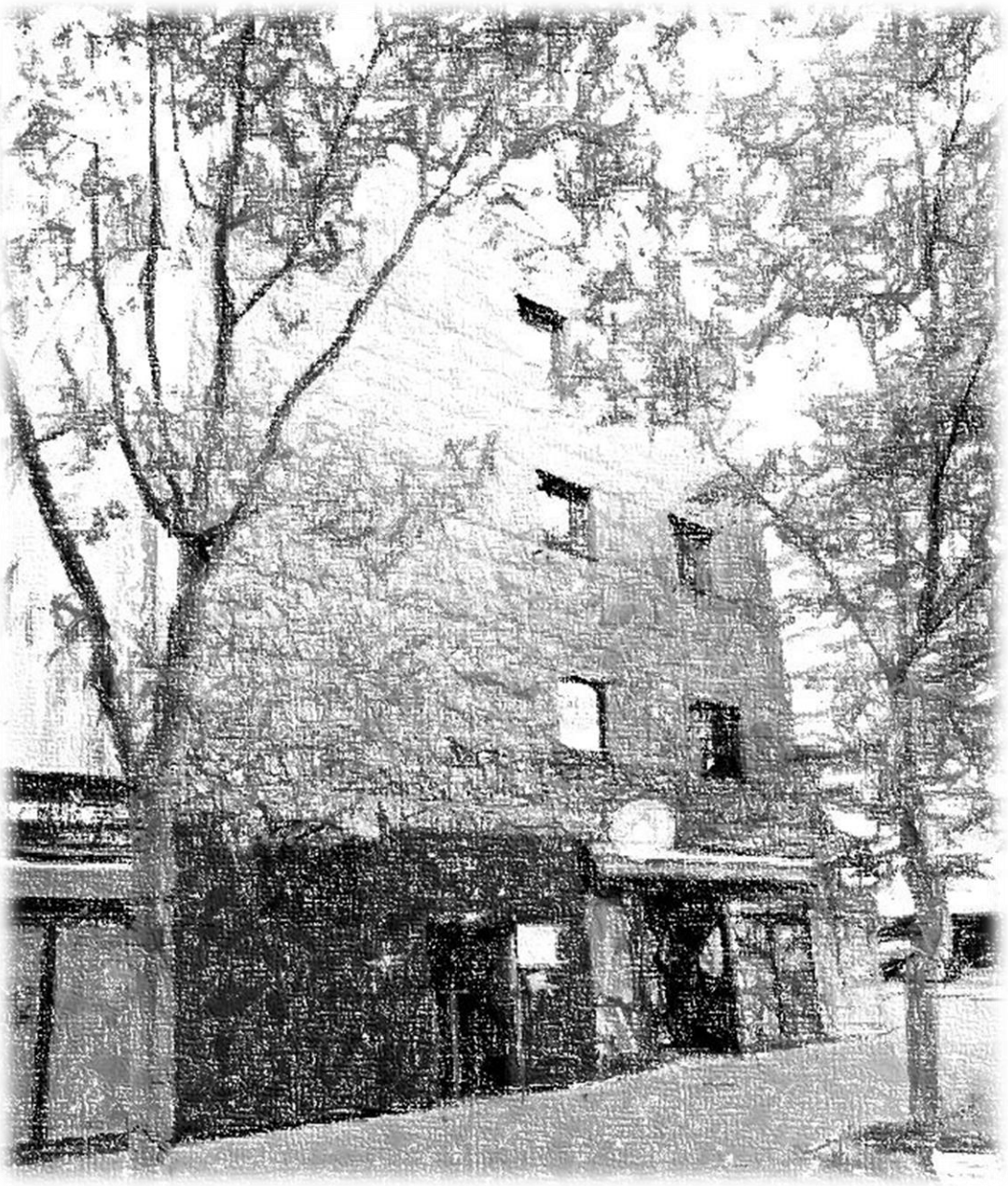

Comité contre l'esclavage moderne
169 bis boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris
01.44.52.88.90 – info@ccem.org
www.esclavagemoderne.org